

SAS OUDON BIOGAZ
3 rue du Portugal
53 400 CRAON

Enquête Publique sur le Projet de Création
d'une Unité de Méthanisation par la SAS
OUDON BIO GAZ au lieudit « La Garenne »
53 400 LIVRE LA TOUCHE

**OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE
D'ENQUETE PUBLIQUE**

+

ANNEXES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale présentée par le SIF ou son B10 gaz dont le siège social est situé Zone du Portugal à CARON (53400) relative à son projet de création d'une usine de méthanisation de matières organiques d'une capacité de 385 t/an lui dit "La Sarenne" CIVAS LA TOUCHE

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 9 octobre 2020 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : Le Mayenne, d'Ille et Vilaine, Maine et Loire

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. LE MAY Jean Claude qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 5 novembre 2020 au 4 décembre 2020

les lundi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 18h00

les vendredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 16h30

les _____ de 9h à 12h00 et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Lini-La Touche

Autres lieux de consultation du dossier : registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr> sas L ordm - bio gaz

Registre d'enquête : comportant 0-3 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

M. le Commissaire Enquêteur Mairie de Lini La Touche (53400)

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les jeudi 5 novembre 2020 de 9h à 12h00 et de _____ à _____

les lundi 16 novembre 2020 de 14h à 17h00 et de _____ à _____

les lundi 23 novembre 2020 de 9h à 12h00 et de _____ à _____

les vendredi 27 novembre 2020 de 15h à 19h00 et de _____ à _____

les vendredi 4 décembre 2020 de 14h à 17h00 et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 5 novembre 2020 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{lle}

la femme poursuivie de l'enquête pénale relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le SPS ASSUR PROGZ relative à son projet de création d'une exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 385 T/jour au lieu dit le Garenne à GIVAS LA TOURE (53.400) a été ouverte le 5 novembre 2020 à Ghem.

FOUCHER Jérôme le 05/11/2020, requête concernant le stockage de 4000m³ en fosse ouverte au lieu dit "le Bois Gaullier" Allée. Sources d'implantation intensification du passage routier, aggravation des dangers de la circulation. Nuisances dérivées pour les habitations à proximité. 3 documents annexés pour expliquer la problématique. FOUCHER Jérôme

Le Commissaire Enquêteur
Jean Claude LE LAY

2/23
M.



Largeur voie communale entre 2,85m et 3m

Largeur voiture sur la photo 1,65m hors rétroviseurs

La distance entre le projet de construction (rond rouge) et mon Habitation principale (surlignée jaune) est de 410m. La route d'accès au projet (surlignée vert) est une voie communale de 1,77 km qui dessert les habitations suivantes: CIVRAY (3 habitations situées à 410 et 450m), LE BOIS GAULTIER (2 habitations situées à 135 et 140m), LAUNAY (2 habitations situées à 360 et 380m), LA CESSARDIERE (1 habitation située à 740m). Sa largeur est comprise entre 2.85m et 3m.

- lors de la validation de ce dossier, la mairie d'Athée ne devait pas avoir toutes les informations concernant le projet réel et l'utilisation finale de cet ouvrage; il y a donc un manque d'appréciation de l'accès au site de stockage de digestat liquide de 4000 m³ par la voie communale sus mentionnée.

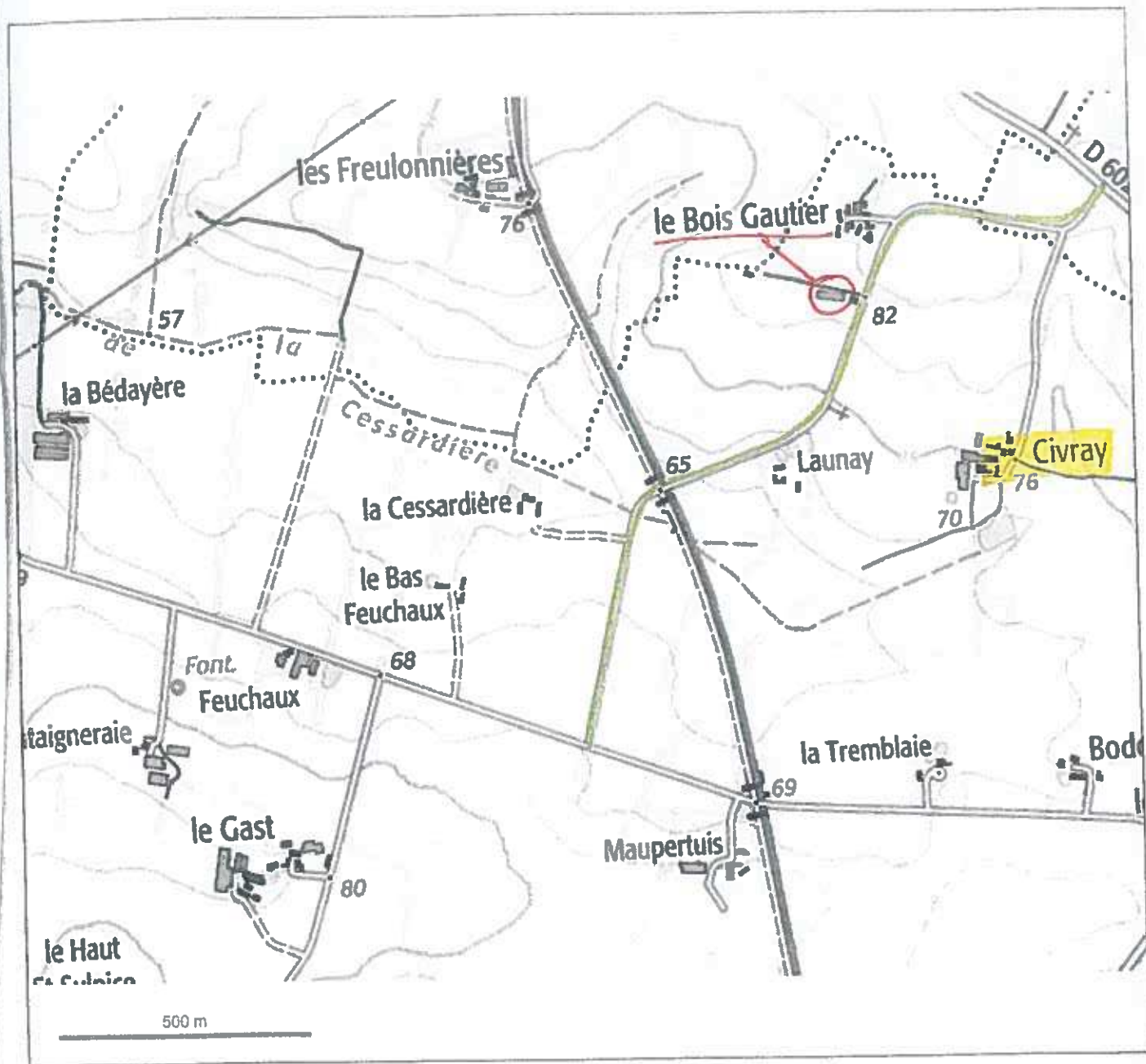
- l'intensification du trafic routier sur cette voie communale lié à l'activité de dépôt de digestat liquide. La largeur de la voie ne permet pas le croisement d'un véhicule léger avec un transport poids lourd routier ou agricole (largeur d'un épandeur agricole: 2,8m). Les bernes ne permettent pas, sur les périodes d'épandages (de Mars à Avril) de supporter un tel croisement.

- le type de voie ne permet pas l'usage journalier et routinier de véhicule routier lourd type poids lourds (44 tonnes) ou ensemble "tracteur agricole + épandeur" qui avoisinent souvent des charges entre 50 et 60 tonnes. Il en résulte une aggravation certaine de l'état de conservation de cette voie communale à très court terme.

déposé le 05/11/2020 FOUCHER Jérôme

113

géoportail

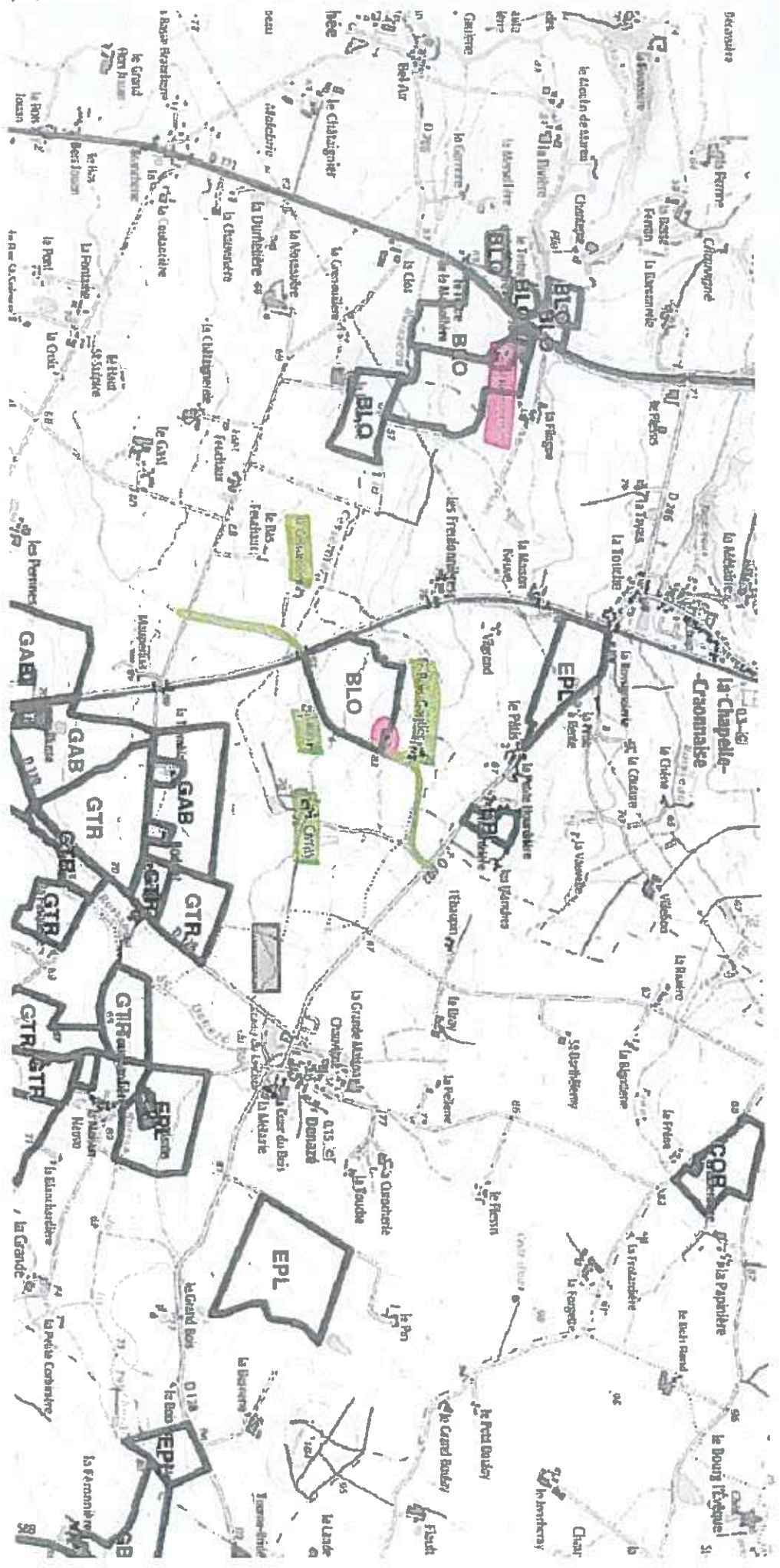


© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 54' 51" W
 Latitude : 47° 53' 02" N

OSM 17020 FOUCHER Genève

2/3



Handwritten notes at the top of the page, including the word 'Mairie' and some illegible scribbles.

Gautier: Marie-Andrée 100 chemin du Plessis 53230 Cosmes

Je suis pas d'accord pour le projet
Jean Claude dans une fosse et côté de chagnou.
Jean Claude AULAY

Gautier 9 novembre.

Le 15 novembre 2020 à 14h00, il est tenu la
deuxième permanence de commissaire enquêteur
à la mairie de Lini le Tréhe.

Il a été pris en compte les observations formulées sur
le registre de ménages à servir.

observations formulées en annes.

- ① observation de M. le Goas Henry
- ② observation de M. SAMIR RANT.
- ③ observation de M. FERRON.
- ④ observation de M. Stéphane et M. Éric Belongle.
- ⑤ observation de M. FERRON.

Marine Belouand Comag Athie

Je suis contre le projet de stockage de
digestat à Athie au lieu dit le Bois gautier
pour plusieurs raisons

→ la route n'est pas adapté au passage
intensif de poids lourds et tracteurs voie trop
étroite (2 m 30) et épaisseur de revêtement
trop faible.

Comment allons nous nous croiser sur cette route
de 2,30 m avec des engins de 2,70 m.

→ Pourquoi devrions nous subir les nuisances
occasionnées par cette fosse alors même
que les sièges d'exploitation concernés sont à
2 kilomètres du site.

W/23

Le Commissaire Enquêteur
Jean Claude LE LAY

W

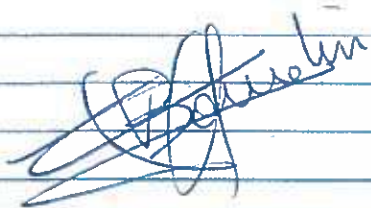
→ quand est il de la dévalorisation des
biens immobiliers

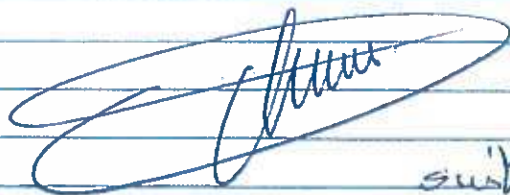
17^R 17^{ans} BOURBOIN Christian et Jacqueline
La Cessadière 53400 ATHÉE

Le 16 Novembre 2010

Très surpris par l'implantation d'une cuve de
digesta dans un champ au dessus de notre maison
sans aucune consultation du voisinage

- Pourquoi la Commune d'ATHÉE n'est citée
nulle part
- Inquiétude sur les odeurs???
- Inquiétude sur les passages fréquents de gros
véhicules et tracteurs sur une petite route chemin
de l'Aunay
- Inquiétude sur la pollution qui provient et arrive
sur notre ruisseau la Cessadière
- Ce sera quand même les Habitants d'ATHÉE
qui par leurs impôts paieront les entretiens des
routes de chez Nous
- la gêne des passages de camions qui se croiseront
qui 2 véhicules ne peuvent pas passer.
- A ce jour aucun agriculteur de ATHÉE n'est
concerné par ce stockage!!
- Pourquoi l'agriculteur qui vend son terrain loin de
chez lui et non pas au son exploitation.
- Nos voisins venant habiter ici la commode pour avoir
un odeur.



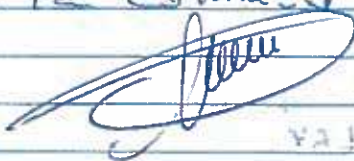


suite de partie
supérieure

Après recherches dans divers dossiers, il ne fait
aucunes notes de l'emplacement de stockage. Site
Buissonnier sur la commune d'ATHÉE.

Le Commissaire Enquêteur

5/23 Jean Claude LE LAY



le 16 Novembre 2020

François AUGERT résidant Le Harouster 53230 LA CHAPELLE CHAMPAIGNE

J'ai eu par première connaissance de projet de stockage DES DIGESTATS SEULEMENT lors de LA PASSE DU PERMIS SITUÉ AU BOIS GAUTIER A ATHÉE !

- Nous ignorons que ce permis a été déposé en 2019 à Athée.
- Comment peut-on stocker des déchets à 130 m de la première habitation ?
- Comment ne pas tenir compte des cartes existantes ? (L'ancien Sars 50)
- Comment ne pas tenir compte de la Traversée (par des Transports Journaliers) de la commune de la Chapelle et du hameau "Le Paris" ?
- 2021, nos prières à l'embourge nos communes pour la sécurité de nos enfants, par peur laisser le passage aux véhicules surdimensionnés.
- On nous explique qu'il n'y aura pas d'odeurs, nous malheureusement il est bien évident que des odeurs persistent.

J'habite à 500 m de stockage du bois Gautier, je suis voisin avec un champ qui recevra ces digestats. Je vis depuis longtemps en harmonie avec les agriculteurs mais ce stockage est un manque de respect avec toutes les personnes résidant autour.

J'informe que M. CORNEZ, propriétaire de ce terrain nous respecte et prend conscience que lui n'acceptera pas de recevoir les déchets devant sa maison.

1. 16-11-2020

BEZIER GARNICK 100 Chemin Des Fleurs 53408me

- Pourquoi un projet d'une telle ampleur
- Les stockages de déchets méthanisation, prévus et il est évident.

est-il normal de faire une enquête publique, pendant le confinement.

Concernant les anti biothiques, et autres produits concernant les traitements pour animale, quelle est le suivi, et la source du méthaniseur

Le Commissaire Enquêteur
Jean Claude LE LAY

Le Commissaire Enquêteur
Jean Claude LE LAY

6/23

DÉLIBÉRATION 2020-11-01
du CONSEIL MUNICIPAL de LA CHAPELLE CRAONNAISE
Séance du 17/11/2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le neuf novembre s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. GAROT Rémi, COUËTOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David, adjoints, Mmes, CHAUDET Denise, GUINEHEUX Estelle et PRAMPART Maryline MM. HOUTIN Jean-Christophe AUBERT Hervé et BOITTIN Etienne,

Formant la majorité des membres en exercice

Mme GUINEHEUX Estelle a quitté l'assemblée à 21h elle a donné procuration à M. David BEAUMONT.

Était absente excusée : Mme BARBÉ Viorika

Le Conseil Municipal a désigné Mme PRAMPART Maryline, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 10 et 9 à partir de 21h
Votants 10

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter SA OUDON BIOGAZ

Monsieur le maire informe que suite à l'avis d'enquête publique sur le projet d'implantation de l'unité de méthanisation OUDON BIOGAZ sur la commune de Livré-la-Touche au lieu-dit Garenne, il est demandé au conseil d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter pour un lieu de stockage de produits issus du processus de méthanisation au lieu-dit La Queudrairie sur la Chapelle Craonnaise. La commune est également concernée par le plan d'épandage sur 3 Sites : la Bourdonnais, Saint-Gilles, La Queudrairie.

La décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploiter sera prise par les Préfets de la Mayenne, de l'Ille-et-Vilaine et du Maine-et-Loire.

Toutefois, au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide :

- ✓ D'EMETTRE DES RESERVES sur les points suivants :
 - La pollution sonore occasionnée
 - La sécurité dans le bourg liée aux passages de transports plus importants
 - La Chapelle Craonnaise desservirait 2 sites de stockage, voire 3
 - La nuisance olfactive occasionnée
- ✓ D'EMETTRE un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale de la SA OUDON BIOGAZ
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis auprès M. Jean-Claude LELAY commissaire-enquêteur

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le 17/11/2020 Le Maire, Gérard LECOT



Le 21 mai 2020. A et tenu le 3^e réunion d'enquête
publique à partir de 9 heures.

à et faire compte d'observation n° 8 de M. Jean Pierre Escalard

du 21 Novembre 2020 :

M^r et M^{me} Delievre Roxane de la base métré 533350 Braias sur
les marches.

Je suis entré de savoir qu'une fosse géomembrane va se
construire à 120 m de notre maison.

de manière des chales aurais été faire une enquête de
voisinage, hors nous l'avons appris par un panneau non
accessible dans un champ. Est ce normal ?

Ce projet engendre des points négatifs comme :

- Des odeurs butés l'année, encore plus en période
de grande chaleures. Qu'elle impact ses odeurs aurais sur
des enfant en bas âges puisqu'il sont plus réactifs ?

- Toucher à longueur d'année.

- Nous ne pourrions plus profiter de nos extérieurs, étendre notre
linge dehors...

- Maison : diminution du prix de nos maison, voir maison
invendable (on travail pour remboursé des prêt maison, mais
nos maison ne valent plus rien).

- Esthétiquement : gâche le paysage (on suivra nos volet
en outre la vu sur la fosse géomembrane ce qui n'est
pas agréable).

Bien sur nous sommes contre ce projet si proche de nos
maisons et espérons que vous allez en tenir compte.
Cordialement.



- Transport : beaucoup de passage de camions, tracteur...

7/23 Le Commissaire Enquêteur
Jean-Claude LE LAY

Yves Delievre

Mme Delierre Roxane

La base m\u00e9trique

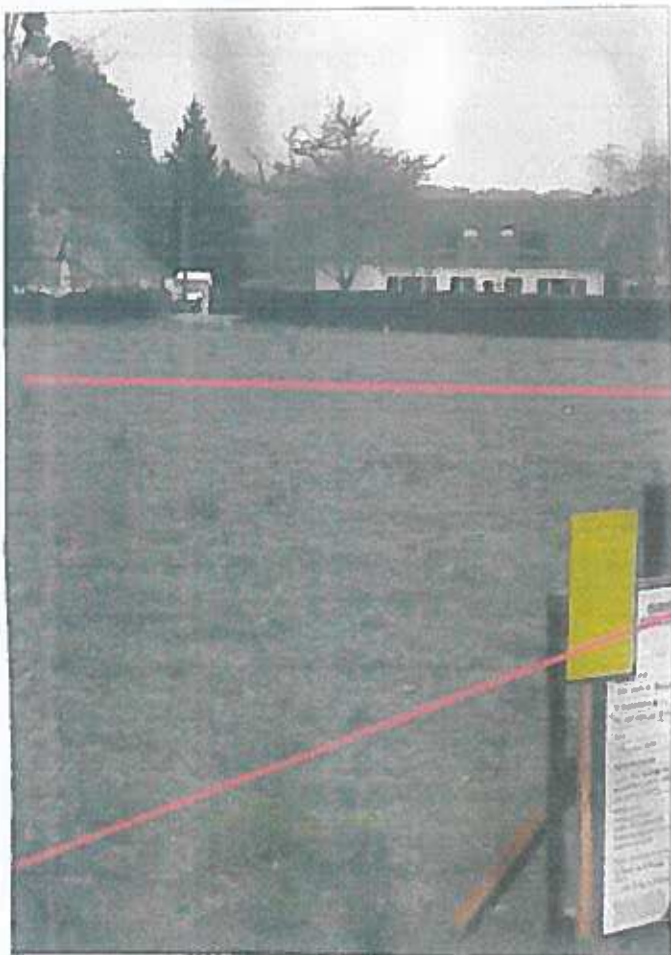
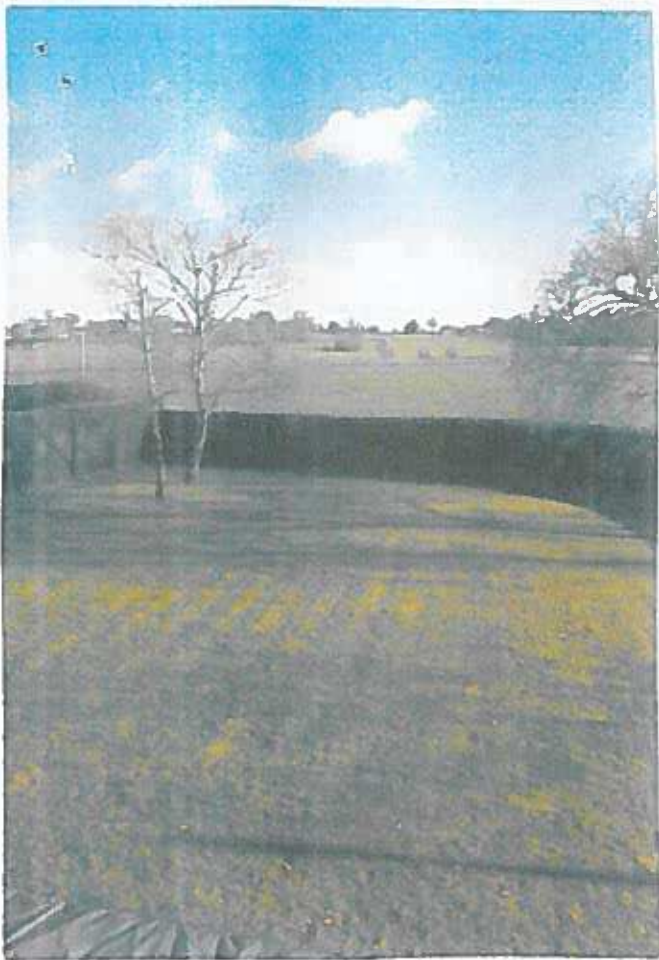
53350 Brains sur les marches

[Faint, illegible text in the top-left quadrant]

[Faint, illegible text in the top-right quadrant]

[Faint, illegible text in the bottom-left quadrant]

[Faint, illegible text in the bottom-right quadrant]



D'après SAS Gudon Biogaz, les stockages de digestat liquide se trouvent en pleine campagne comme le montre leurs photos, hors si on change l'angle de prise de vu de la photo on peut y apercevoir des habitations de riverain très proches (-100 m) de la où se trouvent une fosse de stockage de digestat liquide ouverte, qu'elle impacte sur la valeur de leurs maisons, sur les enfants en bas âge ? Qui voudrait habité en face d'une fosse à purin ??!

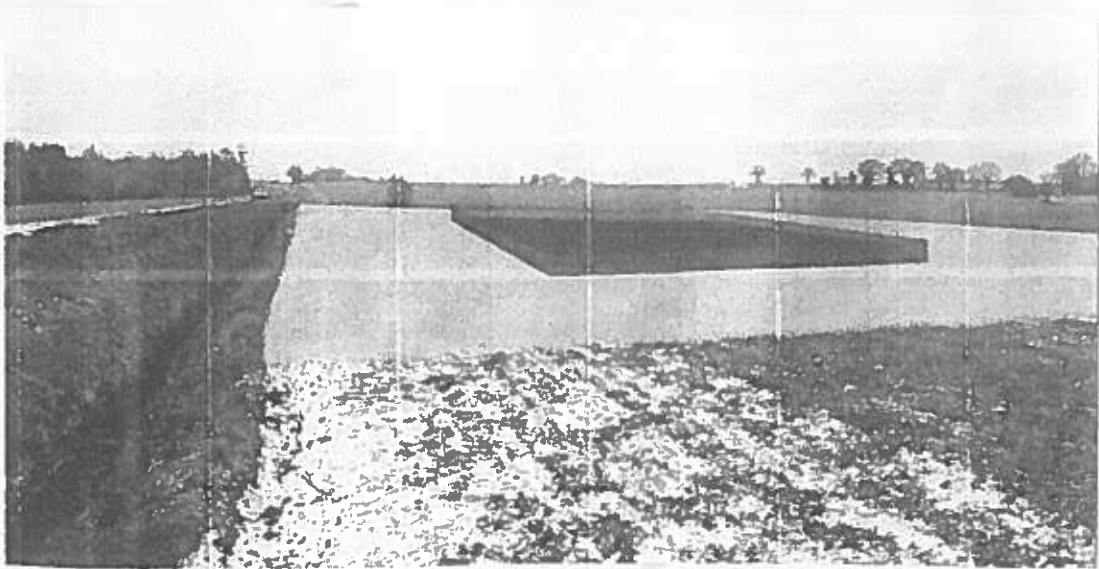
les traits rouge indique la position de la fosse de digestat

La base métrée 53350 Brains sur

PC 7



PC 6



POINT DE VUE CADASTRE



PC 8

Date de réalisation Mai 2019

SAS OUDON BIOGAZ
ZA de la Pépinière, 3 rue du Portugal
53400 CRAON



Projet: Le Basse Metrie, 53350 BRAINS SUR LES MARCHE
PC8 VOLET PAYSAGER 2/2

Ech 1:250

*Mme Delieuvre Roxane
la basse metrie*

Pétition déposée le 4 décembre 2020

Mme Lelièvre Roxane La basse métrie 53350 Brains sur les marches

Non au stockage digestat liquide à brains sur les marches

Non à la création d'une fosse géomembrane en vue d'y stocker du digestat liquide provenant de l'unité de méthanisation de la sas oudon biogaz à la basse métrie à BRAINS SUR LES MARCHES

pétition réaliser sur la commune de Brains sur les marches et signer par c'est habitants

NOM	Prénom	Adresse	signature
1 MARCHAND	Bruno	Place du cardinal Sireuil	
2 TARDIF	Ludovic	5 rue d'Anjou	
3 TARDIF	Arlotte	6 rue d'ANJOU 53350	
4 WARREN	Janet	2 rue du Maine 53350	
5 WARREN	Mike	2 Rue Du Maine 53350	
6 CHOQUENÉ	Thérèse	3 rue du Maine 53350	
7 MOREL	Anne	5 rue du Maine à Brains	
8 HAZARD	Jean Noël	" "	
9 Salmon	Ornelie	Le bas métrie	
10 Holweck	Manuel	Le bas métrie	
11 CARLSTADT	Bruno	Le Théboucier 53350	
12 Delongle	Gric	Le droit Rouge 53350	
13 Lelievre	Yves	le Netrie 53350 Brains	
14 LAUCAT	MARIE-LAURE	" " " "	
15 GENET	Marin	Le Théboucier 53350	
16 Lelièvre	Maxime	La Basse métrie 53350	
17 Lelièvre	Roxane	la basse métrie 53350	
18 Hays	Stéphanie	la basse métrie 53350	
19 Perruzine	Sabina	Les trois chères 53350	
20 Hecou	Gerôme	les trois chères 53350	
21 Guilloux	Jean	Le blestier 53350	
22 Guilloux	Marie Jo	Le blestier 53350	
23 NEVEU	Hélène	16 rue d'Anjou 53350	
24 HECOU	André	16 RUE D'ANJOU	

Non au stockage digestat liquide à brains sur les marches

Non à la création d'une fosse géomembrane en vue d'y stocker du digestat liquide provenant de l'unité de méthanisation de la sas oudon biogaz à la basse métrie à BRAINS SUR LES MARCHES

pétition réaliser sur la commune de Brains sur les marches et signer par c'est habitants

	NOM	Prénom	Adresse	signature
25	HAYS	CYRIL	Ru Basse Métrie Brains S/L M	
26	PANCIAT	Alan	5 lotissement Brains LN	
27	BLIN	Alexandre	8 lotissements Brains 1 ^{er} 4.	
28	LELU	Sylvia	4 Bis lotissement des Sapins/BSM	
29	FAUGIER	Michèle	4 Lot. des Sapins	
30	Faugier	Isabelle	4 Lot. des Sapins	Faugier
31	Thouvenard	Marie	9 Lot. des Sapins	
32	Thouvenard	Marie-Dominique	2 lot des sapins	
33	CERISIER	Melanie	de la basse métrie	
34	BOUGUET	Felicia	La Fromentais	Bouguet
35	Hénard	Renée	2 impasse Logis	Hénard
36	Chénard	Préne	2 impasse Logis	Chénard
37	RIANI	SERVAIRE	3 rue de l'Église	
38	RIANI	Georges	8 rue de l'Église	
39	Quillier	Colette	6 impasse de la basse métrie	Quillier
40	TECHOT	Marcelle	42 rue d'Auten Brains	
41	Bouguet	Jill	La Bouverie Brains St. Tharcus	
42	Bouguet	Aurélien	La Bouverie Brains St. Tharcus	
43	Lemaitre	Marlène	La Bouverie Brains St. Tharcus	Lemaitre
44	DRISSI	Raphael	4, place du cardinal Suhard (Brins)	
45	DI MARCO	Nanine	4, place du cardinal Suhard (Brins)	
46	GERVAIS-ANTOINE	Anne-Laura	6, place du cardinal Suhard (Brains)	
47	GERVAIS-ANTOINE	François	6, place du cardinal Suhard (Brains)	
48	MARSHANS ANNAÏ	ANNAÏ	7 place du cardinal Suhard	

Non au stockage digestat liquide à brains sur les marches

Non à la création d'une fosse géomembrane en vue d'y stocker du digestat liquide provenant de l'unité de méthanisation de la sas oudon biogaz à la basse métrie à BRAINS SUR LES MARCHES

pétition réaliser sur la commune de Brains sur les marches et signer par c'est habitants

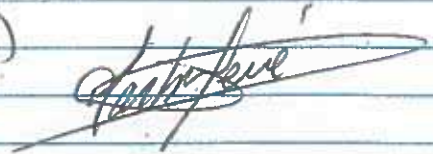
NOM	Prénom	Adresse	signature
73 FERRAGE	BARUC	10, rue d'Anjou 53350 Brains/Marches	
74 NICAS	BRIGITTE	10, rue d'Anjou 53350 Brains/Marches	Brains
75 Douillet	COÛTELE	10, rue d'Anjou 53350 Brains/Marches	Douillet
76 ARBLIN	Baëtan	La Pichonnière Brains Les marches	Douillet
77	JONAT	La Pichonnière Brains Les marches	J. Jonat
78 DI MARCO	Adrien	La Pichonnière - Brains sur les marches	
79 GAGNEUX	Lucilien	La Pichonnière - Brains sur les marches	Gagneux
80 HALLIER	Adrien	3 ^e lotissement des SAPINS Brains sur les marches	Hallier
81 Bigarre	Sandra	L	Bigarre
82 Guimault	Rozenn	6 ^{lot} des SAPINS 53350 Brains	Guimault
83 JELIAW	Kevin	1 ^{lot} des SAPINS 53350 BRAINS	Jelaw
84 Rousseau	Michel	Les Vaux Brains s/l marches	
85 Rousseau	Yvelande	Les Vaux Brains s/l marches	
86 BARBARY	Hemi	la Baudrée Brains les marches	
87 GRESSET	William	Brains s/l marches	Gresset

M. Gerard Leost, Maire de la Chapelle Craonnaise
a été pendant la semaine du 21 Novembre 2020
au Commissaire enquêteur, le déliberatif du conseil
Municipal. 2020 11.01 de la séance du 17 novembre
2020.



Mme MARTIN-FERRE Maire d'Althé, et M. GIRARD Maire adjoint
ont déposé lors de la semaine du 21 novembre 2020.
les documents suivants

- Déliberatif du 5 Nov. 2020
- Comité Notaire de M. MARBOUIER + tout renseignements nécessaires
- Fiche CERFA n° 1042 - /SAS' ou DON PAS GAS
- Comité de M. Jacqueline et Christian BOURBIN
M. M. BRUNIER - GEPSE -
M. M. BENOIST
M. FOUCHER Jeanne
- Plan Affichage au terrain
- Plan exhaust cadastre (3 feuilles)
- Plan de Mape PC2.



Nicole HELBERT - Les Loges - LA SEULE CRAONNAISE
le 24/11/2020.

Je suis contre ce projet

Des digesteurs pour y déposer des déchets animaux et des
déchets laitiers aujourd'hui et demain des déchets d'abattoir
--- qui vont macérer / et laisser échapper de vagues
maussades portées par les vents --! Cela va nous
empêcher au point de ne plus pouvoir ouvrir nos fenêtres
sécher le linge dehors profiter de nos extérieurs!
De plus l'été, la méthanisation s'accélérera et produira
des gaz inflammables sur plusieurs km aux alentours.
Un ballet de tracteurs - ailerons de plus en plus larges,
encombants polluera nos routes accident à un

8/23 Le Commissaire Enquêteur
Jean Claude LE LAY



Site de loisirs actuellement très attrayant et qui a besoin de touristes, de promeneurs pour faire vivre tous ses attractions. De plus, par temps de pluie, ils se croiseront et empièteront sur nos terres qu'ils défonceront.

Des digesteurs situés sur un terrain proche d'un hameau où aucun habitant n'est agriculteur ! Mais pourquoi Mesdames les agricultrices, Messieurs les agriculteurs ne cédez vous pas un peu de terrain tout pris de vos habitations ?

Votre exploitation serait volonée et les futur habitant d'Ardennes n'auraient pas comme seul horizon un énorme bâtiment couvrant des digesteurs et Storage divers. -- ce bâtiment ne sera pas hermétique !

Nous habitons à la campagne et acceptons les odeurs d'epandage car ils sont momentanés pas continuel --

Note planète se dégrade revenant à une agriculture plus raisonnée, de meilleures qualités, et tout le monde vivra mieux.

Les agriculteurs dis sont-ils intéressés par vos digesteurs?? ?
1388 m³ d'epandage en plus mois d'Août !!
Suffisamment pour le tourisme --- !

Claude Helbert Les Loges La Selle-Eraonnaise

Je suis contre l'implantation de Storage de digestat liquide à La Trichonière de La Selle-Eraoise.

Un groupe de maison d'habitation jouxte ce projet et vous devez trouver un autre lieu (pourquoi pas chez un agriculteur participant).

D'un autre côté je critique le gigantisme du projet et la culture de 1000 t. de matière pour faire fonctionner le Méthaniseur.

Le vendredi 21 novembre à 10h30 d'xl Jean cel
Chemin de l'ivri la Touche le 9^e - l'annonce de l'auquels
Julique.

Joseph Juge Maire de La Selve Crématoise
est favorable au projet qui permet d'utiliser
les effluents comme matière première pour la
production d'énergie et regrette évidemment que
le permis de construire est allongé devant le
tribunal administratif.

Juge

Étant assurée du fait que les poches de digotat
liquide sont totalement fermées, je pense que les
problèmes d'odeurs ~~seront~~ seront inexistantes. Dans ce
cas les nuisances pour les riverains ne devraient pas
poser problèmes. Chantal Jauffumeau Ok pour moi si
toutes les précautions sont prises pour minimiser la
nuisance sonore due aux nombreux passages des
véhicules (Implantation de haies ou d'arbres prévues
dans le dossier. Chantal Jauffumeau, Adjointe
responsable de l'urbanisme de la commune de La Selve
Crématoise

Jacqueline BOURDIN La Cissardière ATHÈS
Don le stockage mise au Bois Gaupier Commune ATHÈS
Étude de passages du mobilier de Communis Sur
ma route n'a pas été faite le chemin de l'aunay mais
étude dans le dossier de la D602.

Un Permis de Construire a été délivré pour une
Construction Sur un terrain qui n'est pas propriété de
la SA Bislay ni de résident mais est propriété
de la commune.

Donc le Verbeur Vend un terrain qui ne lui
appartient pas...

L'entreprise Bislay ne va pas chercher ses
recommandés lorsque nous lui envoyons mais est
Content que notre Maire accepte
celui qu'elle lui envoie ce n'est
pas très correct ni fairplay

Le Commissaire-Enquêteur

Jean Claude LE LAY

10/23



Gwendoline PAUL
Avocat à la Cour
Fondatrice

**Spécialiste en droit de
l'environnement**

**Qualification spécifique
en droit de l'urbanisme**

Alice LE FRANÇ
Avocat à la Cour
Collaboratrice

Monsieur Joseph JUGÉ
Maire
Hôtel de ville
12 rue de la Gare
53800 LA SELLE CRAONNAISE

Rennes, le 18 novembre 2020

Nos réf. : 20PPP383 - DE VILLEBLANCHE

Objet : Notification recours contentieux

Monsieur le Maire,

Agissant au nom et pour le compte de mes clients :

- Monsieur Xavier de VILLEBLANCHE, domicilié Le Logis, La Trichonnière - 53800 – LA SELLE CRAONNAISE ;
- Monsieur Mathieu GARRY, domicilié La Trichonnière - 53800 – LA SELLE CRAONNAISE ;
- Monsieur Armand MORY, domicilié La Trichonnière - 53800 – LA SELLE CRAONNAISE ;
- Monsieur Peter RODGERS, domicilié La Trichonnière - 53800 – LA SELLE CRAONNAISE ;
- Monsieur Laurent ROUYER, domicilié La Trichonnière - 53800 – LA SELLE CRAONNAISE

J'ai l'honneur, par les présentes, conformément aux dispositions de l'article R.600-1 du Code de l'urbanisme, de vous notifier ci-après le texte *in extenso* du recours que j'ai formé devant le Tribunal administratif de NANTES à l'encontre de l'arrêté en date du 5 octobre 2019 par lequel vous avez accordé à la SAS OUDON BIOGAZ un permis de construire pour la création d'un stockage de digestat liquide sur un terrain sis lieudit La Trichonnière à LA SELLE CRAONNAISE (n°PC S3258 19 B1004), et dont le texte est entièrement reproduit ci-après.

TA Nantes 2011612 - reçu le 18 novembre 2020 à 18:25 (date et heure de métropole)

9 Rue Hoche
43000 RENNES
Tél. 02 99 38 15 47
Fax. 02 23 28 26 64
Tcontact@paul-avocats.fr

www.paul-avocats.fr

« TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES »

RECOURS ET MEMOIRE

POUR :

1. Monsieur Xavier de VILLEBLANCHE

*Domicilié Le Logis, La Trichonnière
53800 – LA SELLE CRAONNAISE*

2. Monsieur Mathieu GARRY

*Domicilié La Trichonnière
53800 – LA SELLE CRAONNAISE*

3. Monsieur Armand MORY

*Domicilié La Trichonnière
53800 – LA SELLE CRAONNAISE*

4. Monsieur Peter RODGERS

*Domicilié La Trichonnière
53800 – LA SELLE CRAONNAISE*

5. Monsieur Laurent ROUYER

*Domicilié La Trichonnière
53800 – LA SELLE CRAONNAISE*

Ayant pour avocat

Le Cabinet PAUL-AVOCATS

Maître Gwendoline PAUL

19 rue Hoche – 35000 RENNES

Tél. 02.99.38.15.47 - Fax.02.23.28.26.64

CONTRE :

L'arrêté en date du 5 octobre 2019 par lequel le Maire de LA SELLE CRAONNAISE a accordé à la SAS OUDON BIOGAZ un permis de construire pour la création d'un stockage de digestat liquide sur un terrain sis lieudit La Trichonnière à LA SELLE CRAONNAISE (n°PC 53258 19 B1004 – production n°1).

Les exposants viennent par les présentes solliciter du Tribunal administratif de NANTES qu'il prononce l'annulation de l'arrêté de permis de construire du Mairie de LA SELLE CRAONNAISE décrit ci-dessus.

Après un bref rappel des faits de l'espèce (I.), l'illégalité de l'arrêté litigieux sera ensuite démontrée (II.).

I. RAPPEL DES FAITS

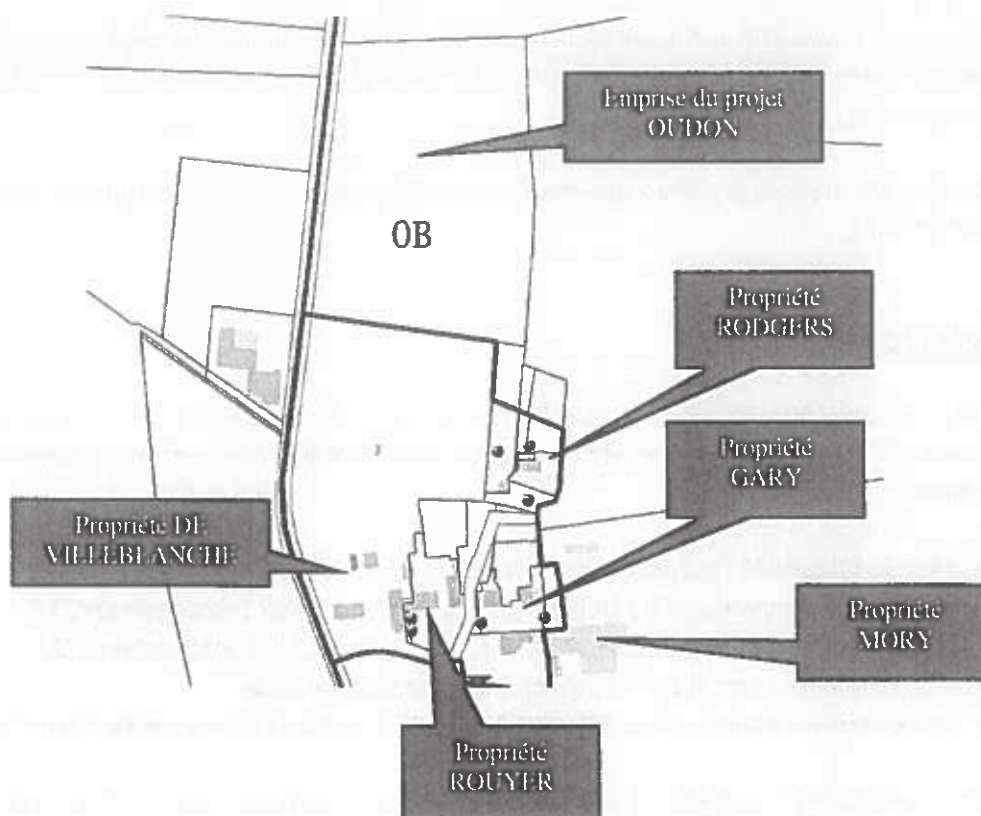
1.1. M. DE VILLEBLANCHE, M. GARRY, M. MORY, M. RODGERS et M. ROUYER sont propriétaires, sur la commune de LA SELLE CRAONNAISE, de parcelles sises lieudit La Trichonnière :

- M. DE VILLEBLANCHE : parcelles n°B 289, ZL 33 et ZL 34 (production n°11) ;
- M. GARRY : parcelles n°B193, B278, B 279, B 297 et B 301 (production n°12) ;
- M. MORY : parcelles n°B 268, B 298, B 299, ZL 69 et ZL 71 (production n°13) ;
- M. RODGERS : parcelles n°B 201 et B 251 (production n°14) ;
- M. ROUYER : parcelles n°B 196, B B 281, B 282, B 285 et B 286 (production n°15).

1.2. Le 27 juillet 2019, la société OUDON BIOGAZ a déposé en Mairie de LA SELLE CRAONNAISE une demande de permis de construire pour la création d'un stockage de digestat liquide au lieudit La Trichonnière, parcelle cadastrée n°B 204, classée en zone agricole A du plan local d'urbanisme (PLU) (production n°2).

Cette installation constituera une annexe de l'unité de méthanisation de matières organiques de la société OUDON BIOGAZ autorisée par un arrêté de permis de construire n°PC 053 135 19 B 1006 accordé par le Préfet de la Mayenne le 9 décembre 2019, et implantée au lieudit Le Garenne à LIVRE-LA-TOUCHE – 53400 (production n°3).

Cette installation sera implantée à proximité immédiate des maisons d'habitation des requérants, comme cela ressort du plan ci-dessous :



1.3. Par arrêté en date du 5 octobre 2019, le permis sollicité a été accordé.

C'est la décision attaquée.

II. DISCUSSION

L'arrêté du 5 octobre 2019 est illégal tant sur le plan de la légalité externe (2.2.) que sur le plan de légalité interne (2.3.).

Au préalable, la parfaite recevabilité du présent recours sera établie (2.1.).

2.1. Sur la recevabilité du recours

La présente requête est parfaitement recevable :

- Les délais de recours à l'encontre de l'arrêté litigieux n'ont pas expiré (2.1.1.) ;
- Les requérants ont intérêt à agir contre ledit arrêté (2.1.2.).

BORDEREAU DE PIECES
Inventaire détaillé

Pièces déjà communiquées

1. Arrêté du 5 octobre 2019
2. Dossier de permis de construire
3. Arrêté du 9 décembre 2019
4. Courrier du 16 juillet 2020
5. Mail du 20 juillet 2020
6. Mail du 31 juillet 2020
7. Mail du 4 août 2020
8. Règlement littéral du PLU
9. Etude INRS
10. Règlement graphique du PLU
11. Attestation DE VILLEBLANCHE
12. Attestation GARY
13. Attestation MORY
14. Attestation RODGERS
15. Attestation ROUYER

Nouvelles pièces communiquées

16. Notification Mairie
17. Notification OUDON BIOGAZ

Fait à Rennes, le 18 novembre 2020
PAUL-AVOCATS
Maître Gwendoline PAUL



DESTINATAIRE

11, rue de la République
 44000 Nantes
 M. Jean-Pierre LEBLANC
 11, rue de la République
 44000 Nantes

Les modalités de service sont :
 - Vous pouvez commander à tout moment, 24h/24, le titre sur ordinateur de votre lettre recommandée en ligne à l'adresse : www.laposte.fr/lettre-recommandee
 - Pour l'envoi, il est impératif de renseigner le numéro de la lettre recommandée au 02 50 00 00 00
 - 02 50 00 00 00 - prix des services
 - Pour l'envoi, il est impératif de renseigner le numéro de la lettre recommandée au 02 50 00 00 00
 - Pour les personnes handicapées, contactez le 3631 (numéro sans surcoût)
 - Pour les personnes handicapées, contactez le 3631 (numéro sans surcoût) ou le 3631 (numéro sans surcoût) ou le 3631 (numéro sans surcoût)
 - Pour les personnes handicapées, contactez le 3631 (numéro sans surcoût)

Client : CRIBI
 Prix :
 Niveau de garantie : 18 G 153 C 458 €

LA POSTE
 RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 18-11-20
 EXPÉDITEUR
 10882 Expéditeur
 10882 Expéditeur
 10882 Expéditeur

PREUVE DE DÉPÔT
 À GARDER PAR LE CLIENT

2.1.1. Sur les délais de recours

En droit, l'article R.424-15 du Code de l'urbanisme dispose :

« Mention du permis explicite ou tacite ou de la déclaration préalable doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle le permis tacite ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est acquis et pendant toute la durée du chantier. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés. »

Le défaut d'affichage du permis sur le terrain est sans influence sur la légalité même du permis de construire (CE, 31 décembre 1976, n° 03164 CE, 8 mai 1981, n° 23599). En revanche, il fait obstacle :

- A l'ouverture du délai de recours contentieux de 2 mois ;
- A ce que l'irrecevabilité tirée de l'absence de notification des recours soit opposée par le bénéficiaire du permis attaqué, que ce soit en première instance, en appel ou en cassation (CE, 28 mai 2014, n° 369456).

A défaut d'un affichage régulier, la connaissance par les tiers de l'arrêté d'autorisation par d'autres moyens n'est pas de nature à faire courir le délai du recours contentieux (CE, 1er juillet 1987, n° 61465).

En cas de contestation, il incombe au bénéficiaire du permis d'apporter la preuve qu'il a bien rempli les formalités d'affichage prescrites par le code de l'urbanisme (CE, 29 novembre 1999, n° 182214). Il doit donc établir :

- La régularité de l'affichage (CE, 12 décembre 1994, n° 139421 - CE, 5 décembre 2001, n° 225511) ;
- La lisibilité et la visibilité du panneau d'affichage ;
- La date du début de l'affichage (CE, 25 janvier 1989, n° 58935 - CE, 28 novembre 1990, n° 100327).

En l'espèce, le permis de construire n°PC 53258 19 B1004 n'a pas immédiatement été affiché sur le terrain assiette du projet de la société OUDON BIOGAZ.

Pour preuve, par courrier en date du 16 juillet 2020, M. DE VILLEBLANCHE a sollicité de la part de la commune de LA SELLE CRAONNAISE (production n°4) :

- La communication de l'entier dossier de demande de permis de construire n°PC 53258 19 B1004 ;
- L'ensemble des informations relative à l'affichage sur le terrain dudit permis.

Par mail en date du 20 juillet 2020 (production n°5), la commune a transmis le dossier de permis de construire sollicité mais n'a communiqué aucune information quant à l'affichage de l'acte sur l'assiette du projet.

Le 31 juillet 2020, le conseil de M. DE VILLEBLANCHE a de nouveau interrogé la Mairie sur ce point (production n°6).

La commune a confirmé, le 4 août 2020, qu'à sa connaissance, l'arrêté de permis de construire n'avait pas été affiché sur le terrain (production n°7).

Ce n'est que le 20 octobre 2020 que ledit permis de construire a été affiché sur le terrain :



Au regard de ce qui précède, les délais de recours contentieux à l'encontre de l'arrêté litigieux n'ont commencé à courir, pour une période de 2 mois, qu'à compter du 20 octobre 2020.

La présente requête est donc parfaitement recevable.

2.1.2. Sur l'intérêt à agir des requérants

En droit, l'article L.600-1-2 du Code de l'urbanisme dispose :

« Une personne autre que l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements ou une association n'est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre une décision relative à l'occupation ou à l'utilisation du sol régie par le présent code que si la construction, l'aménagement ou le projet autorisé sont de nature à affecter directement les conditions d'occupation, d'utilisation ou de jouissance du bien qu'elle détient ou occupe régulièrement ou pour lequel elle

bénéficie d'une promesse de vente, de bail, ou d'un contrat préliminaire mentionné à l'article L. 261-15 du code de la construction et de l'habitation. »

Selon la jurisprudence :

« Il appartient, en particulier, à tout requérant qui saisit le juge administratif d'un recours pour excès de pouvoir tendant à l'annulation d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, de préciser l'atteinte qu'il invoque pour justifier d'un intérêt lui donnant qualité pour agir, en faisant état de tous éléments suffisamment précis et étayés de nature à établir que cette atteinte est susceptible d'affecter directement les conditions d'occupation, d'utilisation ou de jouissance de son bien (...) qu'eu égard à sa situation particulière, le voisin immédiat justifie, en principe, d'un intérêt à agir lorsqu'il fait état devant le juge, qui statue au vu de l'ensemble des pièces du dossier, d'éléments relatifs à la nature, à l'importance ou à la localisation du projet de construction» (CE, 13 avril 2016, n°389798, Publié au recueil Lebon)

L'intérêt à agir du voisin découle de la proximité de son habitation du terrain d'assiette de la construction projetée, et non pas nécessairement de la construction elle-même (CE, 25 avril 2003, n° 243139 - CE, 3 avril 2006, n° 258432). Cette proximité s'apprécie en fonction de trois critères :

- La distance ;
- La configuration des lieux ;
- L'importance de la construction projetée.

Ces trois critères sont interdépendants. Ainsi la distance à partir de laquelle la relation de voisinage devient pertinente dépend de la configuration des lieux et de l'importance du projet (Dalloz, Dictionnaire permanent Construction et urbanisme, Contentieux des autorisations d'urbanisme).

En matière de construction d'une unité de méthanisation, il a été considéré que les nuisances olfactives justifiaient l'intérêt à agir des voisins contre l'arrêté de permis de construire :

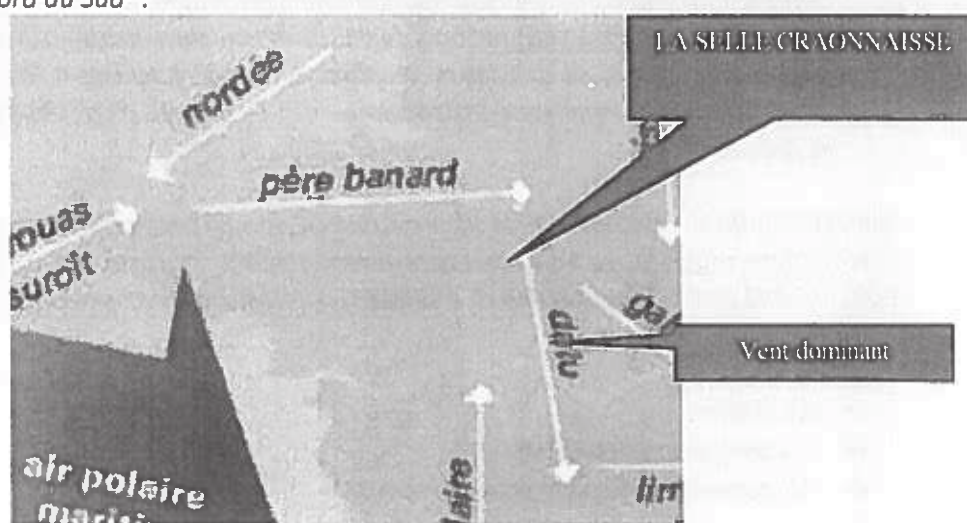
« Les requérants font valoir que l'unité de méthanisation projetée entraînera pour eux des nuisances olfactives. Il ressort des pièces du dossier que le stockage des déchets avant incorporation dans le digesteur est de nature à émettre des odeurs même si les fumiers acheminés sur le site doivent être entreposés dans des structures bétonnées et bâchées, les digestats liquides stockés dans une structure couverte et les digestats solides placés sous abri. Eu égard aux nuisances olfactives susceptibles d'être engendrées par le processus de méthanisation, alors même que celui-ci ne se réalise pas à l'air libre, à l'épandage des matières, même si ce processus est moins odorant que lorsqu'il concerne des matières brutes, et à la distance relativement faible qui sépare les bâtiments autorisés des habitations de M. et Mme K-M, Mme L, M. et Mme T, ces derniers justifient d'un intérêt suffisant à contester le permis de construire en litige, sans qu'il soit besoin d'examiner la

recevabilité des conclusions présentées par les autres demandeurs de première instance. » (CAA Bordeaux, 17 décembre 2019, n° 17BX03674)

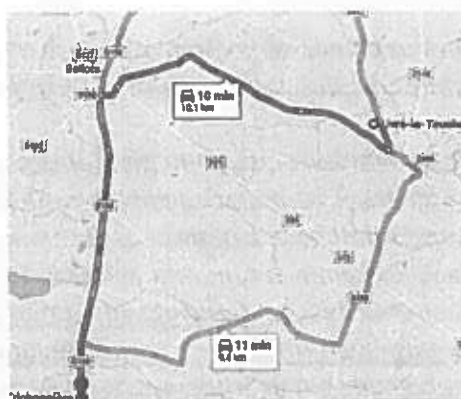
En l'espèce, comme exposé précédemment, le projet OUDON BIOGAZ sera implanté à proximité immédiate des parcelles des requérants.

Eu égard aux caractéristiques du projet de création d'un stockage de digestat liquide, de nombreuses nuisances sont prévisibles pour les requérants :

- Nuisances olfactives, et ce d'autant plus que les maisons d'habitation, situées au Sud du terrain du projet OUDON BIOGAZ, sont situées sous les vents dominants du Dalu, allant du Nord au Sud¹ :



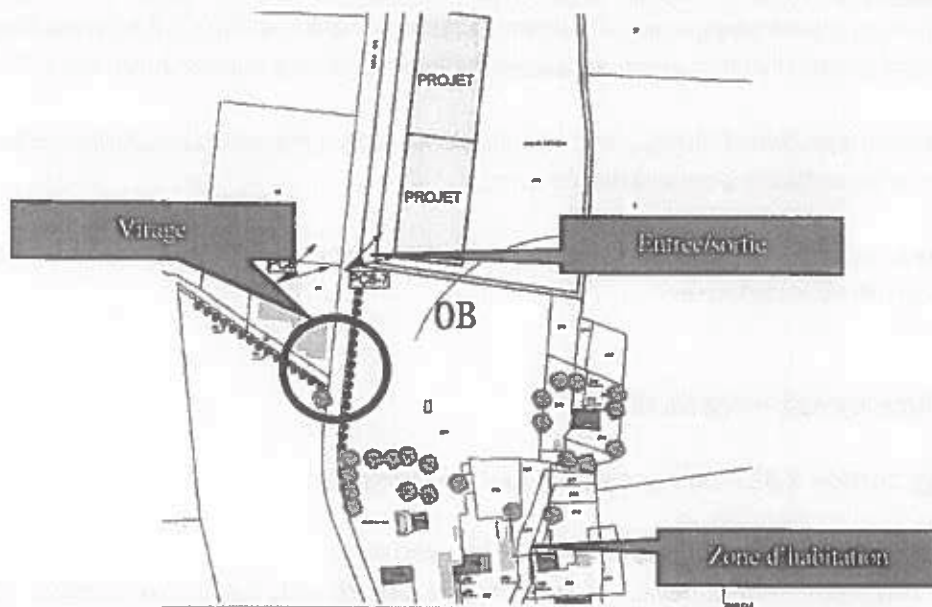
- Nuisances sonores : de nombreux camions et tracteurs effectueront des navettes entre ce lieu de stockage du digestat liquide et l'usine principale prévue à LIVRE-LA-TOUCHE, et ce à toute heure :



Plusieurs tracteurs viendront par ailleurs régulièrement s'approvisionner en épandage, aggravant ainsi les conditions de circulation dans les 2 sens.

¹ <http://www.meteo10.com/carte-des-vents.php>

- L'entrée/sortie du projet est prévue à proximité d'un virage réputé très dangereux, lieu de nombreux accidents (voir également point 2.2.2. infra) :



- L'implantation de ce point de digestats liquides engendra pour chaque requérant une perte non-négligeable de valeur vénale de leur propriété.

Dans ces conditions, l'intérêt à agir des requérants est établi.

2.2. Illégalité externe

Sur le plan de la légalité externe, la décision du 5 octobre 2019 est illégale car elle a été prise sur la base d'un dossier irrégulier pour les raisons suivantes :

- Incomplétude du formulaire CERFA (2.2.1.) ;
- Absence de plan de situation (2.2.2.) ;
- Insuffisance de la notice d'impact (2.2.3.) ;
- Insuffisance des documents graphiques (2.2.4.)

2.2.1. Incomplétude du formulaire CERFA

En droit, le formulaire CERFA n°13409*03 à remplir par le pétitionnaire pour déposer une demande de permis de construire comporte une rubrique 4 (production n°2) :

« 4- A remplir pour toute demande concernant un projet d'aménagement : (...)
4.1- Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (...)

Travaux d'affouillements ou d'exhaussement du sol :
Superficie (en m²) :

Profondeur (pour les affouillements) : (...) »

En l'espèce, à la lecture du plan de profil PC3 joint au dossier de demande de permis de construire on comprend qu'un affouillement du terrain sera réalisé (-2,90m pour la poche 1 / -3,50m pour la poche 2) et qu'un exhaussement sera effectué sur une hauteur de 0,50m.

Pourtant, le formulaire CERFA, dans sa rubrique 4, ne comporte aucune information sur ces travaux d'affouillement ou d'exhaussement.

Dans ces conditions, l'instruction de la demande de permis de construire a été réalisée sur la base d'un dossier incomplet.

2.2.2. Absence de plan de situation

En droit, l'article R.431-7 du Code de l'urbanisme dispose :

« Sont joints à la demande de permis de construire :

- a) Un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune ; (...). »*

Le juge a considéré que des documents qui « ne permettaient pas de situer les opérations projetées par rapport, notamment, aux voies publiques et aux parcelles avoisinantes ne constituaient pas, par suite, des plans de situation au sens de l'article R 421-2 du code de l'urbanisme. » (CE, 30 novembre 1994, Commune du Grau-du-Roi, n° 108104).

Or la régularité de la procédure d'instruction d'un permis de construire requiert la production par le pétitionnaire de l'ensemble des documents exigés par le Code de l'urbanisme (CAA Paris, 19 octobre 2000, Société Mac Donald France, n° 97PA00743).

En l'espèce, le plan PC1 joint au dossier de demande de permis de construire identifie une zone étendue, sans que la parcelle assiette du projet OUDON BIOGAZ ne puisse être identifiée :



Par ailleurs, les plans joints ne permettent pas de déterminer l'implantation du projet au sein du territoire communal.

Au regard de ce qui précède, l'arrêté du 5 octobre 2019 est illégal et ne pourra qu'être annulé par le Tribunal de céans.

2.2.3. Insuffisance de la notice

En droit, aux termes de l'article R.431-8 du Code de l'urbanisme, le projet architectural comprend une notice précisant l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.

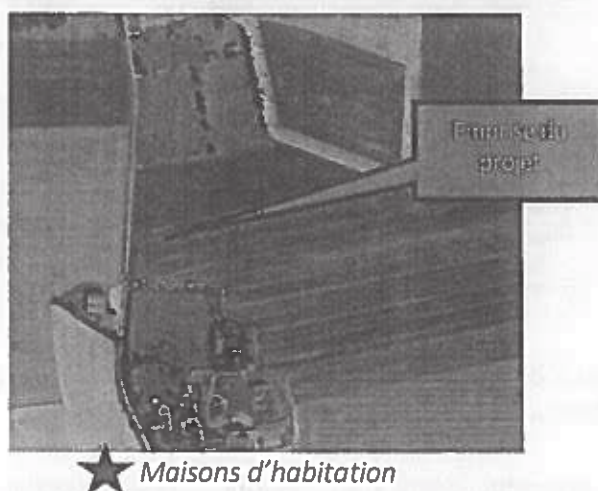
La notice indique également les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :

- *L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;*
- *L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;*
- *Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;*
- *Les matériaux et les couleurs des constructions ;*
- *Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;*
- *L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.*

En l'espèce, la notice jointe au dossier de demande précise :

« De tous côtés, la parcelle est entourée d'herbages et de cultures encadrés par des haies bocagères qui délimitent les différentes parcelles environnantes. »

Cette description des avoisinants est particulièrement restrictive. La société OUDON BIOGAZ a volontairement omis d'indiquer que des maisons d'habitation étaient implantées à proximité de l'assiette de son projet, comme cela ressort de la photographie ci-dessous :



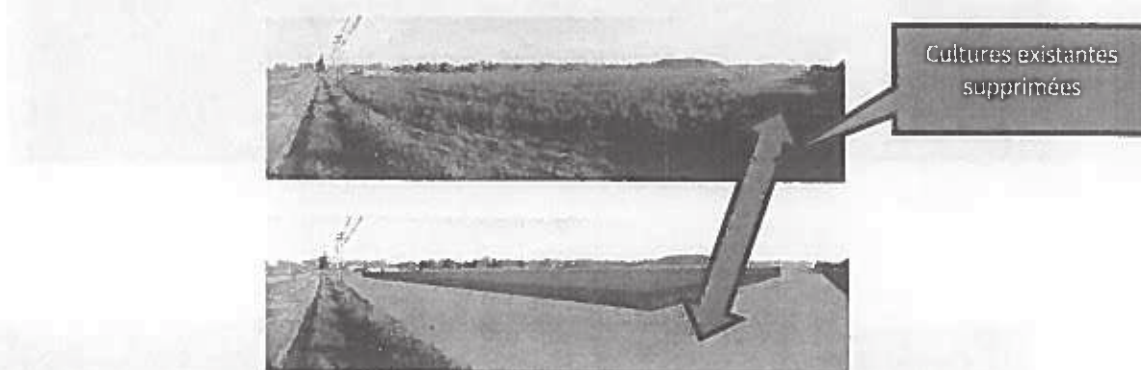
La notice est notamment muette quant à l'existence, à proximité, d'un bâtiment identifié comme remarquable à préserver au sein du règlement graphique du PLU (voir point 2.3.3. infra).

Par ailleurs, il est précisé dans la notice :

« Le projet consiste en la création de deux poches souples en vue d'y stocker du digestat liquide provenant de l'unité de méthanisation de la SAS OUDON BIOGAZ. (...)

Aucune haie et aucun arbre ne sera touché dans le cadre de ce projet. »

La description du projet est lacunaire. En effet, comme cela ressort de la confrontation des pièces PC6 et PC7, l'ensemble des cultures actuellement présentes sur la parcelle n°B 204 sera supprimé :



La notice est cependant muette sur ce point.

Dans ces conditions, l'instruction de la demande d'autorisation OUDON BIOGAZ a été réalisée sur la base d'un dossier incomplet.

L'arrêté du 5 octobre 2019 est illégal sur ce point.

2.2.4. Insuffisance des documents graphiques

En droit, l'article R.431-10 du Code de l'urbanisme précise :

« Le projet architectural comprend également : (...)

c) Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain ;

d) Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse. »

En l'espèce, le dossier de demande de permis de construire ne comprend pas de document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet par rapport aux constructions avoisinantes.

Par ailleurs, force est de constater que la photographie dans le paysage lointain est quasiment identique à l'unique photographie représentant l'environnement proche, et qu'une fois encore ce cliché omet volontaire d'intégrer les maisons d'habitation avoisinantes :



Photographie de l'environnement proche – PC7



Photographie de l'environnement lointain – PC8

Au regard de ce qui précède, l'arrêté du 5 octobre 2019 est donc illégal.

2.3. Illégalité Interne

Sur le plan interne, l'arrêté du 5 octobre 2019 ne respecte pas :

- *les dispositions du PLU communal (2.3.1.) ;*
- *les dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme (2.3.2.) ;*
- *les dispositions de l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme (2.3.3.).*

2.3.1. Sur le non-respect des dispositions du PLU

En droit, l'article A3-1 du PLU, relatif aux accès, dispose (production n°8) :

« Les constructions peuvent être interdites ou les accès se voir imposer des aménagements spéciaux s'ils ne permettent pas de satisfaire aux règles minimales de desserte et de sécurité des usagers. Cette sécurité est appréciée en fonction de la nature et de l'intensité du trafic, de la position des accès et de leur configuration. »

En l'espèce, comme exposé précédemment, l'entrée/sortie du projet OUDON BIOGAZ, impliquant une circulation fréquente des camions en provenance du site de méthanisation de LIVRE-LA-TOUCHE, sera implantée à proximité immédiate des maisons d'habitation des requérants et dans un virage dangereux.

La visibilité des camions sortant du site OUDON BIOGAZ ainsi que celle des véhicules sortant dudit virage, d'ores et déjà lieu de plusieurs accidents de la circulation, seront particulièrement réduites, comme les photographies ci-dessous permettent de s'en convaincre :



Visibilité depuis l'angle ★



Visibilité depuis l'angle ★

Au regard de ce qui précède, l'arrêté de permis de construire en date du 5 octobre 2019 est illégal et ne pourra qu'être annulé par la Juridiction de céans.

2.3.2. Sur le non-respect de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme

En droit, l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme dispose :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Sont notamment entachés d'erreur manifeste d'appréciation des faits :

- Le permis de construire délivré pour la réalisation d'une station d'épuration de nature à engendrer des nuisances olfactives à une distance comprise entre 72 et 98 m d'une zone habitée située sous des vents dominants (CAA Nantes, 8 décembre 1999, Cne de Trévélén, n° 97NT01444) ;
- L'extension d'un silo de céréales en raison de l'aggravation des bruits et de l'augmentation du volume des poussières (CE 22 juillet 1992, Sté d'exploitation des Éts Marchais, n° 107373).

Il a notamment été jugé, s'agissant d'un permis de construire pour la réalisation d'une fosse enterrée :

« Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la construction projetée consiste, d'une part, en la création d'une fosse enterrée, bétonnée et étanche, de 87 mètres cubes destinée à collecter et à stocker les effluents liquides produits dans l'exploitation comprenant 41 vaches laitières et, d'autre part, d'une fumière la surplombant d'une surface de 87 mètres carrés, plate-forme bétonnée sans mur de pourtour et sans couverture, destinée à stocker les fumiers produits dans l'exploitation ; que la parcelle d'assiette du projet, située à l'angle de la rue d'Aubigny et de la rue de Saint-Aignan, est à la limite de la partie urbanisée du village ; qu'outre la maison des parents des exploitants et la maison des exploitants eux-mêmes, qui se situent à une cinquantaine de mètres de la fosse et de la fumière, les habitations du 8, 12 et 14, rue de Saint-Aignan se trouvent à une distance comprise entre 60 et 80 mètres du projet, et les habitations du 2 et 4, rue des Vignes à une distance comprise entre 110 et 130 mètres ; qu'eu égard à cette proximité desdites habitations, à la finalité du projet et à ses caractéristiques, le maire de la COMMUNE DE COINCY a pu, sans commettre d'erreur d'appréciation, refuser la demande de permis de construire au motif qu'elle allait créer d'importantes nuisances à proximité immédiate d'un groupe d'habitations situé à moins de 100 mètres, caractérisant ainsi une atteinte à la salubrité publique au sens des dispositions précitées de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction alors applicable. » (CAA Nancy, 19 janvier 2012, n° 11NC00543)

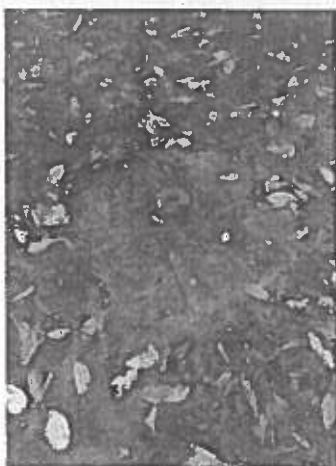
Dans son rapport intitulé « Méthanisation de déchets issus de l'élevage, de l'agriculture et de l'agrolimentaire », publié en juin 2013 (production n°9), l'Institut National de Recherche et de Sécurité avait indiqué :

« Les intrants et le digestat contiennent des micro-organismes (bactéries, virus, parasites, champignons microscopiques...) pouvant représenter un danger pour l'homme. (...) Ces agents biologiques peuvent être à l'origine de maladies plus ou moins graves chez l'homme : infection, allergie, intoxication (à partir de toxines produites par des bactéries ou des moisissures). (...) La phase de déshydratation du digestat, le stockage du lixiviat et de la partie solide génèrent des aérosols pouvant contenir des micro-organismes pathogènes et des gaz toxiques (H₂S et NH₃) constituant respectivement un risque biologique et chimique. En fonction de la fraction de matières fermentescibles restant dans le digestat, des dégagements de méthane peuvent encore se produire, d'où la présence d'un risque d'explosion. Toutes les étapes de transfert de matières (digestat, lixiviat, partie solide) exposent les personnes à des risques similaires à ceux décrits pendant la phase d'alimentation en intrants, c'est-à-dire risques biologique, chimique, mécanique, d'explosion, lié au bruit et risque de chute de hauteur. »

En l'espèce, le projet de création de stockage de digestats liquides sera implanté à environ 70m des maisons d'habitation des requérants, elles-mêmes situées sur les vents dominants du Dalu, comme exposé au point I.

La configuration des lieux sera donc particulièrement propice au déplacement des nuisances olfactives, des micro-organismes pathogènes et aux gaz toxiques.

Il est par ailleurs important de préciser que le hameau de la Trichonnière abrite plusieurs puits :



Puits GARRY



Puits RODGERS



Puits DE VILLEBLANCHE

Les risques d'infiltration des digestats liquides stockés sur la parcelle OUDON BIOGAZ porteront atteinte à la salubrité des eaux souterraines.

Au regard de ce qui précède, le projet OUDON BIOGAZ portera donc atteinte à la salubrité publique ainsi qu'à la santé des personnes habitant à proximité immédiate de la parcelle n° B 204.

Dans ces conditions, l'arrêté de permis de construire litigieux est illégal.

2.3.3. Sur le non-respect de l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme

En droit, l'article R.111-27 du Code de l'urbanisme, dispose :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

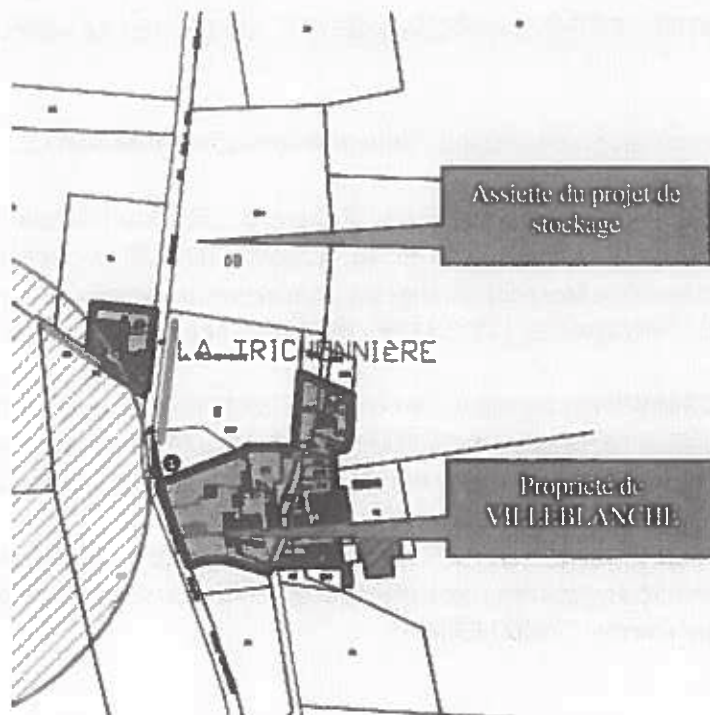
En second lieu, l'article L. 151-23² du Code de l'urbanisme précise :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

En l'espèce, le projet OUDON BIOGAZ sera réalisé à proximité de la propriété de M. de VILLEBLANCHE, identifiée sur le règlement graphique du PLU comme bâti remarquable à préserver au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme (production n°10) :

² Ancien article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme



Élément de paysage, de patrimoine et secteur écologique à préserver au titre de l'article L.123-1-5-II-2° du Code de l'urbanisme

	Bois, parc, jardin
	Alignement d'arbres à protéger
	Haie à enjeux forts
	Haie à enjeux moyens
	Arbre isolé
	Bâtiment remarquable

Les caractéristiques du projet litigieux seront donc de nature à porter atteinte à ce bâtiment remarquable ainsi qu'à l'intérêt des lieux avoisinants.

Dans ces conditions, l'arrêté est illégal et ne pourra qu'être annulé par le Tribunal de céans.



Par l'ensemble de ces motifs, il a été démontré que la décision attaquée était entachée de nombreux vices réhabilitaires ; elle ne pourra, de ce chef, qu'être annulée par le Tribunal administratif de céans.

Par ailleurs, il serait inéquitable, dans les circonstances de l'espèce, de laisser à la charge des requérants les frais irrépétibles non compris dans les dépens qui seront justement évalués à la somme de 3.000 € chacun.

PAR CES MOTIFS ET TOUS AUTRES A DEDUIRE, PRODUIRE OU SUPPLEER AU BESOIN MEME D'OFFICE

Le requérant conclut qu'il plaise au Tribunal Administratif de NANTES :

- **ANNULER** l'arrêté en date du 5 octobre 2019 par lequel le Maire de LA SELLE CRAONNAISE a accordé à la SAS OUDON BIOGAZ un permis de construire pour la création d'un stockage de digestat liquide sur un terrain sis lieudit La Trichonnière à LA SELLE CRAONNAISE (n°PC 53258 19 B1004, et ce avec toutes conséquences de droit ;
- **CONDAMNER** la commune de LA SELLE CRAONNAISE à verser à M. DE VILLEBLANCHE, M. GARRY, M. MORY, M. RODGERS et M. ROUYER une somme de 3.000 euros chacun au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;
- **LEUR COMMUNIQUER** tout mémoire ou toute pièce à intervenir dans la procédure quel qu'en soit son contenu, par l'intermédiaire de leur avocat, le cabinet PAUL-AVOCATS – 19 rue Hoche – 35000 RENNES.

Fait à Rennes, le 16 novembre 2020

PAUL-AVOCATS

Maître Gwendoline PAUL »



Je vous souhaite bonne réception des présentes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gwendoline PAUL

Handwritten signature of Gwendoline PAUL.

J'ai l'impression qu'il est compliqué de s'entendre
avec ces sociétés car le vendeur du terrain a refusé ^{l'acte} ^{garanties}
N² le commissaire Enquêteur de tenir compte
de nos remarques sur le stockage près du Pa
Commune ATHÈS et de nous soutenir dans cette opposition
qui nous complique la vie



Belonard Masame
Lauray athès

Selon l'article L 514 - 6 IV
le permis de construire et l'acte de vente
à des tiers de biens fonciers doivent le cas
échéant, mentionner explicitement les servitudes
afférentes instituées en application de l'article
L 112 2 du code de l'urbanisme.

Je suis actuellement propriétaire de la route
section 420 aucune demande n'a été effectuée
à ce jour. Il se trouve aucun document à ce sujet

Et comment ce fait il qu'une partie de
la zone geambres situé aux bois gautier athès
soit situé sur une voie communale
la parcelle 516 appartient actuellement à la mairie
d'athès

Olivier de Bodard, le Trucopière Erasn
Vendredi 27 novembre 2020

Le projet de 'Sigare' reprend le projet de Erasn
qui avait été refusé par les Erasnois et habitants
des environs. D'énormes nuisances sont prévisibles,
par ailleurs, le nouveau zonage n'est pas adapté
à ce futur trafic.

B d ar

Le Commissaire Enquêteur
Jean Claude LE LAY

N/23

YVES LE LAY

Vincent Guillet CRAON

Refus du projet.

Projet rendu mentionné avec un pacte de réais qui manque de clarté et de contrôle. C'est un projet avec 70 canions par jour sur les routes souvent étroites avec des risques d'accidents (comme) entre des foras décentralisés non connectés.

Absence de bilan carbone!!

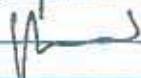
Coût du projet 23 millions d'euros avec 10% de subvention. Quel rentabilité du projet sans mais emballage?? Avec manque et contrôle sur les intrants.

Pse le 27/11/20

~~Guillet~~

Le Commissaire Enquêteur
Jean Claude LE LAY

12/23



YA : 3 : 50053 0201.

EARL AUBRY

La Queudrairie

53230 La Chapelle Craonnaise

La Chapelle Craonnaise, le 27 novembre 2020

Représentant du CODIR d'Oudon Bio Gaz
et Jean Claude LE LAY commissaire enquêteur

Lettre remise en mains propres le 27-11-2020

Objet : Opposition à la création d'une fosse à La Queudrairie
sur parcelle 233 section B Commune La Chapelle Craonnaise

Messieurs,

Je vous rappelle que suite à l'évolution de l'EARL AUBRY représentée par Jean Claude Aubry gérant de l'exploitation, l'administration a contraint ce dernier à se mettre en conformité avec la législation. Il a donc été créé en 2019, une fosse géo membrane de 3 000 M3 soit 2525 M3 utiles.

Cet ouvrage est réalisé sur la commune de Cosmes (53) sur la parcelle cadastrée N°225 Section A et se situe à une distance de 150 m de la voie départementale D286.

J'avais fait part à cette époque de ces obligations à Régis Cournez (membre du CODIR) et le représentant du CER France Monsieur Foret.

Le projet de création d'une nouvelle fosse de stockage pour le compte la SAS OUDON BIOGAZ sur la parcelle 233 section B située sur la commune de la Chapelle Craonnaise a soulevé de vives tensions avec les riverains situés à proximité du projet.

Sur le fond, les riverains ne sont pas opposés au projet de méthanisation mais il y a clairement une opposition à la construction d'un nouvel ouvrage en pleine campagne, alors même qu'il existe déjà une fosse sur le siège de l'exploitation EARL AUBRY avec des capacités plus importantes. Les seuls travaux à prévoir serait la création d'un chemin d'accès d'environ 150m pour atteindre la route D286.

Après avoir réuni l'ensemble des riverains, lundi 23.11 soir, je me joins à leur position et propose que la fosse actuelle créée en 2019 sur mon exploitation soit mise à disposition de la SAS OUDON BIOGAZ pour le stockage du digestat liquide. Cette solution me semble la plus pertinente et ne changera en rien la poursuite du projet Biogaz dans lequel je suis partie prenante.

Dans l'attente de votre retour,

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération.

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des signataires de ce présent courrier :

Jean Claude Aubry

Dominique Aubry

Mr et Mme Florian Hubert

Mr et Mme Jean Michel Aucherie

Mr et Mme Jean Marie Prampart

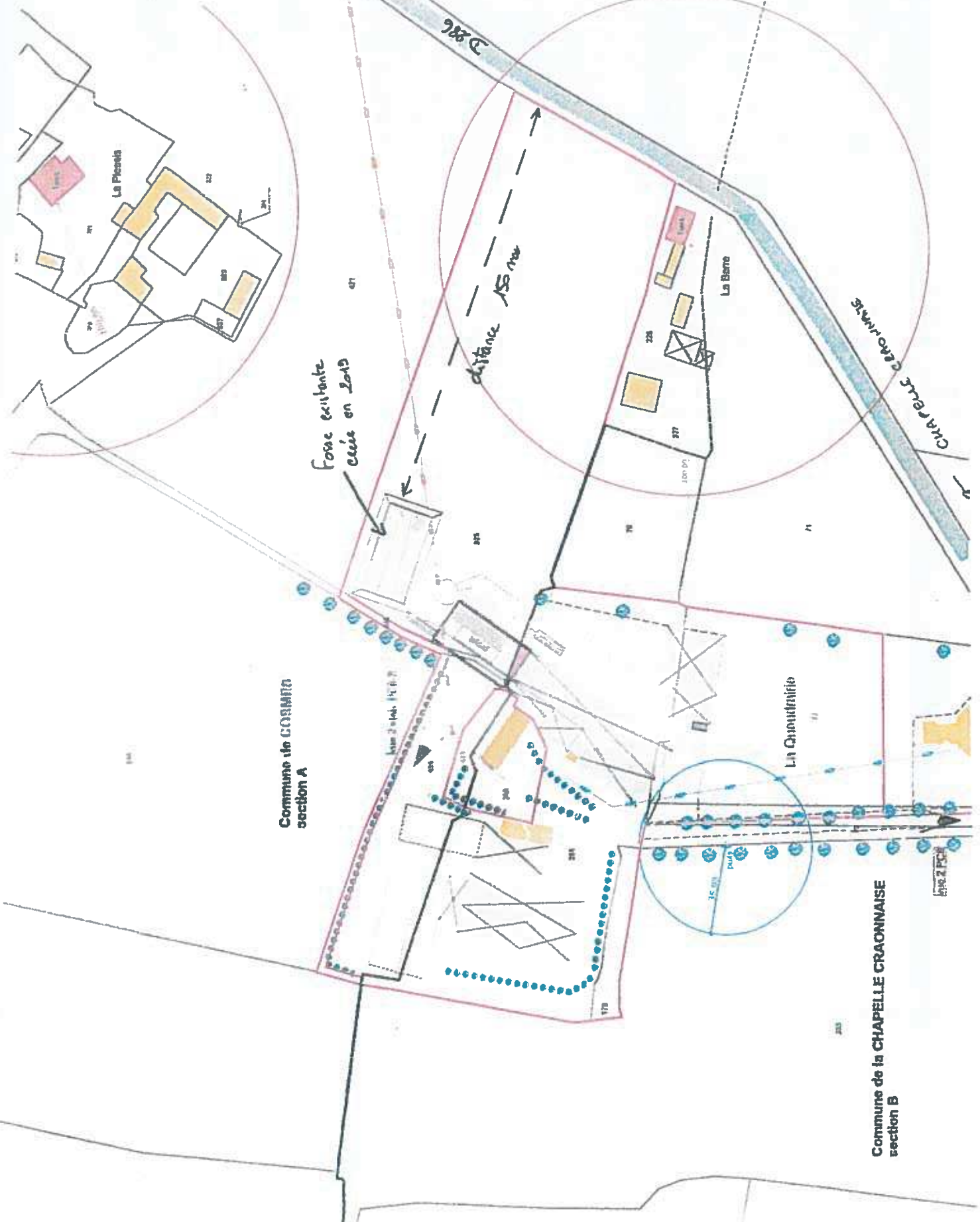
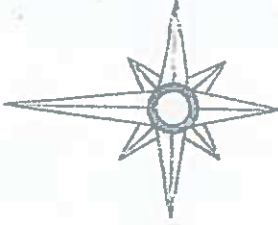
Béatrice Gommard

Mr et Mme Yannick Bézier

Mr et Mme Anthony Gaumer

Pièce jointe : plan de masse de la fosse existante sur le site de l'EARL AUBRY au lieu dit la Queudrairie 53 la chapelle craonnaise

Carres



Commune de CORNIO section A

Commune de la CHAPELLE CRAONNAISE section B

Fonc existante cédé en 2010

distance 150 m

GRAND RUE CRAONNAISE

La Borne

La Charnotterie

La Placelle

Nichel RAIMBAULT

Neice

53 400 LIVRE LA TOUCHE

le 3 décembre 2020

Les observations suivantes m'amènent à donner un avis favorable :

- le site choisi se situe au centre de tous les actionnaires, chez un adhérent, en campagne et éloigné des premières habitations.

- la côte d'intégration de l'unité de méthanisation dans le paysage (hauteur des bâtiments compte tenu du relief, clôtures végétalisées, accès, ...) est respectée de même que le volet "transport" qui se trouve bien réparti dès la sortie du site.

- Ce projet entre dans le cadre de la transition énergétique, avec des acteurs locaux et des retombées vertueuses au niveau environnemental : odeurs, hygiène, maîtrise des effluents, bilan carbone ...

- ce projet peut être un atout pour le développement de l'agriculture et le maintien de l'élevage.

- Ce dossier est en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Nichel RAIMBAULT

Le Commissaire-Enquêteur

14/23 Jean Claude LE LAY

Le Commissaire-Enquêteur

Jean Claude LE LAY

GRIE'S Pascal.

le 03.12.2020

LA HAPÉLIÈRE

53400 NIVÈRE LA ROUCHE.

Projet inutile, dangereux, polluant, prix du gaz 3 ou 4 fois plus cher que le gaz de ville.

Infrastructures non adaptées bilan carbone négatif en raison des camions en plus sur la route, et Torchon dangereux pour les résidents de gaz toujours défiguration du paysage à cet endroit, non soin de captage d'eau.

Il serait judicieux de limiter le tonnage sur la route N° D 142 (Claf-lieu → Creux) afin d'éviter tout accident et détériorations de la voie publique et du bief.

Le Procès-verbal 2020 n'est tenu le Qualicum et dernière permanence relative à l'enquête publique - à partir de 14h00.

A été pris en compte la contribution de M. Bertrand Jaurig. du Pays de l'Ornon et son environnement.

Foucher François : Député de examiner à jour au dossier

Dessais Céline

Le Patis

La Chapelle Normande

- Projet d'over que conséquente sur de toutes petites routes = dangereux par la circulation, par les enfants, par sortie de chez soi.

Le Commissaire Enquêteur
Jean Claude LE LAY

15/23

Mme Foucher Marylène
Civray
53400 ATHEE

Athée, le 4 décembre 2020

A l'attention du préfet de la Mayenne,
du commissaire-enquêteur

Objet : demande environnementale par la SAS Oudon Biogaz, projet d'exploitation d'une unité de méthanisation

Bonjour,

Habitante de Civray sur la commune d'Athée, et concernée par le projet de fosse ouverte de 4000 m³ de digestat liquide au lieu dit « le bois Gautier », je me permets de vous écrire pour attirer votre attention sur un certain nombre de points.

Ce courrier n'a pas de contenu technique, mais les réflexions sur lesquelles il est basé, sont à mon sens des pré-requis à l'élaboration d'un projet comme celui qui nous mobilise actuellement.

Surprise par ce projet peu commun, et surprise qu'il soit si banalisé par les personnes qui en sont à l'origine, ils nous a semblé indispensable de procéder à des démarches de vérifications, de bon sens.

Très rapidement, ces démarches ont mis en évidence des « négligences ? omissions ? manque d'analyse de fond ? ». En effet, la voirie n'est pas adaptée aux transports envisagés, une partie du terrain ciblé n'appartient pas au « vendeur », le dépôt ne prévoit pas de protection (fermée) comme il l'est partout ailleurs (on peut se poser la question : pourquoi l'est-il partout ailleurs alors ?).

Ce questionnement qui m'habite aujourd'hui m'amène inévitablement à me poser d'autres questions, et notamment sur l'ensemble du projet de méthanisation. Le méthaniseur prévu au lieu-dit « La garenne à Livré la Touche » a-t-il subi ce même procédé de réflexions ? Réserve-t-il aussi d'autres négligences ?

S'il est construit sur le même mode d'analyse, sommes-nous menacés d'une construction mal étayée qui aura pour seul effet la transformation irréversible de notre espace de vie ? notre campagne ? Notre terroir est précieux et nous avons choisi d'y vivre, ne doit-on pas l'entretenir et le préserver ?

J'entends effectivement l'importance qu'il revêt pour un certain nombre de professionnels, une importance financière pour certains, politique peut-être pour d'autres. Mais cela justifie-t-il une mise en place forcée et semble-t-il, approximative ? Cette minorité doit-elle s'imposer aux habitants des campagnes ?

Merci de l'attention que vous avez portée à la lecture de ces quelques lignes, qui j'espère, alimentera une prise de recul plus globale de ce projet.

Veuillez agréer Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Marylène Foucher



Nous soussignés Pierre Véron et Laurence Messé demeurant à la "Glannerie" à Montizem, après avoir pris connaissance du projet d'unité de stockage au lieu dit la "Mouinière" à Montizem refusant le projet. Le site est enclavé entre plusieurs propriétés d'au moins de deux cents mètres du stockage. Le choix de l'installation nous interroge car à proximité il y a des exploitations agricoles avec des terrains permettant un éloignement avec les maisons et habitations qui figurent sur le plan et "celles oubliées". Cela éviterait toutes nuisances.

De plus l'accès à ce site se trouve sur une petite route communale et non sur la départementale qui se trouve perpendiculaire à celle-ci et qui faciliterait l'accès.

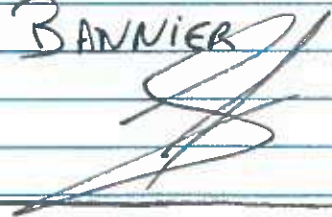
Pierre Véron



J'ai déposé un dossier de 36 pages qui décrit les nombreuses maifages et problèmes sur la zone de Stockage du Bois Gauchier à Athée. Ayant analysée que cette zone de Stockage, et au vu le nombre de problème rencontré, je m'interroge sur l'ensemble de zone de Stockage

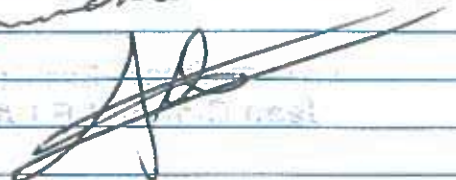
Je suis pour le métamorphose mais contre la zone de Stockage proche des habitations

Charlie BANNIER



J'ai déposé un exemplaire de 5 pages du recours posé au Maire d'Athée et l'exemplaire à une requête expliquant mon Avis sur ce projet.

Pelluan Emmanuel



Le Commissaire Enquêteur
Jean Claude LE LAY

16/23



PELLUAU Emmanuel
460 Chemin de CIVRAY
53400 ATHEE

Le 04/12/20

Au vu des incohérences présentes dans les documents définissant l'implantation d'une zone de stockage de digestat d'un volume de 4000 m³ au lieu dit Le Bois Gautier (notifié à Mr Le Lay commissaire enquêteur), je me pose des questions sur la véracité de l'ensemble de cette enquête publique.

Ces documents non conformes présents dans l'enquête publique qui a pour but de renseigner la population sur de futurs projets ne peut qu'induire en erreur la population sur l'impact de ces mêmes projets.

Aucune étude d'impact sur le réseau routier et notamment la voie communale déservant le site Le Bois Gautier n'apparaît dans l'enquête publique. (Que ce soit l'impact structurel de la voie ou l'aspect sécuritaire de la circulation sur cette même voie)

Mr Colas nous notifie que l'installation d'un réseau de distribution de digestat par canalisations serait possible, mais aucune étude n'apparaît dans l'enquête publique.

La directive donnée aux différents acteurs de se projet de rester discret sur ce futur projet n'a pas favorisé le dialogue.

Le dialogue avec la population local aurait peut-être pu soulever divers problèmes et peut-être trouver des solutions cohérentes avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ce même dialogue notamment avec Mme la Mairesse d'Athée aurait défini que le projet d'implantation d'une fosse ouverte de stockage de digestat au lieu dit Le Bois Gautier intégrait une parcelle appartenant à la commune d'Athée.

Des divergences au sein même des différents acteurs de ce projet (notamment sur les zones de stockage) dénotent là aussi un manque de dialogue.

A savoir que les principaux dirigeants du collectif de ce projet n'intègrent pas de fosse de stockage de digestat au sein de leur siège d'exploitation.

Il est dommage que de futurs projets de construction de fosses de stockage au sein de certaines exploitations en vue d'une mise aux normes n'intègrent pas de stockage de digestat, cela aurait pu éviter certaines polémiques.

Mr Colas nous notifie lors de l'enquête publique que la construction d'une fosse de stockage de digestat non couverte au lieu dit Le Bois Gautier n'impactera pas la valeur des biens immobiliers avoisinants.

Mr Colas nous notifie qu'il n'y aura pas d'odeur mais dit aussi que l'épandage de digestat génère 80 % d'odeur en moins qu'un épandage de fumier ou de lisier, donc 20 % d'odeur en plus malgré tout.

Il est dommage qu'il ressort de cette enquête publique un manque de clareté et de cohérence dans les propos tenus, cet état de fait a sans doute été généré par un manque de dialogue avec la population en amont de cette enquête publique.

Des projets de cette importances doivent passer par un dialogue cohérent avec la population afin de permettre à cette même population d'être actrice de ce projet.

Je ne pense pas que la solution de présenter le projet dans le cadre stricte de la loi et de se fermer au dialogue soit la bonne solution pour avoir des appuis de la population.



PELLUAU Emmanuel
460 Chemin de CIVRAY
53400 ATHEE

Athée, le Mardi 24 Novembre 2020

Objet: demande de recours gracieux pour l'annulation de l'autorisation d'urbanisme accordée à "SAS Oudon Biogaz" représenté par Mr Colas Hervé - PC 501 19 B1004.

Madame la Mairesse,

Je vous informe par ce courrier que je souhaite exercer un recours aux fins de l'annulation de votre décision PC 501 19 B1004 du 27 Septembre 2019 accordant une autorisation d'urbanisme à "SAS Oudon Biogaz" située au lieu dit Le Bois Gautier sur la commune d'Athée 53400.

Nom du propriétaire actuel: Mr Mme Cournez
Nom de l'exploitant actuel: EARL Blouin Cournez

Les informations fournies dans les documents de l'enquête publique ne me permettent pas de définir clairement les sections et parcelles concernées par le projet.

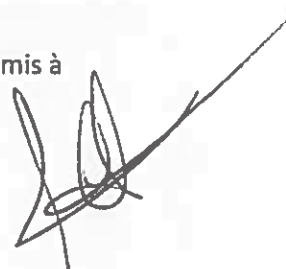
(voir documents joints "Descriptif des stockages digestat liquide Le Bois Gautier - Athée" et "Attestation de promesse de vente" établi par la SELARL Marsollier-Biela, Notaire Associée).

La route d'accès au projet est une voie communale de 1,77 Km avec une largeur allant de 2,85 m à 3 m définie comme une chaussée souple à très faible trafic (de 1 à 2 PI par jour) de catégorie T7.

Cette même voie communale dessert les habitations suivantes: CIVRAY, LAUNAY, LA CESSARDIERE et LE BOIS GAUTIER.

Les raisons qui motivent cette demande d'annulation sont les suivantes:

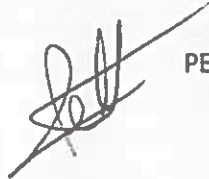
- _ Lors de la validation de ce dossier, la mairie d'Athée ne devait pas avoir toutes les informations concernant le projet réel et l'utilisation finale de cet ouvrage, car au jour d'aujourd'hui les documents établis par SAS Oudon Biogaz et Cerfrance pour l'enquête publique ne sont pas cohérents quant à l'attribution des parcelles et sections concernées par le projet.
- _ Le document "Descriptif des stockages digestat liquide Le Bois Gautier - Athée" mentionne les sections et parcelles E432-516 mais pas la section E0002 apparente dans la promesse de vente établie par la SELARL Marsollier-Biela, Notaire Associée. Au jour d'aujourd'hui la parcelle 516 est propriété de la commune d'Athée mais elle est intégrée dans les limites de propriété du projet notifiées dans le document "PC2 Plan de Cadastre".
- _ Le type de voie définie comme une chaussée souple à très faible trafic (de 1 à 2 PI par jour) de catégorie T7 est déjà au jour d'aujourd'hui dans ses limites d'utilisation. L'augmentation du trafic journalier de PL (44 tonnes) et d'ensemble "tracteur agricole et épandeur" qui avoisinent souvent des charges comprises entre 50 et 60 tonnes, auront pour effet la dégradation rapide et répétée de la chaussée. La commune d'Athée et donc les contribuables de la commune d'Athée auront en charge le maintien en état de la chaussée au risque d'être mis en cause en cas de problème de circulation sur cette même chaussée.
(à savoir que l'ensemble "tracteur agricole et épandeur" de cette catégorie est soumis à réglementation préfectorale)



- Un ensemble "tracteur agricole et épandeur" d'une largeur de 2,8 m circulant sur une chaussée de largeur maximum de 3 m ne permettra plus une circulation viable sur cette voie. La monopolisation de la circulation d'une voie publique par une entreprise privée cause problème. La distance de sécurité entre un piéton ou un 2 roues imposé par le code de la route ne sera plus applicable car un ensemble "tracteur agricole et épandeur" d'une largeur de 2,8 m avec un poids compris entre 50 et 60 tonnes ne pourra pas se déporter sur l'accotement de la voie au risque de se retourner.
- Au jour d'aujourd'hui la circulation sur cette voie communale est gérée en toute intelligence entre les différents utilisateurs, faisons en sorte que cela puisse perdurer.

Au vu de tous ces éléments qui génèrent une aggravation des dangers de circulation et une dégradation de la chaussée dont aucune étude n'apparaît dans les dossiers d'enquête publique, je vous demande de reconsidérer la décision prise.

Je vous pris d'agrée, Madame la Mairesse, l'expression de mes salutations distinguées.



PELLUAU Emmanuel

NB: la copie intégrale de ce recours gracieux est envoyé ce jour par courrier recommandé à la "SAS Oudon Biogaz" représenté par Mr Colas Hervé.

SAS OUDON BIOGAZ
ZA de la Pépinière
3 rue du Portugal
53400 CRAON



DESCRIPTIF DES STOCKAGES DIGESTAT LIQUIDE

Le Bois Gautier - Athée

Section et parcelle : E432-516

Nom du propriétaire actuel : M ME COURNEZ RÉGIS

Nom de l'exploitant actuel : EARL BLOUIN COURNEZ

Etat du stockage actuel : À CRÉER

Type de stockage : FOSSE GÉOMEMBRANE Volume utile 3462 m³, profondeur : 3 m

Besoin volume utile résiduel pour l'exploitation de EARL BLOUIN COURNEZ : 0 m³

Volume utile de stockage pour Oudon Biogaz : 2924 m³ (538 m³ de pluie sur fosse de déduit)

Impact du stockage

Rayon de l'épandage : 3 KMS

Zone humide : PAS DE ZONE DE PRÉLOCALISATION

Patrimoine naturel : NÉANT ACTUELLEMENT ANCIEN BÂTIMENT

Besoin de dérogation de distance : NON

Périodes d'épandage












	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Volume épandu	0	0	1 167	882	417	8	0	399	0	0	0	0	2 874

Documents complémentaires

- Cartographie des parcelles épandues avec ce stockage
- Plan au 1/2000
- Plan de masse au 1/500
- Photomontage de l'implantation

- Avis du Maire sur la remise en état

LEGENDE

-  Projet
 -  Démolition
 -  Bâti Existant
 -  Bâti agricole
 -  Prises de vues
 -  Limite de propriété
 -  50 m tiers
 -  100 m tiers
 -  35 m cours d'eau
-  0.00 Niveau TN (terrain naturel)
 0.00 Niveau TF (terrain fini)
 Parcelles "a" concernées* par le projet
 E. 518-432-2



commune d'ATHÉE
Le Bois Gautier
Section E

juin 2019



SAS OUDON BIOGAZ
 ZA de la Pépinière, 3 rue du Portugal
 53400 CRAON

Projet: Le Bois Gautier, 53400 Athée

PC2 PLAN DE CADASTRE

Ech: 1:2000

Ce plan est la propriété de la SICA HR Pays de la Loire.
 Ce plan est réalisé uniquement pour l'obtention du permis de construire. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme plan d'exécution.
 Les côtes de construction ne sont qu'indicatives.

Notaire

Téléphone: 02.43.98.81.30

Télécopie: 02.43.98.98.77

BAN: FR56 4003 10000000014 4171130

BIC: COCCFRPPXXX

Notaires

Me Virginie MARSOLLIER-BIELA

Courriel: virginie.marsollier@notaires.fr

Me Chrystelle BAZELOT-PERREAU

Courriel: chrystelle.hazelot@notaires.fr

ATTESTATION

JE SOUSSIGNEE

Maître Chrystelle BAZELOT-PERREAU (Notaire), notaire salariée à COSSE LE VIVIEN, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi le 11/07/2019, le "PROMETTANT", ci-après nommé :

Monsieur Régis, André, Hugues COURNEZ, exploitant agricole, et Madame Josiane BLOUIN, exploitante agricole, son épouse, demeurant ensemble à LA CHAPELLE CRAONNAISE (53230), La Bourdonnais.

Nés savoir :

- Monsieur à CRAON (53400), le 29 janvier 1972.

- Madame à LOUDEAC (22600), le 10 mars 1970.

Tous deux de nationalité Française.

A PROMIS de VENDRE au "BENEFICIAIRE", ci-après nommé :

La société dénommée OUDON BIOGAZ, société par actions simplifiée, au capital de 340 000,00 EUR, dont le siège social est à CRAON (53400), 3 Rue du Portugal ZA de la Pépinière, identifiée sous le numéro SIREN 794 060 749 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de LAVAL.

L'IMMEUBLE ci-après désigné :

Commune d'ATHEE (53400)

Une parcelle de terre situé(e) Lieu-dit Le Champ de la Croix

D'une surface de 4860 m² environ à extraire dans la partie figurant sous teinte jaune sur le plan demeuré joint et annexé après mentions (après division cadastrale à opérer par géomètre-expert) d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Contenance		
			ha	a	ca
E	0432	LE CHAMP DE LA CROIX	2	15	52
E	0002	LE CHAMP DE LA PERRIERE	3	54	05

En cas de litige ni résolu avec un Notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante : mediateur@notaires.fr afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable au conflit. Art. L616-1 et R 616-1 du code de la consommation

SELARL MARSOLLIER-BIELA Virginie, Notaire Associée

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial

Successeur de Me GALIEN et de Me GOUABAI

R.C.S. Laval 522 233 270

BAN: FR56 4003 10000000014 4171130 BIC: COCCFRPPXXX

Mme Lelièvre Roxane
La basse métrie
53350 Breins sur les marches

Déposé pétition de la commune de Breins sur les marches
ainsi que des photos.
le 6 Décembre 2020

J'ai demandé au commissaire enquêteur de prolonger l'enquête
publique en raison du confinement. Ce qui a été fait
ce matin par le commissaire enquêteur de Metz Broctoyez M^r
Dumont. Monsieur Jean Claude Le Lay a refusé pour
l'enquête publique concernant Oudon Biogay.

J'ai constaté que deux porteurs de projets faisaient de la
propagande pour leur unité de méthanisation. M^r Le Lay
m'a dit que c'était autorisé et qu'il le faisait chaque fois.
Il me semble que c'est anormal. Je n'ai pas le droit
d'intervenir dans leur conversation.

A. ~~Le Lay~~ Le 6 décembre 20.

Nous avons appris qu'il était installé une unité
de stockage au lieu dit "le Bois gautier".
Sans que la zone de stockage ~~soit~~ ait
fait une analyse de la situation - les
riverains n'ont aucune connaissance de
cette unité, avec les problèmes que nous
allons rencontrer la circulation des
camions, la distance des maisons "perte
de la valeur de l'immobilier" soit 20%
les odeurs, selon le vent. Nous allons
donc perdre dans notre tranquillité, à
savoir que le propriétaire du Bois gautier
habite à 3 Km du lieu, la méthanisation
présente encore à l'heure actuelle beaucoup de
soucis à savoir que la fosse est ouverte.

Le Commissaire Enquêteur
Jean Claude LE LAY

Philippe Renaudier

17/23





Mairie Livré La Touche

De: ple53@netc.fr
Envoyé: vendredi 4 décembre 2020 11:02
À: mairie.livre.la.touche@wanadoo.fr
Cc: fe53@laposte.net; METAY Xavier; mairie beaulieu-sur-oudon; Mairie de Montjean

30

Déposition à l'enquête publique pour le projet de méthaniseur SAS Oudon Biogaz de Livré-la-touche
Bonjour,

Pays de Loiron Environnement contribue à l'enquête publique du projet de méthaniseur de Livré-la-Touche, qui comprend dans ses contrats de transferts de matière, deux communes du territoire de l'ancien pays de Loiron : Montjean (4 fermes) et Beaulieu-sur-Oudon (2 fermes).

Pour Montjean :

le plan d'épandage du GAEC de la Noé va impacter l'étang de Gouillas et la forêt de concise sur Ahuillé
le plan d'épandage du GAEC Régereau va impacter la ZNIEFF de l'étang de la Guéhardière sur Beaulieu-sur-Oudon

Pour Beaulieu-sur-Oudon

le plan d'épandage du GAEC de l'Hommeau va impacter la ZNIEFF de l'étang de la Guéhardière

point 1 : les plans d'épandage :

Le dossier consulté fait état des annexes suivantes :

Annexe 1_Plan de localisation des parcelles

Annexe 2-Arrêtés_Captages

Annexe 3_Cartographie des zones naturelles

Annexe 4_Données des exploitations

Annexe 5_légende cartes agro-pédologique Mayenne

Annexe 6-Analyses de sol

Annexe 7-Directive nitrate national

Annexe 8-Directive nitrate régional

Annexe 9-Stockages décentralisés

Annexe 10 - Identification des zones humides

Annexe 11 - Vérification du respect du cahier des charges Digagri

Pays de Loiron Environnement constate qu'il a aucun plan de localisation des forages utilisé par les agriculteurs concerné par le plan d'épandage, et surtout ceux utilisé en irrigation.

En ce sens ce projet de méthaniseur ne répond pas à l'arrête http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_établissant_le_référentiel_régional_de_mise_en_œuvre_de_l'équilibre_de_la_fertilisation_azotée_pour_la_région_Pays_de_la_Loire/20201015_AP_GREN_2019_PDL_Vsignee_cle869c41.pdf

notamment en son Article 5, alinéa 3 : Fourniture d'azote par le sol, par les fertilisants organiques et l'eau d'irrigation

1° - Azote fourni par le sol: Les valeurs de fourniture d'azote par les sols figurant dans l'annexe 2-3 – tableau 8 du présent arrêté peuvent être adaptées au niveau de chaque exploitation à condition que la valeur utilisée soit justifiée par une analyse correspondant à l'îlot cultural considéré ou à un îlot présentant des caractéristiques comparables de sol et d'histoire culturale. Voir définition à l'Annexe 9: glossaire 3 / 57

2° - Azote fourni par les fertilisants organiques: Les valeurs de fourniture d'azote par les fertilisants organiques figurant dans l'annexe 2-3 - tableaux 13 et 13-1 du présent arrêté peuvent être adaptées au niveau de chaque exploitation à condition que la valeur utilisée soit justifiée par une ou des analyses représentatives et récentes (moins de 4 ans et conditions équivalentes de production) du fertilisant organique épandu. Pour les systèmes de production dans lesquels la composition du fertilisant organique produit est variable au cours du temps, plusieurs analyses sont indispensables pour caractériser le fertilisant organique épandu.

3° - Azote fourni par l'eau d'irrigation: Les valeurs de fourniture d'azote par l'eau d'irrigation doivent être justifiées au niveau de chaque exploitation soit :-par une analyse effectuée sur la ressource: il est possible d'utiliser une bandelette avec un lecteur automatique de la teneur en azote;-ou par des résultats d'analyse sur la masse d'eau utilisée mis à disposition par un prestataire ou publiés par les organismes publics. La valeur utilisée doit correspondre au résultat disponible le plus récent. En cas d'absence de référence locale sur la masse d'eau et d'analyse spécifique de l'eau d'irrigation, la teneur en azote est fixée par défaut à 40 mg/L (annexe 2-3 - tableau 12 bis). Les valeurs retenues ainsi que la méthode utilisée sont reportées sur le cahier d'épandage avec le volume d'eau utilisé pour chaque tour d'eau.

Dans les tableaux de fertilisation présentés, aucune analyse de fait ressortir les résultats obtenus en appliquant les critères définis à l'alinéa 3.

En ce sens Pays de Loiron environnement soutient que le plan d'épandage n'est pas conforme à la réglementation.

Pays de Loiron Environnement vous demande de procéder à l'inventaire des forages concernés par les plans d'épandage de ce dossier, auprès de services de l'Etat si besoin et de demander l'application de l'Arrêté DRAAF-DREAL n° 618 du 15/10/2020

Point 2 : la rupture de contrat d'échanges d'effluents et de biomasse agricole contre digestat;

le contrat lie les 2 contractants et c'est normal; Mais que ce se passe t-il en cas de changement d'exploitant? ou de changement de modèle agricole d'un contractant? Y a t-il une clause de séparation prévue?

cela peut obérer le modèle de développement d'une région et pour longtemps en interdisant tout évolution d'une contractant dans son modèle.

Point 3

La création de fosse à l'air libre pour recevoir les effluents ne garanti pas une sécurité par rapport aux voisin en terme de d'odeurs. Un redémarrage de fermentation est toujours possible. La solution de la fosse enterrée est une meilleure solution, de plus elle évite les relargages dans l'atmosphère des gaz à effet de serre.

Veillez accepter et donner suite, Monsieur le commissaire enquêteur, à la contribution constructive de Pays de Loiron Environnement

P/O

Bertrand jarri

Le 4 décembre 2020 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Jean Claude Le Lay déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs du 05 novembre 2020 au 04 décembre 2020 de _____ heures à _____ heures et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

par deux sur le registre de maintenance personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature

**Le Commissaire Enquêteur
Jean Claude LE LAY**

(Signature)

19/23

Opposition à la Zone de Stockage prévue au lieu-dit

« Le Bois Gautier » 53400 ATHEE



PC 6



PC 7



PC 8

3 Décembre 2020

Dossier rédigé par M&Mme Bannier

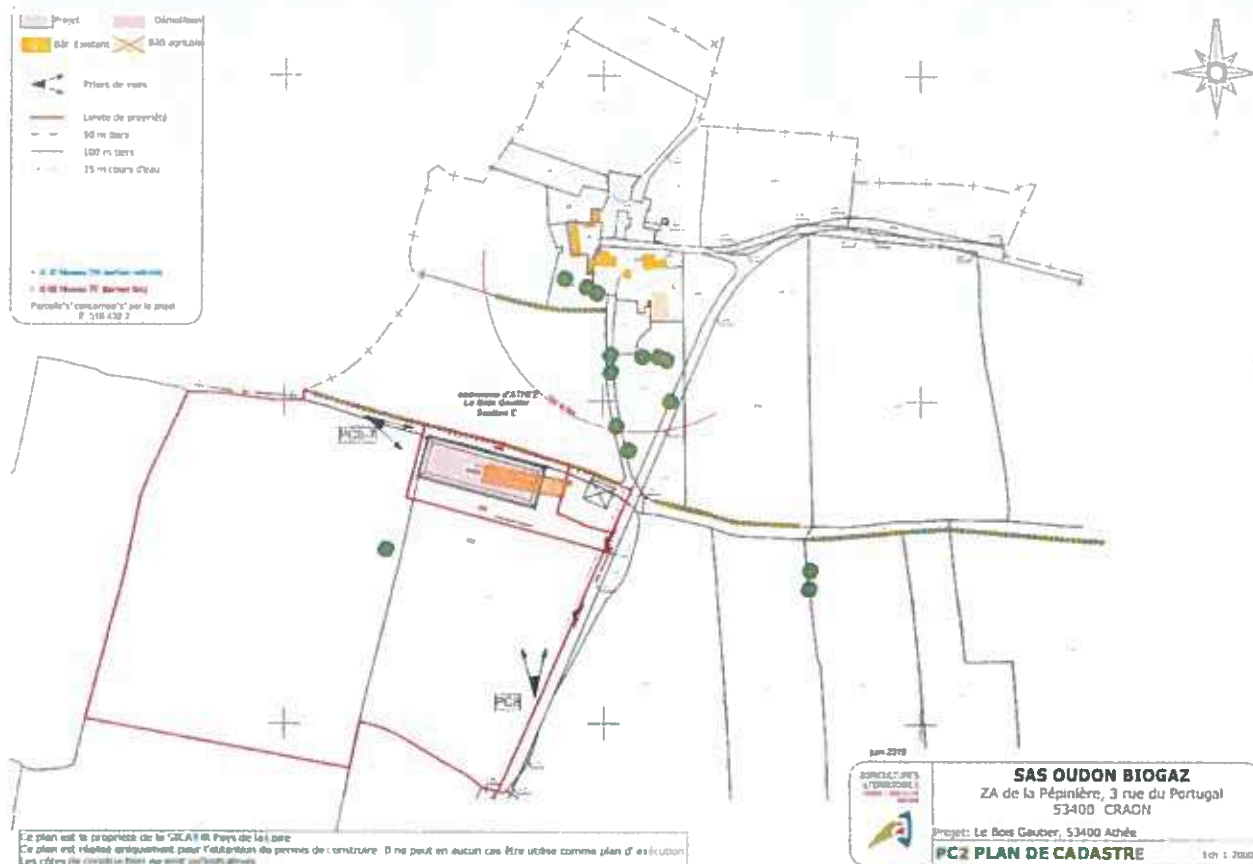
Habitants du « Bois Gautier » 53400 ATHEE

En collaboration avec le collectif signataire

SOMMAIRE

- *Description de la zone de stockage*
- *Données géographiques de la zone de stockage*
- *Anomalies dans la demande de permis de construire*
 1. *Erreur concernant les noms des route départementales concernées par le projet*
 2. *Oubli de la parcelle E002 sur le descriptif de la demande de permis de construire de la fosse géomembrane*
 3. *Projet de construction de zone de stockage sur un terrain appartenant à la commune d Athée*
- *Données démographiques*
- *Données d'urbanisme et du code de la route*
- *Données météorologiques*
- *Dévalorisation de l'habitat*
- *Comparatif des zones de stockage*
- *Pétition*
- *Avis défavorable des conseils municipaux de la chapelle craonnaise et Athée*
- *Recours gracieux transmis à la mairie*
- *Axes d'améliorations du projet*

➤ Description de la zone de stockage :



Selon le descriptif des stockages digestat liquide « Le Bois Gautier » le projet de construction de la fosse géomembrane représente une longueur de 75 mètres par une largeur de 25 mètres pour une profondeur de 3 mètres. Concrètement cette surface est équivalente à plus de 9 terrains de tennis juxtaposés.

Cette fosse géomembrane représente un volume utile de 3642 m³ dont 538 m³ de pluie sur fosse, en effet la construction de la fosse est prévue ouverte. Une fosse géomembrane de type EPDM ou PECH représente entre 1,14 et 1,59 millimètres d'épaisseur, seulement.

Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, une unité de méthanisation, chapitre « impact et environnement » p.15, il est précisé : « L'évacuation des stockages du site s'effectuera aux périodes d'épandage mais également vers les stockages déportés hors périodes d'épandage. » Dans ce même document, il est également noté, p.35 : « Consciente de ce risque d'émissions d'odeurs, l'installation de OUDON BIOGAZ a été conçue de manière à prévenir les émissions d'odeurs (...) Le digestat liquide sera stockée en poche fermée »

Nous allons démontrer plus loin dans ce support que plusieurs des informations précisées dans ce descriptif et ce dossier sont sous estimées, erronées ou laissent place à différentes interprétations.

➤ Données géographiques de la zone de stockage :

Pour rappel, la parcelle où est projetée la construction de la fosse géomembrane ouverte est située dans la commune d'Athée. Aucun des 76 agriculteurs qui participent au projet de méthanisation, ne possède son siège social dans notre commune. Les exploitations les plus proches et concernées par cette fosse sont situées à La Chapelle Craonnaise « La Bourdonnais », à Denazé « Le Plantis » et « La Croix », à Pommerieux « L'Aunay-Bougrie ».

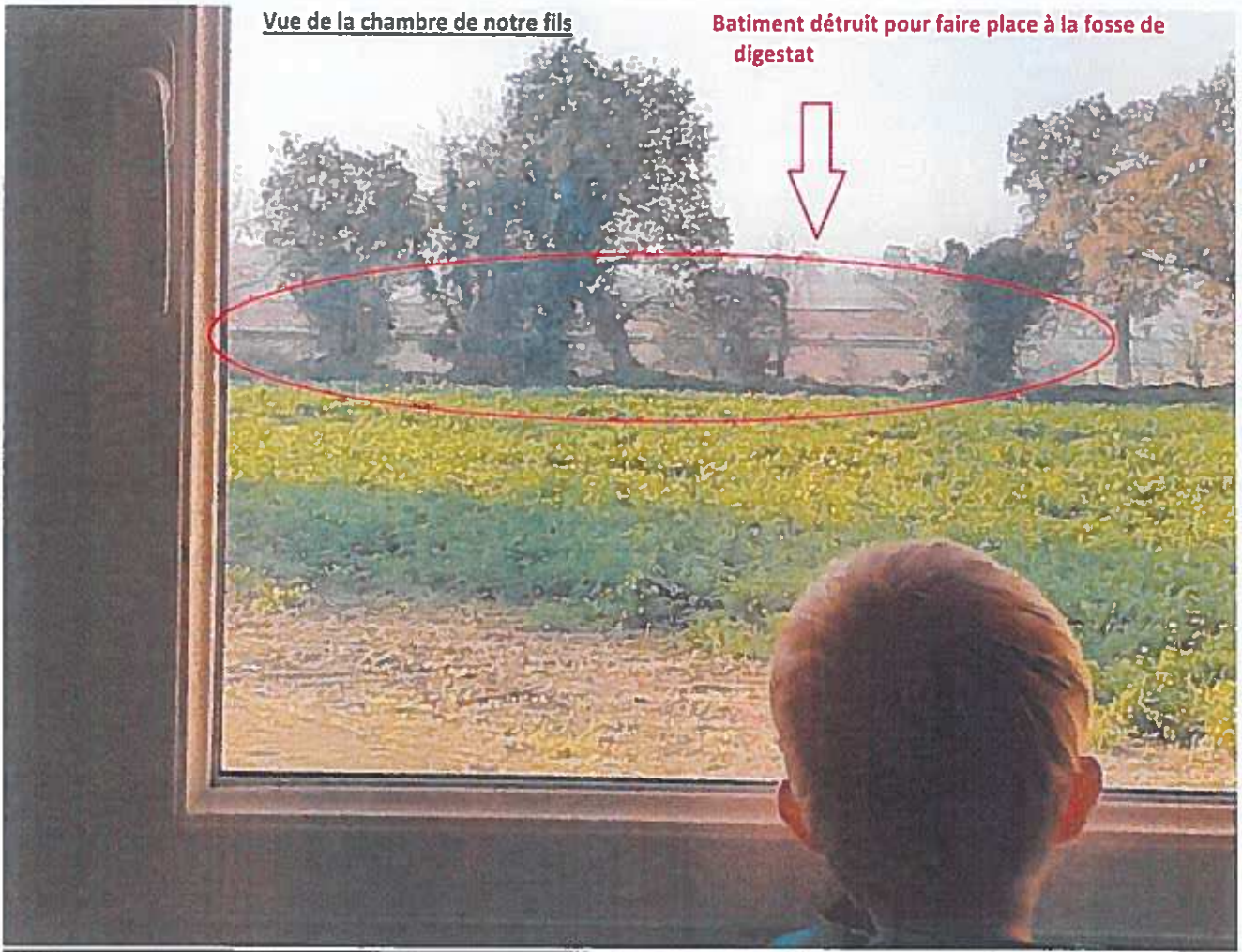
Plus précisément, ci-dessous le contexte géographique global des communes et exploitations correspondantes :

image extrait du site
<http://oudonbiogaz.info/>



Compte tenu de ce premier constat, nous ne comprenons pas le choix du lieu de projet de cette fosse géomembrane ouverte. Les agricultrices/teurs concerné(e)s ne peuvent-ils pas avoir leur propre fosse de stockage au sein de leur exploitation ?

Enfin, nous concernant, la zone de stockage sera visible et localisée à 128 mètres de notre maison (résidence principale). L'aire de jeux de nos enfants sera à 95 mètres de cette fosse. Et, enfin, seulement 22 mètres de notre limite de propriété.



➤ Anomalies dans la demande permis de construire :

1 Erreur concernant les noms des routes départementales concernées par le projet¹

PRESENTATION DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Situation. Sur la Commune d'ATHEE, au lieu-dit « Le Bois Gaubier» desservi par la voie communale en provenant de la route départementale D602 reliant les communes de Cosmes et La Chapelle Craonnaise.

Paysage. De tous côtés, paysage d'herbages et de cultures encadrés avec des haies bocagères qui délimitent les différentes parcelles environnantes.

Site. Situé en pleine campagne, en bordure de la la voie communale

PRESENTATION DU PROJET

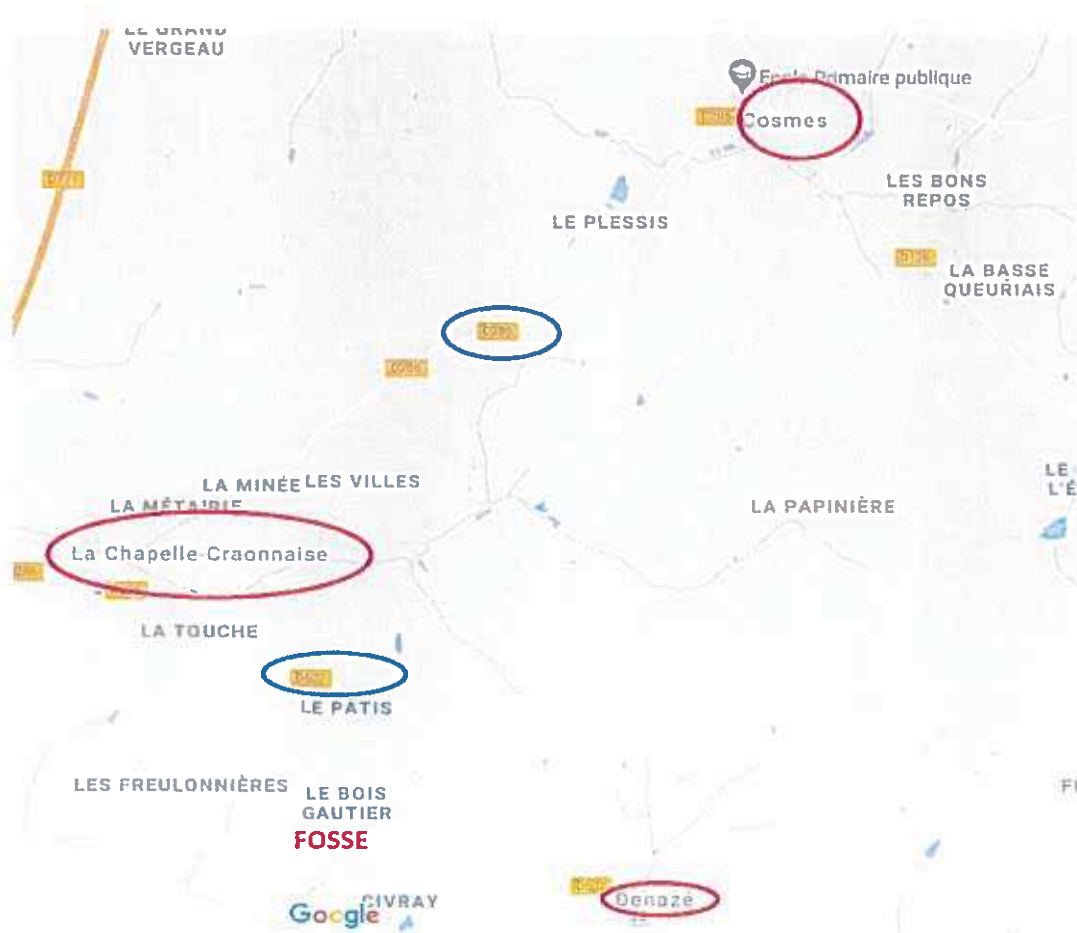
Le projet consiste en la construction d'une fosse géomembrane pour stockage digestat liquide de l'unité de méthanisation SAS OUDON BIOGAZ

Les matériaux utilisés respecteront l'harmonie du paysage avec des teintes sombres.

Ainsi, il se décline comme suit :

- Fosse géomembrane type EPDM teinte noire.
- Grillage sur le pourtour de la fosse

La route départementale reliant les communes de Cosmes et La Chapelle Craonnaise n'est pas la D602 mais la D286, comme vous pouvez le constater par le plan ci-dessous ;



¹ Descriptif des stockages digestat liquide - OUDON BIOGAZ, CERFRANCE dernière page projet rédigé en Juin 2019

2 Oubli de la parcelle E002 sur le descriptif de demande de permis de construire

Selon le descriptif de stockages digestat liquide, document officiel de SAS OUDON BIOGAZ, les sections et parcelles précisées sont E432-516. Or, dans ce même descriptif PC2 PLAN DE MASSE il est précisé que la future fosse sera construite sur les parcelles E516, 432 et 002.

SAS OUDON BIOGAZ
ZA de la Pépinière
3 rue du Portugal
53400 CRAON



DESCRIPTIF DES STOCKAGES DIGESTAT LIQUIDE

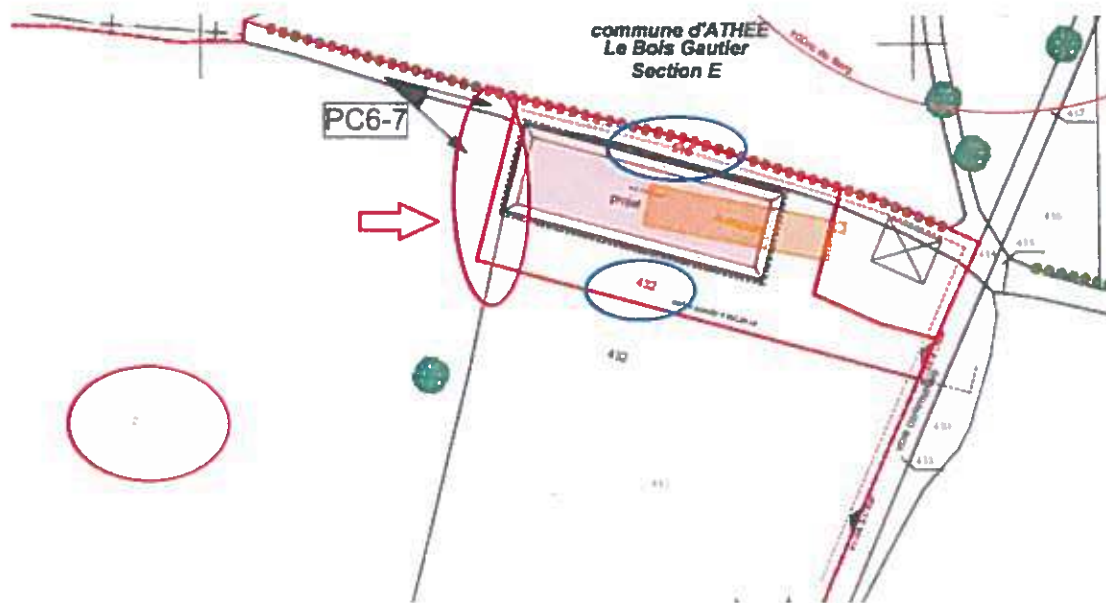
Le Bois Gautier - Athée

Section et parcelle : E432-516
Nom du propriétaire : ALME COURNEZ REGIS
Nom de l'exploitant actuel : EARL BLOUIN COURNEZ
Etat du stockage actuel : A CREER

3 Projet de construction de la fosse sur un terrain appartenant à la commune d'Athée

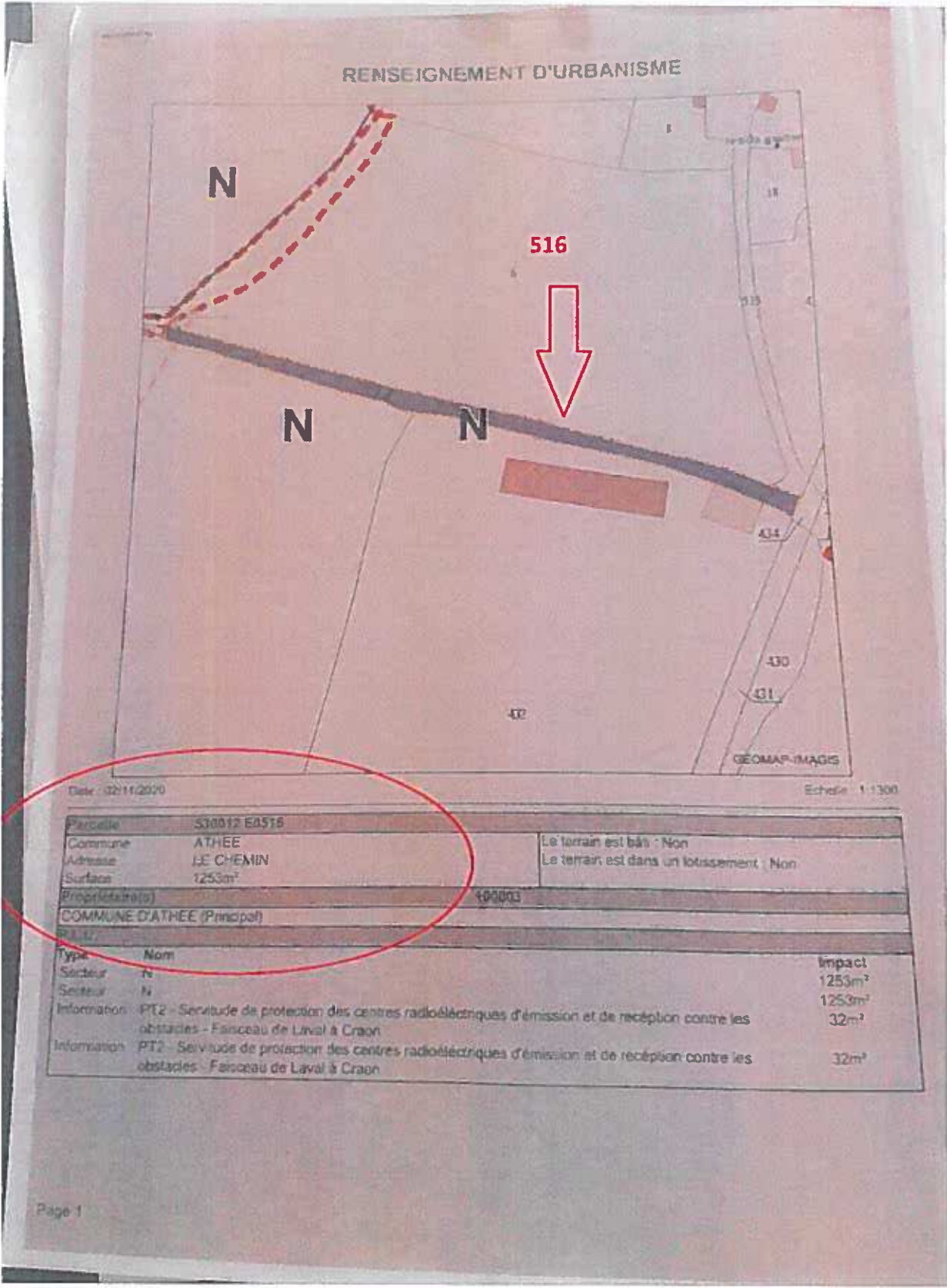
Selon le GEOMAP-IMAGIS², la parcelle E516 située à Athée, « Le Chemin » dont la surface est de 1253m² appartient à la commune d'Athée (principal). Concrètement, SAS OUDON BIOGAZ décide de réaliser la construction de cette fosse ouverte sur une parcelle dont il n'est pas propriétaire.

Depuis le début de l'enquête publique relative au projet du méthaniseur situé à Livré La Touche, cette anomalie a été constatée par SAS OUDON BIOGAZ. Un avenant au permis de construire est donc à prévoir.



Donc, dans le même document officiel transmis d'OUDON BIOGAZ, nous constatons 3 erreurs. D'autres impairs sont-ils mentionnés, oubliés dans la demande de permis de construire ou plus largement dans le projet global de demande de méthanisation ?

Document obtenu par la Mairie d'Athée, le 2 novembre 2020



Date : 02/11/2020

Echelle : 1 : 300

Parcelle	530012 E0515	
Commune	ATHEE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	LE CHEMIN	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	1253m ²	
Propriétaire(s)	100003	
	COMMUNE D'ATHEE (Principal)	
	S.I.U.	
Type	Nom	Impact
Secteur	N	1253m ²
Secteur	N	1253m ²
Information	PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles - Faisceau de Laval à Craon	32m ²
Information	PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles - Faisceau de Laval à Craon	32m ²

➤ Données démographiques dans un rayon de 620m

ENFANTS					
Nombre	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Distance de la zone de stockage (en mètre)
1	BANNIER	Paul	05/03/2019	LE BOIS GAUTIER ATHEE	126
2	BANNIER	Rose	16/07/2016	LE BOIS GAUTIER ATHEE	126
3	BENOIST	Mahe	2020	LE BOIS GAUTIER ATHEE	133
4	FOUCHER	Tom	12/06/2003	LES CIVRAY ATHEE	410
5	FOUCHER	Lilou	29/08/2006	LES CIVRAY ATHEE	410
6	PELLUAU	Gaspard	03/08/2010	LES CIVRAY ATHEE	436
7	PELLUAU	Arthur	28/01/2017	LES CIVRAY ATHEE	436
8	BELOUARD	Anaëlle	03/10/2017	LAUNAY ATHEE	346
9	BELOUARD	Noë	08/07/2020	LAUNAY ATHEE	346
10	DUCLOS	Elea	2009	LAUNAY ATHEE	374
11	DUCLOS	Eloane	2013	LAUNAY ATHEE	374
12	MAACHOU	Thalia	27/04/2015	LA HOURDRIERE LA CHAPELLE CRAONNAISE	541
13	MAACHOU	Noa	15/11/2010	LA HOURDRIERE LA CHAPELLE CRAONNAISE	541
14	MAACHOU	Matheo	08/12/2008	LA HOURDRIERE LA CHAPELLE CRAONNAISE	541
15	BEAUMONT	Julie	25/03/2003	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	577
16	BEAUMONT	Camille	27/09/2006	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	577
17	DERSOIR	Romane	04/09/2015	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	587
18	DERSOIR	Gaëlle	04/09/2015	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	587
19	DERSOIR	Elise	04/04/2020	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	587
20	MAUNIER	Léa	20/05/2009	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	541
21	MAUNIER	Emmy	15/10/2012	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	541
22	AUBERT	Anna	05/03/2006	LA HOURDRIERE LA CHAPELLE CRAONNAISE	605
23	AUBERT	Ninon	28/02/2009	LA HOURDRIERE LA CHAPELLE CRAONNAISE	605
ADULTES					
24	DERSOIR	Guillaume	12/09/1988	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	587
25	DERSOIR	Cécile	15/07/1990	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	587
26	MAACHOU	Arezki	28/09/1987	LA HARDRIERE LA CHAPELLE CRAONNAISE	541
27	MAACHOU	Cindy	20/05/1988	LA HOURDRIERE LA CHAPELLE CRAONNAISE	541
28	AUBERT	Stéphanie	06/10/1977	LA HOURDRIERE LA CHAPELLE CRAONNAISE	605
29	AUBERT	Hervé	17/11/1974	LA HOURDRIERE LA CHAPELLE CRAONNAISE	605
30	AUBERT	Martin	07/12/2001	LA HOURDRIERE LA CHAPELLE CRAONNAISE	605
31	MAUNIER	Myriam	20/04/1979	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	541
32	MAUNIER	Aymeric	17/10/1981	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	541
33	BEAUMONT	David	24/07/1968	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	577
34	GIRAUD	Gaëlla	27/08/1970	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	577
35	BANNIER	Charlie	14/07/1989	LE BOIS GAUTIER ATHEE	126

36	GOBE	Virginie	09/05/1989	LE BOIS GAUTIER ATHEE	126
37	BENOIST	Florian	1990	LE BOIS GAUTIER ATHEE	133
38	CHUTRIN	Marie	1992	LE BOIS GAUTIER ATHEE	133
39	BELOUARD	Maxime	1986	LAUNAY ATHEE	346
40	BELOUARD	Stéphanie	1987	LAUNAY ATHEE	346
41	FOUCHER	Jérôme	09/11/1978	LES CIVRAY 53400 ATHEE	410
42	FOUCHER	Marylène	16/10/1975	LES CIVRAY 53400 ATHEE	410
43	BANNIER	Luc	09/06/1966	LES CIVRAY 53400 ATHEE	429
44	BANNIER	Roselyne	24/08/1968	LES CIVRAY 53400 ATHEE	429
45	PELLUAU	Emmanuel	21/06/1976	LES CIVRAY 53400 ATHEE	436
46	BEUCHER	Magali	08/04/1977	LES CIVRAY 53400 ATHEE	436
47	BANNIER	Loic	16 /03/1966	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	588
48	BANNIER	Daniel	02/01/1939	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	588
49	BANNIER	Colette	20/03 /1946	LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	588
50	CORDIER			LA HOURDRIERE LA CHAPELLE CRAONNAISE	580
51	RENAUDIER	Philippe		propriétaire du BOIS GAUTIER 53400 ATHEE	133
52	RENAUDIER	Claudine		propriétaire du BOIS GAUTIER 53400 ATHEE	133
53	LE BIHAN	Nelly		LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	617
54	HOUTIN	Regis		LE PATIS LA CHAPELLE CRAONNAISE	601
55	DUCLOS	Aurélien		LAUNAY ATHEE	374
56	DUCLOS	Carine		LAUNAY ATHEE	374

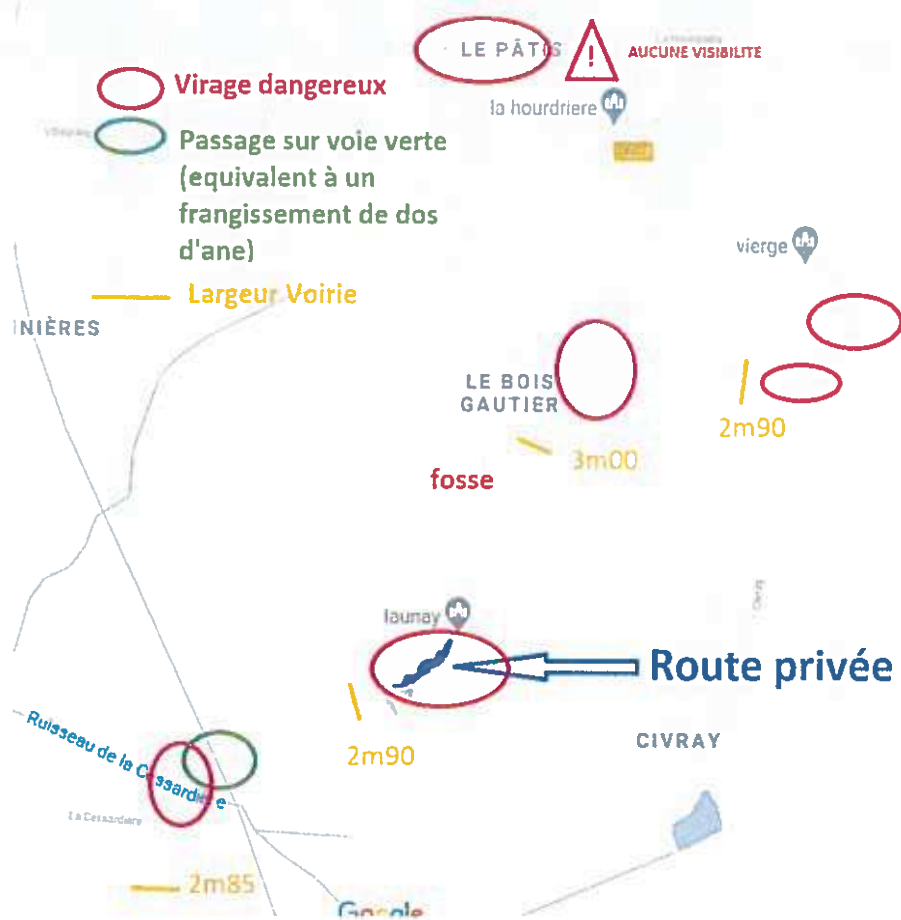
Ce qui représente 23 enfants et 33 adultes soit 56 personnes dans un rayon de moins de 620 mètres. Autrement dit, la population située à proximité de ce projet de zone de stockage plus importante que la moyenne départementale au kilomètres carrés.³

L'intégralité de ces personnes se baladent à pied et/ou en vélo sur la voie communale pour accéder à la voie verte située en bas du lieu-dit de « Launay ».

Nous nous questionnons donc sur la sécurité des riverains et le partage de la voie communales lors des passages des camions, des engins agricoles et plus notamment en période d'épandage.

³ INSEE : Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2017 : 59,4

➤ Données d'urbanisme et du code de la route :



En partant de ce plan, nous constatons que dans le projet de méthanisation et plus particulièrement sur la zone de stockage digestat prévue au « Bois Gautier » à Athée, l'absence d'étude publique réalisée sur la fiabilité de la circulation entre la méthanisation (située à Livré la Touche) et les zones de stockages. Par ce projet de construction de fosse ouverte au « Bois Gautier » inévitablement, nous aurons un accroissement du trafic routier et d'engins agricoles émanant du site.

Selon les chiffres exposés par le descriptif des stockages digestat liquide « Le Bois Gautier » Athée, le volume de matières épandu aux mois de Mars, Avril, Mai et Aout est d'un total de 2874 m³. Et, selon le dossier de demande d'autorisation environnementale, unité de méthanisation créé par OUDON BIOGAZ p.39 « La collecte des matières entrantes tout comme les matières sortantes sera organisée de manière à ce que les bennes circulent à plein et le moins possible » Nous comprenons donc qu'un trafic régulier s'effectuera entre le site de méthanisation et celui des zones de stockages.

D'après les informations citées dans le projet de méthanisation ; 385 Tonnes de digestat seront « sortants » chaque jour.

En ce qui nous concerne, nous ne prendrons en compte que le digestat liquide, c'est-à-dire 80601 Tonnes par an.⁴ Il y a 29 zones de stockages liquides réparties dans le département ou les départements limitrophes. Il est également prévu que, pour évacuer ce digestat liquide et limiter les odeurs, SAS OUDON BIOGAZ ait recours à des camions citernes⁵.

La capacité d'un camion-citerne classique oscille entre 15 et 35m³. Dans nos calculs suivants, nous prendrons une base de 30m³. Donc, pour évacuer ces 80601 T annuelles, soit 220 T journalières, nous estimons un trafic routier en partance de Livré La Touche de 7 à 9 camions citernes (dans l'hypothèse qu'une Tonne de digestat occupe 1m³)

Sachant que, comme mentionné dans leur projet, il n'y aura pas de trafic routier le dimanche, les jours fériés et ponctuellement le samedi. Donc, nous supposons qu'un camion-citerne effectuera tous les 2 jours à 2 ½ jours le trajet : Unité de méthanisation vers la zone de stockage.

Également, selon la réglementation en vigueur du code de la route, le poids total roulant PTR d'un tracteur avec 2 essieux est de 36,4 T maximum. Nous avons fait le choix dans notre calcul de partir du principe que les tracteurs qui viendront sur la zone de stockage auront 2 essieux. En effet, un engin agricole avec 3 essieux nécessite un arrêté préfectoral avec convoi exceptionnel.

Comme précisé plus haut dans ce dossier, 4 exploitations agricoles sont prévues de bénéficier de la zone de stockage du Bois Gautier. Le volume total épandu par ces 4 exploitations est estimé à 2874 m³ (Mars, Avril, Mai et Aout)

Si chaque exploitant remplit sa tonne au maximum, le trajet estimé sur la voie communale est de près de 160 passages soit 80 Allers et 80 Retours.

Nous nous demandons la résistance de la voie communale par ces allers-retours quotidiens en période d'épandage. En effet, la voirie communale permettant d'accéder aux champs mesure seulement entre 2m85 et 3mètres. Comment allons nous faire lorsque nous allons croiser ces engins ? Qui a la priorité ?

Enfin, pour clôturer ce chapitre sur la voirie, vous trouverez ci-dessous un extrait d'acte notarié de M. et Mme BELOUARD, demeurant au lieu-dit « Launay » à Athée qui stipule que la Parcelle E420 dépend de la société d'acquêts constituée entre eux aux termes de leur contrat de mariage. Nous avons également eu confirmation de cette spécificité par la Mairie d'Athée.

⁴ Etude volet B Plan d'Épandage SAS OUDON BIOGAZ p. 18 et 23

⁵ « Les transports de matières solides entrantes et sortantes se feront au moyen de bennes. Les effluents liquides entrant seront transportés en citerne closes afin de prévenir les nuisances olfactives le long de la route » Dossier de demande d'autorisation environnementale, unité de méthanisation créé par OUDON BIOGAZ P.39

E	415	LAUNAY		0	0	44
E	419	LE CHEMIN		0	0	17
E	420	LE CHEMIN		0	04	45
F	476	LAUNAY		0	15	79
E	477	LAUNAY		0	04	59
E	478	LAUNAY		0	44	12
E	480	LAUNAY		0	0	12
E	481	LAUNAY		0	0	35
E	484	L AIRE		0	0	04
			TOTAL	0	72	22

ARTICLE 2

Commune d'ATHEE (53400)

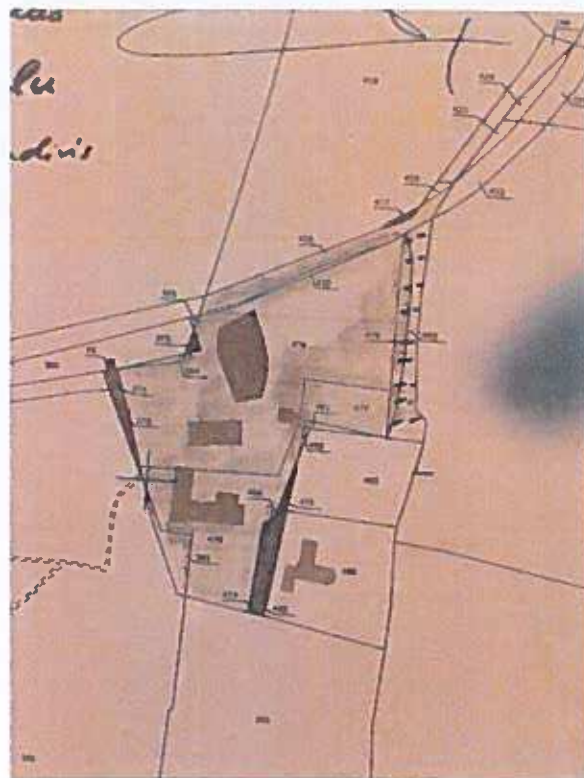
La moitié indivise du chemin d'accès situé Lieu-dit Launay

Cadastré :

SECTION	N	LE LIEU-DIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				H ^a	A	CA
E	479	LAUNAY		0	02	24
E	483	LAUNAY		0	04	39
			TOTAL	0	06	63

Etant ici précisé que les immeubles cadastrés section E 381, 383, 384, 415, 419, 420, 476, 477, 478, 479 et 483 dépendent de la société d'acquêts constituée entre eux aux termes de leur contrat de mariage.

Et les immeubles cadastrés section E 480, 481 et 484 appartiennent au vendeur à concurrence de la moitié indivise chacun.



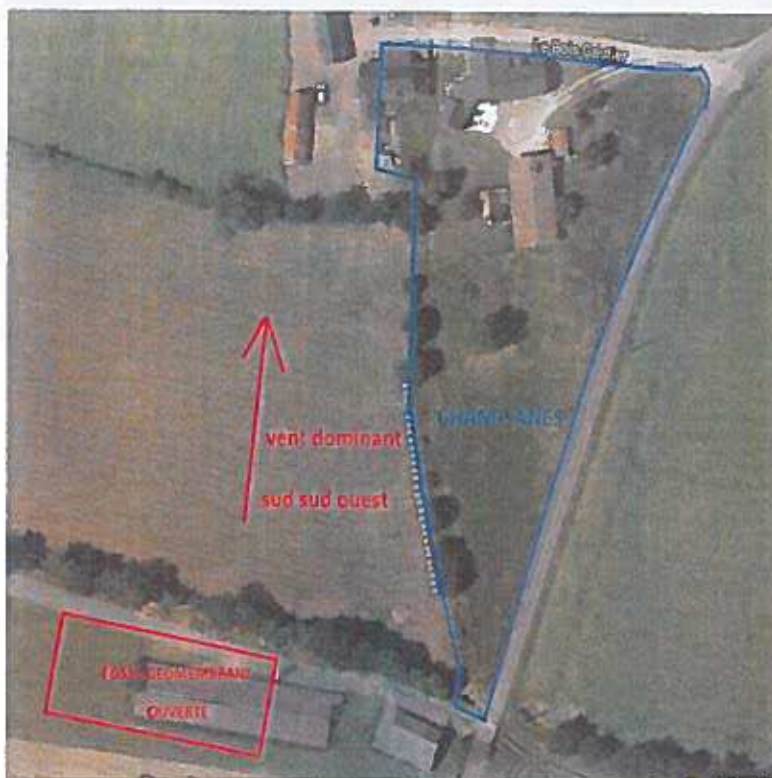
Enfin, il faut savoir qu'en France chaque voirie dépend d'un classement en fonction de l'intensité du trafic (faible, moyen, fort). Il existe un mode de calcul précis qui détermine la classe de la voirie.

Compte tenu de la largeur de la voie communale, du nombre d'essieux de référence à prendre en compte pour le dimensionnement et le TMJA (trafic moyen journalier annuel), nous pré-supposons que la voie communale qui dessert l'accès au « Bois Gautier » est classée T7. Autrement dit de 0 à 2 poids lourds par jour maximum autorisé. Ce classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal⁶. Sachant, qu'actuellement le car scolaire et le camion citerne qui récolte le lait des exploitations proches du « Bois Gautier » circulent sur cette voie communale, la limite autorisée est déjà atteinte.



⁶ Article L141-3 du CVR Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5

➤ Données météorologiques :



Rose des vents à la station Lavri-Entrimmes (janvier 1999-décembre 2005)
Source : Météo France

Selon les informations précisées par Météo France entre 1999 et 2005, la rose des vents a une prédominance Sud Sud-Ouest. Notre résidence principale sera donc fortement dérangée par les odeurs de cette fosse géomembrane ouverte. De plus, lors d'échanges directs avec le président d'oudon BIOGAZ, il y a une réduction des odeurs de digestat liquide de près de 80%. Ce qui signifie que nous serons victimes de 20% des odeurs dues à cette zone de stockage.

Également, lors du descriptif des stockages digestat liquide, l'estimation de 538m³ de pluie annuelle est sous-évaluée. En effet, selon les informations météorologiques de www.météo-mayenne.fr la moyenne basse des quantités de pluies entre 2005 et 2019 est de 720 millimètres d'eau.

Si ce projet de fosse ouverte aboutie, où s'évacuera l'excédent d'eau de pluie ? Quelles sont les conséquences pour l'environnement à long terme ?

Synthese sur les Zones de stockage

reference annexe 9-rt	Nom du propriétaire du terrain actuel	Nom de l'exploitant	Nom lieu de stockage	Commune	Département	Mode de stockage	Stockage sur exploitation (moins de 350M)	Stockage existant	Volume de stockage (m3) eau comprise	Rayon d'épandage (en metre)	Volume d'épandage (m3)	distance entre l'exploitation (le plus proche si plusieurs exploitant utilise le meme stockage) et la zone de stockage (en metre)	Distance avec habitation exterieure au projet de stockage (en Metre)	
AHUILLE_F12	M. DELORGE	GAEC DE LA NOE	La Hardonnière	Ahullé		Liquide	Poche aérienne	oui	non	2088	2000	1310	0	300
ARGENTRE_F21	ME TIREAU	GAEC DES ORGERIES	La Fauconnerie	Argentré du plessis		Liquide	Fosse Géomembrane couverte	non	non	415	700	418	1200	200
ATHEE_F04-BIS	M. ME COURNEZ	EARL BLOUIN COURNEZ	Le bois gautier	Athée		Liquide	Fosse Géomembrane couverte	non	non	352	3000	2874	1400	155
BAULIEU_07-HOMM	M. ME HERMANIE	GAEC HOMMEAU 2	L'Hommeau	Beaulieu sur oudon		Liquide et solide	Fosse Existant	oui	oui	2357	1350	894	0	460
BRAINS_F08	M. POIRIER	GAEC DE LA FORÊT	La basse metrie	Brains-sur-les-Marches		Liquide	Fosse Géomembrane couverte	non	non	1282	2000	1300	1550	135
CARBAY_F15	GAEC GRANDE CHESNAIE	GAEC GRANDE CHESNAIE	La Pertuserie	Carbay		Liquide	fosse existant	oui	oui	300	1300	1412	0	250
CARBAY_F15BIS	GAEC GRANDE CHESNAIE	GAEC GRANDE CHESNAIE	La Pertuserie	Carbay		Liquide	Fosse Géomembrane EXISTANTE	oui	oui	650	1500	0	0	250
CHATELAIS_F03	M. ME PRIDOU DOMINIQUE ET	GAEC DU CHERAN	Cabray	Chatelais Segré en Anjou Bleu		Liquide	Fosse Géomembrane couverte	non	oui	2152	3000	1004	200	200
CONGRIER_F09	M. THUAL	EARL THUAL	La Coutessière	Congrier		Liquide	Fosse Géomembrane couverte	oui	non	1282	2500	1859	200	600
COSSE_F05	M. ANET	GAEC ANET	Les Mazures	Cossé le Vivien		Liquide	Poche	non	non	1040	3000	5487	300	260
COSSE_F11	M. GEGU JOSEPH	GAEC DE LA MEIGNANNE	La Melogne	Cossé le Vivien		Liquide	Fosse Géomembrane couverte	non	non	1282	1500	2034	5200	185
CUILLE_F13-GBBCUILLE	GAEC BASLE BEAUDOUJ	GAEC BASLE BEAUDOUJ	L'Asnerie	Cuillé		Liquide	Fosse Géomembrane EXISTANTE	oui	oui	350	700	432	0	310
CUILLE_F20	M. TIREAU	GAEC DES ORGERIES	Le Metallais	Cuillé		Liquide	Fosse Géomembrane couverte	oui	non	1282	2500	1155	0	250
DENAZE_F04-GTR	GAEC TRETON	COSSE LE VIVIEN	La Croix	Denazé		Liquide	fosse circulaire existant	oui	oui	1420	1200	1969	0	450
FONTAINE_COUVERTE_F14-GBBFONT	GAEC BASLE BEAUDOUJ	FONTAINE COUVERTE	La Grande Raimbaudière	Fontaine Couverte		Liquide	fosse circulaire existant	oui	oui	1917	2000	1083	0	450
LA RAUDIERE_F16-JANV	EARL JANVRIE	LA REARL JANVRIE	La Janvrie	La Rouaudière		Liquide	Fosse Géomembrane EXISTANTE	oui	oui	400	500	365	0	380
LA RAUDIERE_F19	GAEC GELU CROSNIER	GAEC GELU CROSNIER	La Foulerais	La Rouaudière		Liquide	Fosse Géomembrane couverte	non	non	675	1200	778	7200	245
LA_CHAPELLE_F22	ME GARDY	EARL AUBRY	La Queudralrie	La chapelle craonnaise		Liquide	Fosse Géomembrane couverte	oui	non	1717	3000	3651	230	450
LA_SELLE_F01	M. SERVEAU	EARL DU HAIL	La Trichonnlière	La selle craonnaise		Liquide	poche	non	non	2440	3000	990	990	100
LA_SELLE_F02-FLE	M. BRILLANT HENRI	EARL DE LA FLEURIERE	Les hommesaux	La selle craonnaise		Liquide	fosse circulaire existant	oui	oui	377	1700	9910	800	330
LAIGNE_F10	ALLEARD JOEL	GAEC DU RONFORT	Le Grand Romfort	Laigne		Liquide	Fosse Géomembrane couverte	non	non	847	3000	1885	288	285
LIVRE_F08	GIGON BENOIT	GIGON BENOIT	La Garenne	Livré la Touche		Liquide	poche	non	non	2930	1700	3038	0	210
MONTJEAN_F06	M. BLANCHET	GAEC DU DOUAIRE	La Morinière	Montjean		Liquide	poche	non	non	1040	4100	4100	1000	210
POMMERIEUX_F04-COR	EARL CORMERIE	EARL CORMERIE	La Cormerie	Pommerieux		Liquide	fosse circulaire existant	oui	oui	675	2500	1105	0	450
POMMERIEUX_F04-GAB	GAEC DE L'AUNAY BOUGRIE	GAEC DE L'AUNAY BOUGRIE	L'aunay Bougrie	Pommerieux		Liquide	fosse circulaire existant	oui	oui	1240	3000	1626	0	590
SIMPLE_F04	M. ME PELOURDEAU	GAEC BASSE FUTAIE	La Basse Futale	Simple		Liquide	Fosse Géomembrane couverte	oui	oui	847	2000	1800	0	280
ST_LAURENT_DES_MORTIERS_F18	M. COLAS	SCEA LE RIDARD	Bierné les Mortiers	St laurent des mortiers		Liquide	Fosse Géomembrane couverte	oui	non	415	800	700	0	120
ST_MARTIN_F02	BESNIER ALAIN	GAEC DES 3 HORIZONS	La Jarrlais	ST MARTIN DU LIMET		Liquide	poche	non	non	2930	4300	3450	1800	280
ST_MARTIN_F02-G3H	BESNIER TONY	GAEC DES 3 HORIZONS	Les flecheres	ST MARTIN DU LIMET		Liquide	Fosse Géomembrane EXISTANTE	oui	oui	1000	2700	1556	0	550

➤ Dévalorisation de l'habitat :

Suite à l'échange, avec 3 agences immobilières dont 2 venues au « Bois Gautier », les agents immobiliers nous précisent qu'il est compliqué de donner des valeurs exactes mais par expérience, nous ont témoigné une dévalorisation de l'habitat et du patrimoine du valeur de 25% dans un rayon de 200 mètres, 20% dans un rayon de 400 mètres et 10% dans un rayon de 800 mètres. Pour donner ces chiffres ils ont comparé le projet à une antenne 4G.

Nous nous demandons, si le projet de stockage fosse géomembrane ouverte abouti, est-il prévu une compensation financière pour les propriétaires étant à moins de 800 mètres ? Sachant que nous sommes plus de 56 personnes à vivre à 620 mètres de cette zone de stockage.

Synthese sur les Zones de

référence antenne g-3	Nom du propriétaire du terrain Antenne	Nom de l'exploitant	Nom de la commune	Commune	Distance
AHUILLE_F12	M. DELLEPRAIR	GAEC DE LA NOE	La Hardonnère	Ahuillé	
ARGENTRE_F21	M. TIREAU	GAEC DES ORGERIES	La Fauconnière	Argentré du plessis	
ATHET_F06-08		EARL BLOUIN COURTEZ	La Bois gautier	Athet	
BAULIEU_07-HOMM	M. MIE HERMANNIE	GAEC HOMMEAU 2	L'Honnemou	Beaulieu sur oudon	
BRAINS_F08	M. PORTIER	GAEC DE LA FORÊT	La Basse metrie	Brains-sur-les-Marches	
CARBAY_F15	GFA GRAND CHESNAIE	GAEC GRANDE CHESNAIE	La Pertuiserie	Carbay	
CARBAY_F15BIS	GFA GRAND CHESNAIE	GAEC GRANDE CHESNAIE	La Pertuiserie	Carbay	
CHATELAIN_F03	M. MÉRPROU DOMINIQUE ET	GAEC DU CHERAN	Cabrey	Chateaux Segré en Anjou Bleu	
CONGRER_F09	M. THUAL	EARL THUAL	La Coutessière	Congrier	
COSSE_F05	M. ANET	GAEC ANET	Les Matures	Cossé le Vivien	
COSSE_F11	M. GLE ALETH	GAEC DE LA MEIGNANNE	La Melogne	Cossé le Vivien	
CUILLÉ_F13-GB8CUILLE	GAEC BASL BEAUDOU	GAEC BASL BEAUDOU	L'Asne	Cuillé	
CUILLÉ_F20	M. TIREAU	GAEC DES ORGERIES	Le Mortais	Cuillé	
DENAZE_F04-GTR	GAEC THUA COURTEZ	COSSE LE VIVIEN	La Croix	Denzé	
FONTAINE_COUVERTE_F14-GB5FONT	GAEC TASTY BICLUDON	FONTAINE COUVERTE	La Grande Rombaudière	Fontaine Couverte	
LA RAUDIÈRE_F16-JANV	EARL JANVIE ROUSSEAU	LA REARL JANVIEAUVERE	La Janvier	La Rouaudière	
LA RAUDIÈRE_F19	GAEC PELLU CROISSIER	GAEC GELU CROISSIER	La Fouléria	La Rouaudière	
LA_CHAPELLE_F22	M. ANET	EARL AUBRY	La Queudrerie	La chapelle croonnaise	
LA_SELLE_F01	M. MÉRVEAU	EARL DU HARL	La Trichonnère	La selle croonnaise	
LA_SELLE_F02-F1E	M. BRILLANT MIRIEU	EARL DE LA FLEURIÈRE	Les hommes	La selle croonnaise	
LAIGNE_F10	ALISTARD DOU	GAEC DU RONFORT	Le Grand Ronfort	Laigne	
LIVRE_F08	TRICON JENNY	GIGON BEAOT	La Garenne	Livré la Touche	
MONTJEAN_F06	M. LAFRANCHE	GAEC DU DOUAIRE	La Morinière	Montjean	
POMMERIEUX_F04-COR	EARL CORNERIE	EARL CORNERIE	La Cornerie	Pommerieux	
POMMERIEUX_F04-GAB	GAEC DE L'AUNAY	GAEC DE L'AUNAY BOUGRIE	L'Aunay Bougrie	Pommerieux	
SIMPLE_F04	M. MIE VELDUPHAY	GAEC BASSE FUTAIE	La Basse Futaie	Simple	
ST_LAURENT_DES_MORTIERS_F18	M. CHUAY	SCEA LE RIDARD	La Mortiers Sicré les	St Laurent des mortiers	
ST_MARTIN_F01	TRICON JENNY	GAEC DES 3 HORIZONS	La Mortais	ST MARTIN DU LIMET	
ST_MARTIN_F02-G3H	TRICON JENNY	GAEC DES 3 HORIZONS	Les Recheres	ST MARTIN DU LIMET	

➤ Comparaison des zones de stockage

Nous avons synthétisé l'ensemble des zones de stockage dans un tableau afin de comparer la fosse du « Bois Gautier » aux autres fosses indiquées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, unité de méthanisation SAS OUDON BIOGAZ.

En rouge, vous constaterez les critères suivants :

- Fosse géomembrane ouverte
- Zone de stockage non située sur l'exploitation
- Zone de stockage non existant
- Fosse avec un volume de plus de 3000 m³
- Rayon d'épandage égal ou supérieur à 3000 mètres, soit 3km
- Distance entre la zone de stockage et l'exploitation agricole la plus proche (si plusieurs exploitants utilisent le même stockage)
- Distance minimum de 100 mètres avec les habitants externes au projet.

Le projet de fosse géomembrane du « Bois Gautier » répond à tous ces critères. Comment cela se fait-il ? Selon quelle étude, logique le projet de cette fosse a-t-il été pensé ? Pourquoi les riverains de ce projet devraient subir tous ces critères ?

D'autant plus que, si chaque exploitation agricole était aux normes, il n'y aurait pas besoin de créer ces 29 zones de stockages. En effet, chaque exploitant pourrait récupérer son digestat et ainsi l'épandre sur ses champs sans avoir à se rendre sur une zone de stockage.

➤ Pétition :

Dans le but d'informer les riverains qui directement ou indirectement subiront soit un trafic routier plus intense, des nuisances olfactives, visuelles, sonores, nous avons commencé une pétition sur internet (dû au COVID 19) nous sommes à ce jour à plus de 210 signatures.

Nous avons obtenu 100% des signatures dans un rayon de 800 mètres du projet de cette zone de stockage. Nous avons même le soutien, par la signature d'un exploitant agricole qui participant au projet de méthanisation, ne comprenant pas la localisation de cette fosse.

Cette manifestation, ce soutien de la part des riverains plus ou moins proches devrait-il rester sans réponse ? Quelle réponse les pouvoirs publics peuvent-ils prendre, compte tenu de cette solidarité ?

Marie Ange Passelande	La chapelle craonnaise	53230	France	06/11/2020
françoise lepine	La chapelle craonnaise	53230	France	06/11/2020
Thibault Gens	Laval	53000	France	06/11/2020
Maryline Prampart	La chapelle Craonnaise	53230	France	07/11/2020
Mylene Duvach	Rennes	35000	France	07/11/2020
Clement Le boulanger	Nantes	44200	France	07/11/2020
Nicolas Pelletier	Angers	49100	France	07/11/2020
jennifer rousseau	Pommerieux	53400	France	07/11/2020
Amelie Gendrot	Laval	53000	France	07/11/2020
fabien Radé	Pommerieux	53400	France	08/11/2020
Alice Aubry	Quelaines-Saint-Gault	53360	France	08/11/2020
Sylvain Le mien	Craon	53400	France	08/11/2020
Elodie Gobé	Saint-paul	60650	France	08/11/2020
Magali Beucher	Athée	53400	France	08/11/2020
Roselyne Bannier	Athée	53400	France	09/11/2020
Estelle GUINEHEUX	La Chapelle Craonnaise	53230	France	09/11/2020
Nathan Aubert	Laval	53000	France	09/11/2020
Marie-Hélène ROUSSEAU	Athée	53400	France	09/11/2020
Marie Leroyer	La Roche-sur-yon	85000	France	10/11/2020
pascale mercier		53000	France	10/11/2020
Anita RICHARD BOITTIN	La Chapelle Craonnaise	53230	France	10/11/2020
Nadine Verriere	Laval	53000	France	11/11/2020
Emmanuelle Marie	Verson	14790	France	11/11/2020
Simon Jouault	Athée	53400	France	12/11/2020
clara boudeau	Laval	53000	France	13/11/2020
tine DITMAR	Bernex	74500	France	13/11/2020
Emma Calange	Montréal	H2H	Canada	13/11/2020
Claudine Bonzami	Cossé-le-vivien	53230	France	14/11/2020
Graziella Malle	La chapelle craonnaise	53230	France	15/11/2020
Sabrina Aubert	La Chapelle Craonnaise	53230	France	15/11/2020
Thierry Boré	Athée	53400	France	15/11/2020
Anne celine Thilliez	Craon	53400	France	16/11/2020
Virginie Gobé	Athee	53400	France	19/11/2020
Marc Giraud	Athée	53400	France	22/11/2020

maachou arezki	La chapelle craonnaise	53230	France	03/11/2020
Cindy Maachou	La chapelle craonnaise	53000	France	03/11/2020
Charlie Bannier	Athée	53400	France	03/11/2020
Patrick Aubert	La chapelle craonnaise	53230	France	03/11/2020
Herve AUBERT	La Chapelle Craonnaise	53230	France	03/11/2020
Martin aubert	La chapelle-craonnaise	53230	France	03/11/2020
Romane Houssin	Denaze	53400	France	03/11/2020
Florian Haffid	Craon	53400	France	03/11/2020
François Blondeau	Cossé-le-vivien	53000	France	03/11/2020
Guillaume Painchaud	Laval	53000	France	03/11/2020
Julie Bannier	Athée	53400	France	03/11/2020
Étienne Boittin	Chapelle craonnaise	53230	France	03/11/2020
Albane Robert	Craon	53400	France	03/11/2020
Flavie Poulthier	Craon	53400	France	03/11/2020
Jean Pierre Garry	Villiers charlemagne	53170	France	03/11/2020
Viel Quentin	Craon	53400	France	03/11/2020
Matthieu Maussion	Menil	53200	France	03/11/2020
Arnaud Prioul	Athee	53400	France	03/11/2020
Mathieu Dorleans	Laval	53000	France	03/11/2020
Edouard Paillard	Livré la touche	53400	France	03/11/2020
malika audebert	Dormans	51700	France	03/11/2020
Romain Courcelle	Craon	53400	France	03/11/2020
Léa Houtin	La chapelle craonnaise	53230	France	03/11/2020
Lucie Garrot	Pommerieux	53400	France	03/11/2020
Sandra Tuault	Athée	53400	France	03/11/2020
Charline Guillet	Vannes		France	03/11/2020
Naomie Robert	Renazé	53800	France	03/11/2020
Bastien Despres	Marigné-Peuton	53200	France	03/11/2020
Kevin Giret	La Chapelle craonnaise	53230	France	04/11/2020
Yoann Bréhin	Pommerieux	53400	France	04/11/2020
Guillaume Grélard	Quelaines saint gault	53360	France	04/11/2020
Alain PHILIP	Saint-herblain	44800	France	04/11/2020
Myriam Maunier	La Chapelle Craonnaise	53230	France	04/11/2020
Hubert Paillard	Laval	53000	France	04/11/2020
Vanisseree Mooke			La Réunion	04/11/2020
Tanguy Demy		53800	France	04/11/2020
Jocelyne ANGUILLE	Nice	6000	France	04/11/2020
Sandrine Beucher	Longuee en anjou	49770	France	04/11/2020
Hélène Hélène	La Chapelle Craonnaise	53000	France	04/11/2020
Pauline Racineux	La Chapelle Craonnaise	53000	France	04/11/2020
Léa Veron	Craon	53400	France	04/11/2020
Vincent Pihour	Craon	53400	France	04/11/2020
Aline Abdeslam	Douvres-la-délivrande	14440	France	04/11/2020
Françoise BELOUARD	Pommerieux	53210	France	04/11/2020
Aurelien Duclos	Athée	53400	France	04/11/2020
Romain Painchaud	Laval	53000	France	04/11/2020
florentin chaudet		53230	France	04/11/2020

Valentin Trian	Laval	53000	France	04/11/2020
VERONIQUE LANGLET		77100	France	04/11/2020
Mylene Fagedet	La chapelle craonnaise	53000	France	04/11/2020
Véronique Tuault	Craon	53400	France	04/11/2020
H.L.P.M. MARÉCHAUX		77515	France	04/11/2020
Dim Bonhomme	Hiersac	16290	France	04/11/2020
Evelyne Gohier	Pommerieux	53400	France	04/11/2020
Julie Descherre	Craon	53400	France	04/11/2020
Audrey Paillard	Livré la touche	53400	France	04/11/2020
Charline Besnier	Draguignan	83300	France	04/11/2020
Isabelle Gaste	Laval	53000	France	04/11/2020
Michelle CHRETIEN	LAVAL	53000	France	04/11/2020
Mélanie Demy	Pommerieux	53400	France	04/11/2020
David Brassier	Craon	53400	France	04/11/2020
Mathieu Bouchereau	Pommerieux	53400	France	04/11/2020
thierry REMOISSENET/CANALES	Iansargues	34130	France	04/11/2020
Loic Aubert	La chapelle craonnaise	53230	France	04/11/2020
Nicolas Saudrais	Aze	54300	France	04/11/2020
Philippe Ferré	Athée	53400	France	04/11/2020
Stéphanie Aubert	Queslaines	53000	France	04/11/2020
Maud Bréhin	Athée	53400	France	04/11/2020
EMMANUEL PELLUAU	Athée	53400	France	04/11/2020
Rachel Taunay	Laval	53000	France	05/11/2020
Julien Audebert	Paris	75013	France	05/11/2020
Matthieu Fournier	St baudelle	53100	France	05/11/2020
Guillaume Bethune	Tours	37000	France	05/11/2020
Guillaume HOUDMON	La chapelle craonnaise	53230	France	05/11/2020
clo habert	Montrouge	92120	France	05/11/2020
Sylvain Robert	Loiron	53320	France	05/11/2020
Regine Fertillet	Gallargues-le- montueux	30660	France	05/11/2020
Thierry Metairie	Tarascon	13150	France	05/11/2020
Pierre Ganne	Nantes	44000	France	05/11/2020
Maxime Belouard	Crémieu	38460	France	05/11/2020
Alain BATT	AMBRIERES LES VALLEES	53300	France	06/11/2020
Jeremy Sorin	Athée	53400	France	06/11/2020
Christophe Faure	Cossé-le-vivien	53230	France	06/11/2020
Aymeric Maunier	La Chapelle Craonnaise	53230	France	06/11/2020
Céline Saudrais	La chapelle craonnaise	53230	France	06/11/2020
Stéphanie Belouard	Athée	53400	France	06/11/2020
Nathalie Despres	Laigné	53200	France	06/11/2020
Typh' Halo	Quimper	29000	France	06/11/2020
Delphine Facchetti	Ballots	53350	France	06/11/2020









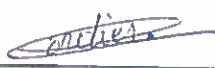
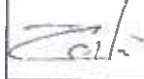





Date: 7 novembre 2020

Je soussigné, en tant que riverain du futur Projet de Stockage de DIGESTAT sur le site du "BOIS GAUTIER", estime être impacté directement ou indirectement par les futures nuisances occasionnées par les transports et odeurs, et de ce fait souhaite m'opposer à ce projet.

Nom	Adresse	Signature
Houssin Solange	19, allée du For à cheval Sennezé	Houssin
Houssin Roger	19, allée du for à cheval Sennezé	Houssin
Reuandier Philippe	Propriétaire du Bois Gautier 53400 Athée	Reuandier
Reuandier-Claudio	Propriétaire du Bois Gautier 53400 Athée	Reuandier
Bannier Daniel	Le Pâtis 53230 La Chapelle-Craonnaise	Bannier
Bannier Corinne	Le Pâtis 53230 Chap. La Craonnaise	Bannier
Poullé Nadine	La Houdinière CRAON	Poullé
LETOINE Marie-Christine	4, rue des loires 53230 La Chapelle-Craonnaise	LETOINE
LETOINE Dominique	4, rue des loires 53230 La Chapelle-Craonnaise	LETOINE
FOURIER Michel	LA HOUDINIÈRE 53400 CRAON	FOURIER
Aubert Nathan	La Couture 59230 La Chapelle-Craonnaise	Aubert
LEOÛ MARINE	La Couture 53230 La Chapelle-Craonnaise	LEOÛ
Jobe Denis	19 Rue Fernand de Magellan 53200 ST FORT	Jobe
Traut Boic	Le châtaigneraie 53 Allée	Traut
Paltereau Gilbert	la maison menu LA CHAPELLE-CRAONNAISE	Paltereau


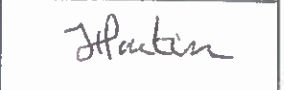









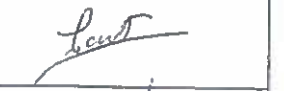



Date: 20 novembre 2020

Je soussigné, en tant que riverain du futur Proget de Stockage de DIGESTAT sur le site du "BOIS GAUTIER", estime être impacté directement ou indirectement par les futurs nuisances occasionnées par les transports et odeurs, et de ce fait souhaite m'opposer à ce projet.

Nom	Adresse	Signature
Denoir Cécile	Le Patis 53230 La chapelle Craonnaise	
Denoir Guillaume	Le Patis 53230 La Chapelle Craonnaise	
PARIS Jeanine	Co. propriétaire "La Hourdière" 53 230 La Chapelle Craonnaise	
PARIS Didier	" " "	
LE BITAN Nelly	Le Patis 53230 La Chapelle Craonnaise	
BEAUCONT DAVID	LE PATIS 53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE	
Siraux Gaëlle	Le Patis 5323 LA CHAP CRAONNAISE	
BANNIER Loïc	Le Patis 53230 La CHAPELLE-CRAONNAISE	
Lordier philippe	Co. Propriétaire . la Hourdière 53230 la chappelle Craonnaise	
Cocheff. Pierre	" " "	
Tvaullt Kevin	Le bordage 53400 Athis	
COUSTON CHRISTOPHE	Ville Grand 53130 La Chapelle C	
AUBRY Jean Claude	La Quendrainic 53230 LA CHAPELLE-CRAONNAISE	
GONNARD Sébastien	La Quendrainic 53230 La Chapelle Craonnaise	
LABAT Julien	11 Allée du Fer à cheval 53400 DENAZE	




Date: 28 novembre 2020

Je soussigné, en tant que riverain du futur Projet de Stockage de DIGESTAT sur le site du "BOIS GAUTIER", estime être impacté directement ou indirectement par les futurs nuisances occasionnées par les transports et odeurs et de ce fait souhaite m'opposer à ce projet

Nom	Adresse	Signature
BEAUMONT POLLINE	LE PÂTIS 53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE	
HOUTIN REGIS	LE PÂTIS 53230 LA CHAPELLE-CRAONNAISE	
Loueffi Jérôme	14 rue des Loisirés La Chapelle Craonnaise	
HEIGNAN FRANCK	2 rue des acacias 53230 La Chapelle-Craonnaise	
Garot Remi	le Plessis La chapelle Craonnaise 53230	
Paillard Hubert	11, rue des Acacias 53230 LA Chapelle Craonnaise	
CHAUDÉT Bertrand	La Pletaine 53230 La Chapelle Craonnaise	
CADOT Sébastien	5 Rue Du Fresnois 53230 La Chapelle Craonnaise	
Bannier Lawrence	3 RUE DES ACACIAS 53230 LA CHAPELLE-CRAONNAISE	
Berchen Charly	15 allée du fer à cheval 53400 Denazé	
Bellanger Nathalie	4 Allée du fer à cheval 53400 Denazé	
Garot Paul	2 rue des Loisirés Chapelle Craonnaise	
MÉLO Pascal	950 chemin des Freulonnières 53130 La Chapelle Craonnaise	
Mélo Sandrine	950 chemin des Freulonnières Chapelle Craonnaise	
Houtin Paul	900 chemin des Freulonnières Chapelle Craonnaise	

Date : 30 novembre 20

Je soussigné, en tant que riverain du futur Proget de Stockage de DIGESTAT sur le site du "BOIS GAUTIER", estime être impacté directement ou indirectement par les futurs nuisances occasionnées par les transports et odeurs, et de ce fait souhaite m'opposer à ce projet

Nom	Adresse	Signature
LABAT Emma	Mairie du Fer à Cheral 53600 DONAZE	
Houtin Margynorme	Frenlonnière 53880 Chapelée Guonnain	
FRANU BANNIER FRANU	La Lingue, 53230 Le Chapelée Guonnain	

➤ **Avis des membres du conseil de la mairie d'Athée et de La Chapelle Craonnaise :**

Également, après délibération des conseillers des communes d'Athée et de la Chapelle Craonnaise, ils s'opposent majoritairement à la construction de ce projet de zone de stockage.

Délib 2020-11-01 : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter SA OUDON BIOGAZ

Monsieur le maire informe que suite à l'avis d'enquête publique sur le projet d'implantation de l'unité de méthanisation OUDON BIOGAZ sur la commune de Livré-la-Touche au lieu-dit Garenne, il est demandé au conseil d'émettre un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter pour un lieu de stockage de produits issus du processus de méthanisation au lieu-dit La Queudrairie sur la Chapelle Craonnaise. La commune est également concernée par le plan d'épandage sur 3 Sites : la Bourdonnais, Saint-Gilles, La Queudrairie.

La décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploiter sera prise par les Préfets de la Mayenne, de l'Ille-et-Vilaine et du Maine-et-Loire.

Toutefois, au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide :

- ✓ D'EMETTRE DES RESERVES sur les points suivants :
 - La pollution sonore occasionnée
 - La sécurité dans le bourg liée aux passages de transports plus importants
 - La Chapelle Craonnaise desservirait 2 sites de stockage, voire 3
 - La nuisance olfactive occasionnée
- ✓ D'EMETTRE un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale de la SA OUDON BIOGAZ
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis auprès M. Jean-Claude LELAY commissaire-enquêteur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 novembre 2020

Nombre de conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Le deux mille vingt, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nadine MARTIN-FERRÉ, Maire, en session ordinaire.

Ordre du jour : 01 octobre 2020
Date d'adoption : 05 novembre 2020
Présents : MME MARTIN-FERRÉ - M GIRAUD - M PAILLARD -
M. M. GAUTHIER - Mme CHAMPION - M JULLIOT - Mme PIAU - Mme PRSCHER
- M LAMY - MUREMONTIS

Présence la majorité des membres en exercice

Ordre du jour :

Non inscrit :

Secrétaire : MME GAUTHIER

Délibération n° 20201105_01

PROJET SAS OUDON BIOGAZ – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Interrogations sur le projet d'une construction de fosse géomembrane liquide non couverte au lieu-dit « Le Bois Gauthier » à Athée Ref.ATHÉE_FO4-BIS

Mme le Maire et le conseil municipal, après consultation du dossier, constatent :

- Qu'aucun agriculteur de la commune n'est concerné par ce projet.
- Qu'une inquiétude est émise sur l'intensification du trafic lié à l'activité de dépôt de digestat liquide sur la VC 104 de Bois Gauthier (Route de faible largeur).
- Que la faible largeur de la voie ne permet pas le croisement d'un véhicule léger avec un transport poids lourd.
- Que les riverains émettent de nombreuses réclamations et inquiétudes, notamment par rapport à la proximité de la fosse de stockage (nuisances dues au trafic et aux odeurs).
- Un permis de construire a été accordé par l'ancien Maire de la Commune, sans consultation du conseil municipal, à ce jour nous avons constaté sur les plans du PC que la fosse est implantée sur une partie de la parcelle 516 qui appartient à la commune d'Athée.

Après délibération, le conseil municipal vote comme suit :

- Huit avis défavorables
- Deux abstentions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-212300120-20201105-20201105_01-DIR |
Accusé en 1938 enregistré
Réception par le préfet : 03/11/2020
Publication : 04/11/2020

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le 5 novembre 2020,

Le Maire,

Nadine MARTIN-FERRÉ

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Nadine MARTIN-FERRÉ

➤ Recours gracieux transmis à la mairie :

Aussi, pour faire valoir notre opposition à cette zone de stockage située au « Bois Gautier » nous avons sollicité un recours gracieux auprès de Madame La Mairesse d'ATHEE afin d'annuler la décision du permis de construire de cette fosse géomembrane. Madame La Mairesse a deux mois à compter de réception de ce courrier pour nous rendre réponse.

CHARLIE BANNIER

VIRGINIE GOBE Le Bois Gautier

53400 ATHEE

Le mercredi 4 Novembre 2020

Objet : demande de recours gracieux contre l'autorisation d'urbanisme accordée à SAS OUDON BIOGAZ, représentée par M. COLAS Hervé – PC 53012 19 B1004 Lettre recommandée avec avis de réception

Madame La Mairesse et ses conseillers municipaux,

Nous vous informons que nous souhaitons exercer un recours aux fins de l'annulation de la décision de votre prédécesseure n° PC 53012 19 B1004 du 27 septembre 2019 accordant une autorisation d'urbanisme à SAS OUDON BIOGAZ propriétaire des terrains situés au Bois Gautier 53400 ATHEE parcelles cadastrées E 432 et E 002 pour les raisons suivantes : Pendant les périodes d'épandages prévues selon les modalités précisées dans le dossier du permis de construire, en Mars, Avril, Mai et Aout nous subissons une intensification du trafic routier ce qui sous-entend des nuisances sonores et visuelles accentuées. Nous nous questionnons également sur le partage de la voirie communale qui relie la D 602 à la D 771 et / ou D 128 lorsque nous croiserons les camions et tracteurs avec leurs épandeurs. Nous constatons également que, compte tenu du permis de construire délivré, nous serons victimes de nuisances olfactives dues à la fosse géomembrane ouverte. Nous ne pourrions plus profiter pleinement de notre jardin sans être victime d'une mauvaise odeur et ce, toute l'année sachant que nous sommes situés à seulement 130 mètres de cette fosse. De plus, bien que nous ne puissions le faire valoir officiellement, notre résidence principale perdra de sa valeur immobilière du fait de la présence de cette fosse géomembrane ouverte.

Pour tout ces éléments, nous vous remercions de reconsidérer votre décision et restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse l'expression de nos salutations distinguées.

Copie en RAR : Oudon bio gaz , ZAC de la pépinière 3rue du Portugal 53400 CRAON Et Regis COURNEZ, la Bourdonnaie 53400 LA CHAPELLE CRAONNAISE

D'autres voisins se sont mobilisés et ont envoyé un recours gracieux à la Mairie d'Athée. Plusieurs de ces courriers, envoyés en recommandé avec accusé de réception, n'ont pas été réclamé par OUDON BIOGAZ.

Nous nous demandons pourquoi ? Quelles sont les raisons de ces non-réclamations ? Nous pouvons l'interpréter par un refus d'échanger avec nous, de connaître nos ressentis vis-à-vis de ce projet de zone de stockage. Et, le plus important, qu'est ce que cela présage pour l'avenir des relations si ce projet se concrétise ?

LA POSTE **DESTINATAIRE** **RE**

MR COLAS Hervé
SAS OUDON BIOGAZ
3 rue du Portugal
53400 CRAON

Présenté / Avisé le : **05/11/20**
 Distribué le :

Je soussigné(e) :

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis
 Autre :

53200
 DEPART L
 Date : 19
 LE 03/11/

Restitution de l'information à l'expéditeur
 La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
 Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :
 La Poste has made every effort to deliver this item.
 However, we are returning it for the following reason:

Défaut d'accès ou d'adressage
 Address illegible / Inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
 Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
 Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
 Unclaimed recorded delivery

LA POSTE **EXPÉDITEUR**

3,45EUR **TMD021**

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

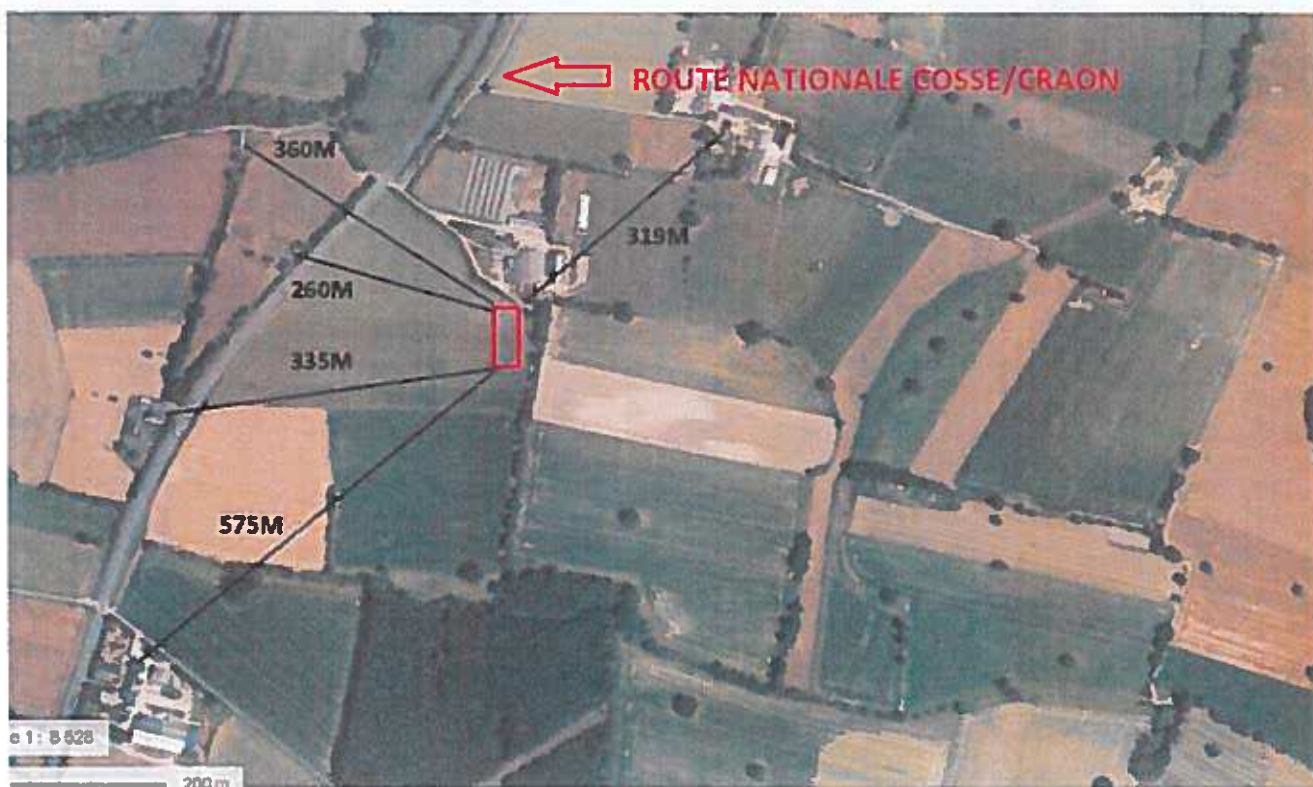
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du sou-mandataire a été vérifiée (précédemment).

➤ Axes d'amélioration du projet :

Après tous les éléments précisés dans ce dossier, voici ce que nous proposons à SAS OUDON BIOGAZ en contre partie de l'abandon du projet de création de la zone de stockage du « Bois Gautier »

Création de 2 fosses en remplacement de celle du « Bois Gautier » :

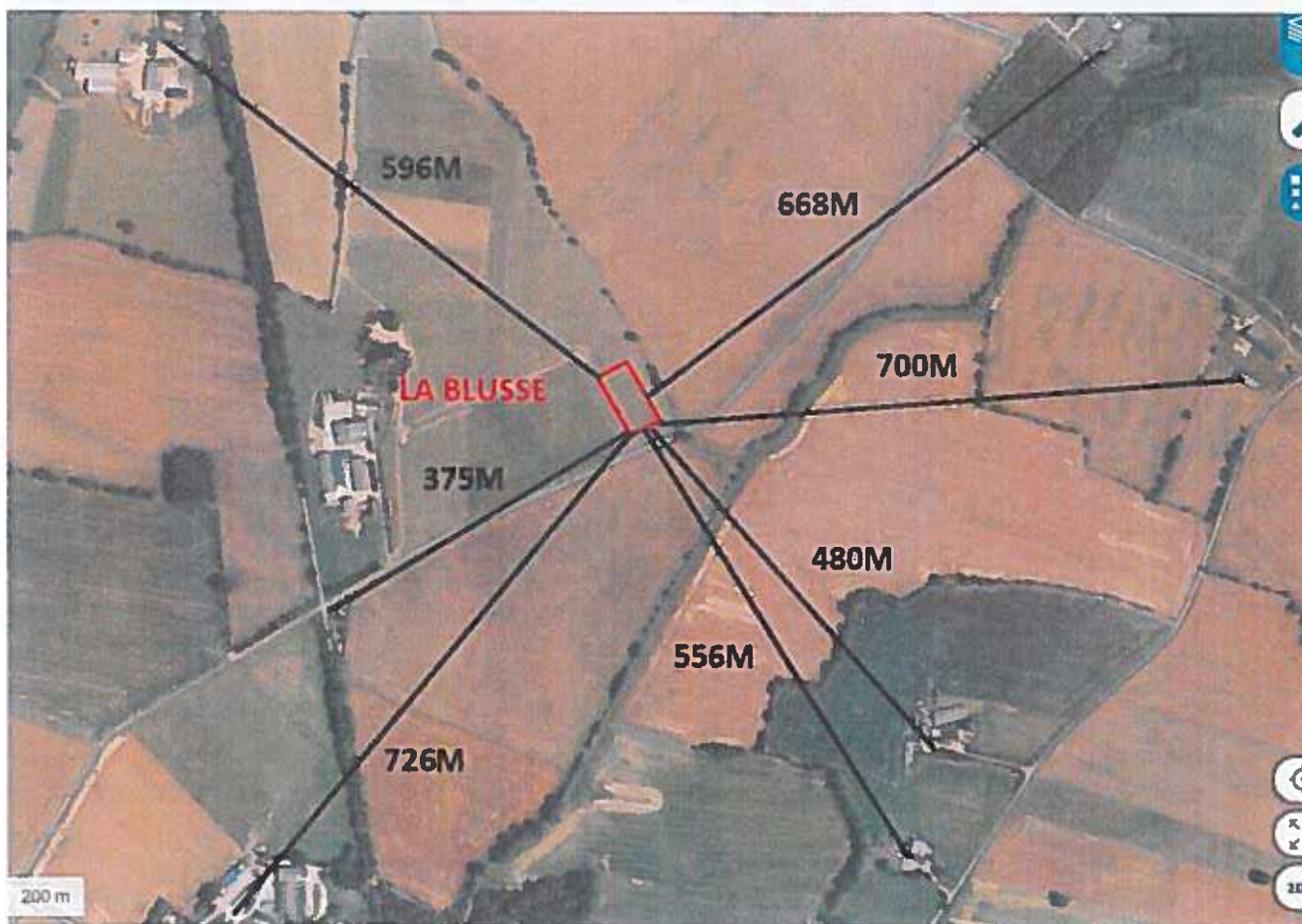
- La première sur l'exploitation de Regis COURNEZ à « La Bourdonnais » La Chapelle Craonnaise
 - Les Avantages :
 - Zone de stockage à proximité de la route nationale
 - Sur l'exploitation d'un des membres du projet
 - Pas de traversée du bourg de La Chapelle Craonnaise
 - Pas d'habitations à moins de 250 mètres



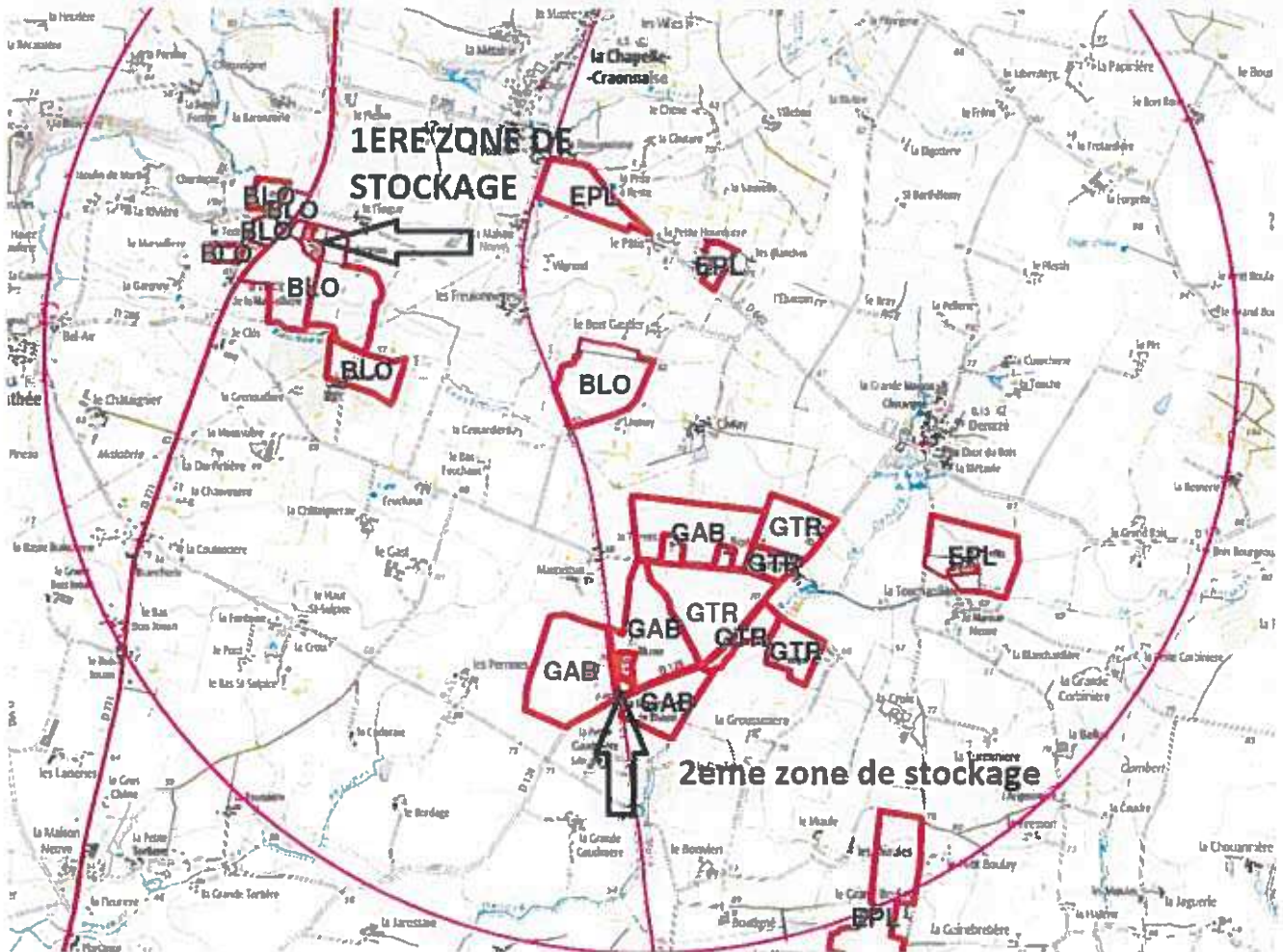
- La deuxième sur l'exploitation de Franck HOUDMON à « La Blusse » Athée

- Les Avantages :

- Sur l'exploitation d'un des membres du projet
 - Pas de traversée du bourg de La Chapelle Craonnaise, ni de Denazé
 - Pas d'habitation à moins de 375 mètres
 - Accès au champ par une route départementale (D128)



La réalisation de ces 2 nouvelles zones de stockage ne change en rien le plan de la zone d'épandage et elles seraient à proximité d'une grande partie des champs à épandre.



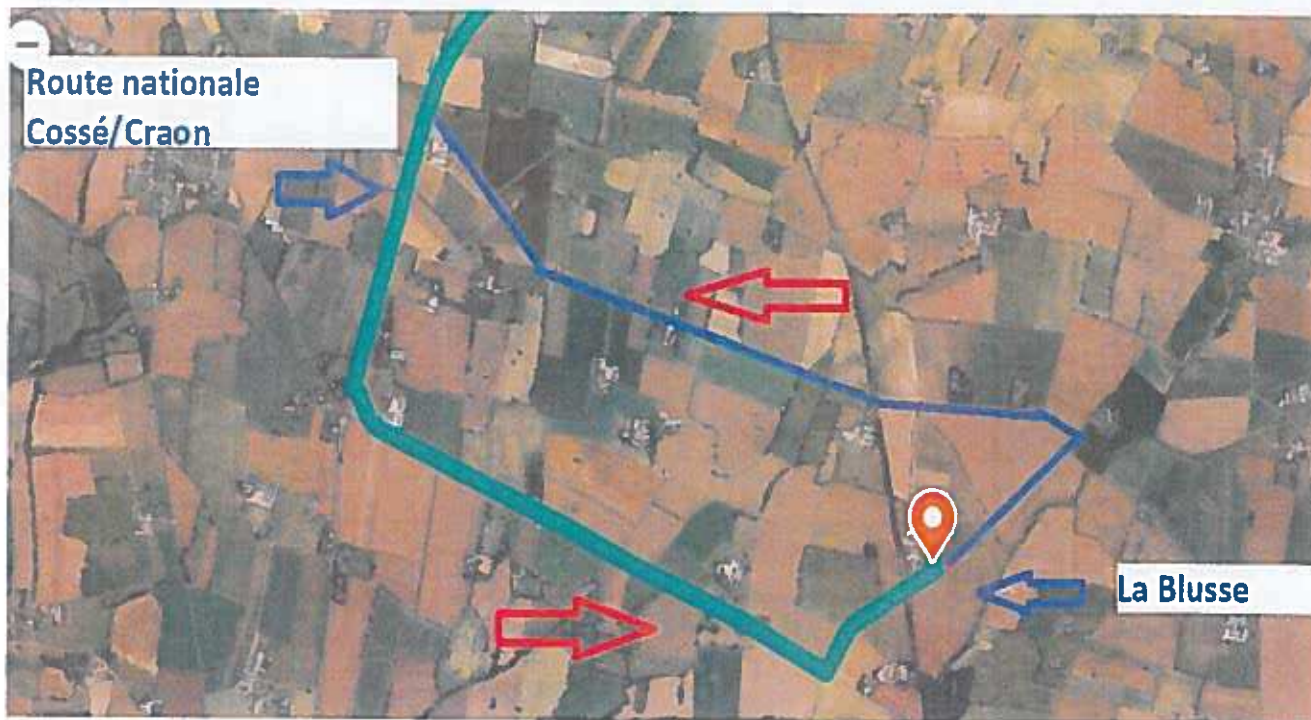
Plus-value : un trafic routier moins dangereux si les 2 zones de stockages se créent :

En effet, la parcelle n° E 420 est la propriété de M. et Mme BELOUARD (comme précisé plus haut dans ce rapport), il est de leur plein droit de refuser l'accès à cette portion de voie communale. Les engins agricoles et camions citernes devront alors effectuer leurs trajets non pas en « boucle » mais en effectuant un demi-tour. Soit plus de 3 km 100 Aller et 3 km 100 Retour sur voie communale et départementale (en traversant le bourg de La Chapelle Craonnaise) CF : Figure 1

Tandis que, si la création d'une fosse sur l'exploitation « La Bourdonnais » se réalise ; les engins agricoles et camions citernes emprunteront, par accès direct, la route nationale. CF : Figure 2

Cette logique est valable pour la création d'une zone de stockage au niveau de l'exploitation de « La Blusse » CF : Figure 3





En conclusion, nous vous remercions de la lecture attentive portée à ce dossier. Nous espérons avoir éveillé votre positionnement professionnel portant sur l'incohérence de projet, en termes de choix de construction (localisation et fosse ouverte) et de prendre en considération les avis des riverains directs ou indirects de ce projet.

Plus largement, suites aux multiples incohérences et/ou contradictions relevées ne serait-ce que pour cette zone de stockage, nous nous questionnons sur l'ensemble des informations portant sur ce projet de méthanisation dans sa globalité.

Nous nous tenons à votre disposition pour en échanger.

Le collectif signataire

Signature des habitants à proximité du projet de la zone de stockage digestat liquide du « Bois Gautier » qui ont participé à la recherche et à la rédaction de ce projet et qui sont en accord à l'intégralité des informations présentes dans ce rapport.

Lu et approuvé
FOUCHER Jérôme



BANNIER Roslyne



Lu et approuvé
BEAUMONT DAVID



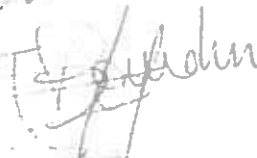
Lu et approuvé
COUINOS Christelle



Lu et approuvé

Christine BERNINI 

Lu et approuvé

Bernier Jacqueline 

BANNIER Charline



LOBE Virginie

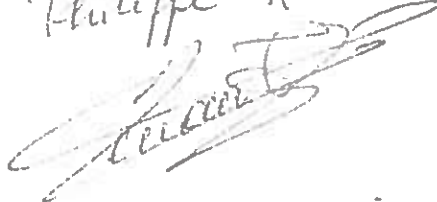


Lu et approuvé
PELLUQU Emmanuel



Lu et approuvé
HARDY AUBERT

Lu et approuvé
Philippe Renardier



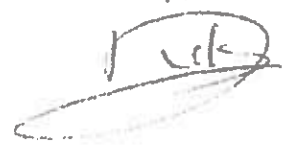
Aubert Stephanie

Lu et approuvé

BANNIER Loïc



Lu et approuvé



Lu et approuvé



Lu et approuvé

Stephanie BELMONT

Lu et approuvé
Maurine Belmont

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 novembre 2020

Nombre de conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nadine MARTIN-FERRÉ, Maire, en session ordinaire.

Date de la Convocation : 31 octobre 2020

Date d'Affichage : 31 octobre 2020

Présents : MME MARTIN-FERRE - M GIRAUD - M PAILLARD -
Mme GAUTHIER - Mme CHAMPION - M JULLIOT - Mme PIAU - Mme PESCHE
- M LAMY - M DESMONTILS

Formant la majorité des membres en exercice

Excusé :

Non excusé :

Secrétaire : MME GAUTHIER

Délibération n° 20201105_01

PROJET SAS OUDON BIOGAZ – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Interrogations sur le projet d'une construction de fosse géomembrane liquide non couverte au lieu-dit « Le Bois Gautier » à Athée Ref.ATHEE_FO4-BIS

Mme le Maire et le conseil municipal, après consultation du dossier, constatent :

- Qu'aucun agriculteur de la commune n'est concerné par ce projet.
- Qu'une inquiétude est émise sur l'intensification du trafic lié à l'activité de dépôt de digestat liquide sur la VC 104 de Bois Gautier (Route de faible largeur).
- Que la faible largeur de la voie ne permet pas le croisement d'un véhicule léger avec un transport poids lourd.
- Que les riverains émettent de nombreuses réclamations et inquiétudes, notamment par rapport à la proximité de la fosse de stockage (nuisances dues au trafic et aux odeurs).
- Un permis de construire a été accordé par l'ancien Maire de la Commune, sans consultation du conseil municipal, à ce jour nous avons constaté sur les plans du PC que la fosse est implantée sur une partie de la parcelle 516 qui appartient à la commune d'Athée.

Après délibération, le conseil municipal vote comme suit :

- Huit avis défavorables
- Deux abstentions.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300120-20201105-20201105_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2020

Publication : 04/09/2020

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le 5 novembre 2020,

Le Maire,

Nadine MARTIN-FERRÉ



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE,
NADINE MARTIN-FERRÉ

Téléphone: 02.43.98.81.30

Télécopie: 02.43.98.98.77

IBAN : FR56 4003 1000 0100 0014 44711 36

BIC : CDCG FR PP XXX

Email : virginie.marsollier@notaires.fr

MAIRIE D'ATHEE

2 route de livré

53400 ATHEE

Dossier : VENTE MR ET MME COURNEZ REGIS/SAS OUDON BIOGAZ

Nos Réf. : CB / CBP / VENTE MR ET MME COURNEZ REGIS/SAS OUDON BIOGAZ

Ligne directe : 02.43.98.81.30

Cossé-le-Vivien, le 10 novembre 2020

Madame Le Maire,

Je me permets de venir vers vous dans le cadre du dossier de Monsieur et Madame COURNEZ Régis.

Il semblerait que le géomètre soit intervenu courant 2012 au lieu-dit Le Bois Gautier à ATHEE, et que la vente au profit de Monsieur RENAUDIER et Madame CHAUDET, d'une partie du chemin ait été réalisée.

Mais, il semblerait que la vente par la commune d'Athée au profit de Monsieur et Madame COURNEZ de la parcelle section E numéro 516, soit restée en souffrance. (plan ci-joint).

Pourriez-vous me contacter à ce sujet afin d'éclaircir ce point ?

Dans l'attente, d'une réponse de votre part, je vous prie de recevoir, Madame Le Maire, mes sincères salutations.



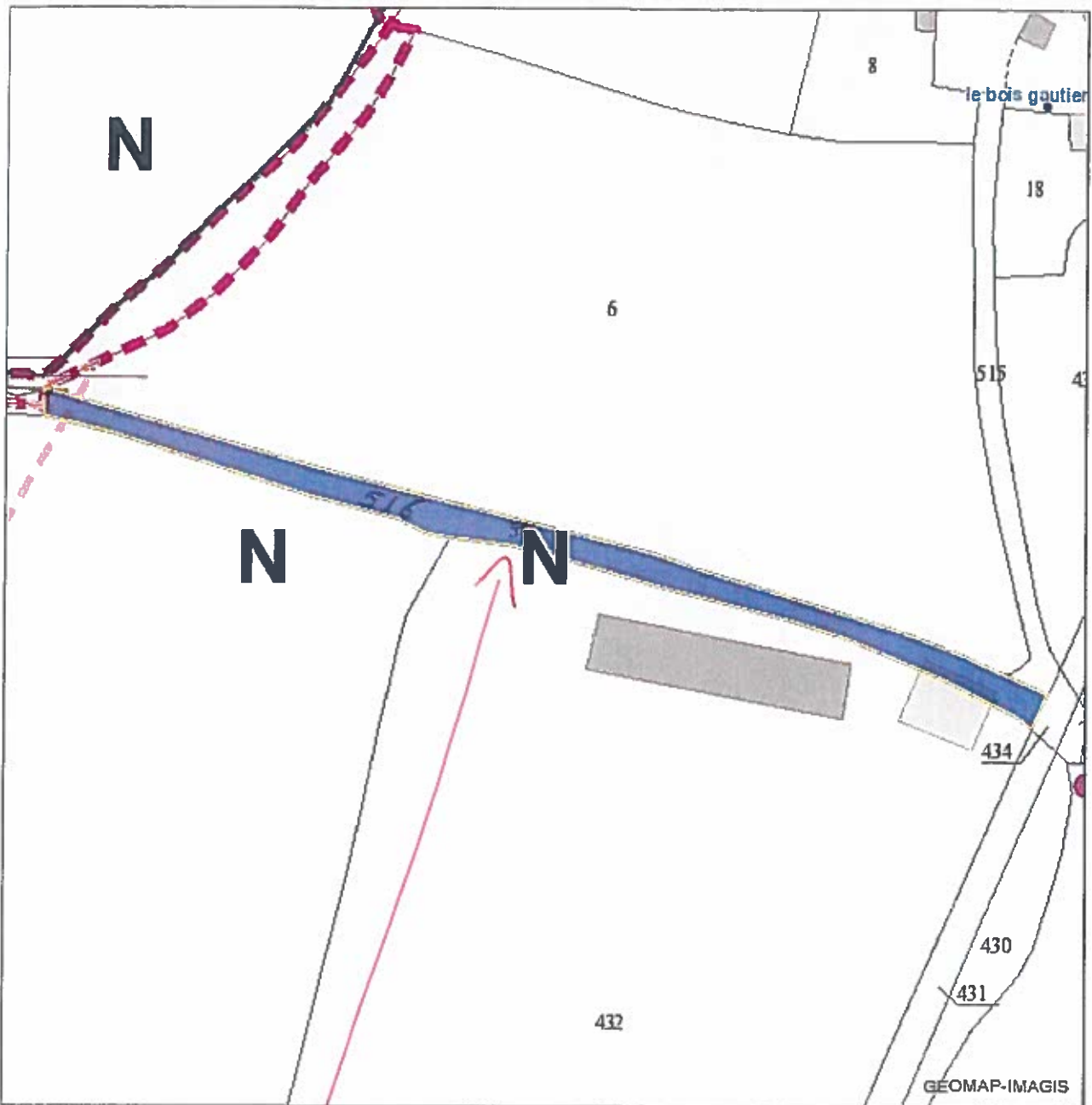
Maître Virginie MARSOLLIER-BIELA

*Haut. envoi de 19/11/2020.
avec les éléments
confirmant que la section E n°516
appartient à la commune d'Athée.*

M^e MARSOLLIER-BIELA
NOTAIRE Associée
53230 COSSÉ-LE-VIVIEN
Tel 02 43 98 81 30

En cas de litige non résolu avec un Notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante : mediateur-notarial@notaires.fr afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable au conflit Art. L616-1 et R 616-1 du code de la consommation.

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 02/11/2020

Echelle : 1:1300

Parcelle	530012 E0516	
Commune	ATHEE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	LE CHEMIN	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	1253m ²	
Propriétaire(s)	+00003	
COMMUNE D'ATHEE (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Secteur	N	1253m ²
Secteur	N	1253m ²
Information	PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles - Faisceau de Laval à Craon	32m ²
Information	PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles - Faisceau de Laval à Craon	32m ²



SAS OUDON BIOGAZ
ZA de la Pépinière
3 rue du Portugal
53400 CRAON



CERFRANCE
MAYENNE-SARTHE



DESCRIPTIF DES STOCKAGES DIGESTAT LIQUIDE

Le Bois Gautier - Athée

Section et parcelle : E432 **516** →

propriétaire commune
de Athée.

Nom du propriétaire actuel : M ME COURNEZ RÉGIS

Nom de l'exploitant actuel : EARL BLOUIN COURNEZ

Etat du stockage actuel : À CRÉER

Type de stockage : FOSSE GÉOMEMBRANE Volume utile 3462 m³, profondeur : 3 m

Besoin volume utile résiduel pour l'exploitation de EARL BLOUIN COURNEZ : 0 m³

Volume utile de stockage pour Oudon Biogaz : 2924 m³ (538 m³ de pluie sur fosse de déduit)

Impact du stockage

Rayon de l'épandage : 3 KMS

Zone humide : PAS DE ZONE DE PRÉLOCALISATION

Patrimoine naturel : NÉANT ACTUELLEMENT ANCIEN BÂTIMENT

Besoin de dérogation de distance : NON

Périodes d'épandage

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Volume épandu	0	0	1 167	882	417	8	0	399	0	0	0	0	2 874

Documents complémentaires

- Cartographie des parcelles épandues avec ce stockage
- Plan au 1/2000
- Plan de masse au 1/500
- Photomontage de l'implantation
- Avis du Maire sur la remise en état
- Avis du propriétaire sur la remise en état
- Compromis achat

Jacqueline et Christian Bourdin

La Cessardière 417 chemin de launay

53400 Athée



Objet : Demande de recours gracieux contre l'autorisation d'urbanisme accordée à SAS Biogaz PC 53012 1981 004

Athée le 3 novembre 2020

Madame le Maire et ses conseillers municipaux,

Venant d'apprendre la construction d'une cuve de stockage géomembrane pour le futur méthaniseur de Livré, nous avons surpris de la décision de la municipalité d'Athée d'autoriser un projet de cette envergure dans notre quartier tranquille du chemin de Launay où nous sommes de nombreuses familles à s'inquiéter.

Au regard de l'article L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, nous exerçons auprès de vous un recours gracieux en annulation de la décision du 27 septembre 2019 Du :PC 53012 19 81004 de l'ancienne municipalité accordée à OUDON BIOGAZ futur propriétaire de la parcelle cadastrée N°E 002.

Il nous paraît évident que notre petit chemin de Launay n'a pas la structure nécessaire pour supporter des passages lourds fréquents (camions ou tracteurs remorques), ce qui l'endommagerait très rapidement et occasionnerait un coût d'entretien important pour notre commune. Cette fréquentation inconsidérée pour notre quartier compliquerait nos allées et venues, provoquerait une dangerosité pour les enfants du quartier qui prennent les transports scolaires et nous vous passons les inconvénients de la période d'épandage.

Nous nous inquiétons sur les nuisances olfactives que propagera cette fosse ouverte. Nous habitons à la campagne c'est un choix de notre part afin de profiter du bon air de nos jardins et terrasses. Nous sommes obligés d'être victimes de ces mauvaises odeurs, ce qui est fort désagréable (notre habitation à 500m de la parcelle E 002)

La perte de valeur de nos résidences principales due à cette cuve géomembrane et ses nuisances est pour nous un motif supplémentaire de s'opposer à ce projet.

Avec tous ces arguments nous espérons et nous vous remercions de reconsidérer la décision prise par votre prédécesseur et comptons sur votre soutien pour accéder à notre demande de recours gracieux pour annuler le permis déjà accordé.

Nous tenons au courant des décisions prises soit par courrier ou en réunion nous serait fort agréable.

Veillez agréer, Madame le Maire et Messieurs les conseillers l'expression de nos salutations distinguées

Jacqueline et Christian Bourdin

CHARLIE BANNIER
VIRGINIE GOBE
Le Bois Gautier
53400 ATHEE



Athée,
Le jeudi 5 Novembre 2020

Objet : demande de recours gracieux contre l'autorisation d'urbanisme accordée à SAS OUDON BIOGAZ, représentée par M. COLAS Hervé – PC 53012 19 B1004

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame La Mairesse et ses conseillers municipaux,

Nous vous informons que nous souhaitons exercer un recours aux fins de l'annulation de la décision de votre prédécesseure n° PC 53012 19 B1004 du 27 septembre 2019 accordant une autorisation d'urbanisme à SAS OUDON BIOGAZ propriétaire des terrains situés au Bois Gautier 53400 ATHEE parcelles cadastrées E 432 et E 002 pour les raisons suivantes :

Pendant les périodes d'épandages prévues selon les modalités précisées dans le dossier du permis de construire, en Mars, Avril, Mai et Aout nous subissons une intensification du trafic routier ce qui sous-entend des nuisances sonores et visuelles accentuées. Nous nous questionnons également sur le partage de la voirie communale qui relie la D 602 à la D 771 et / ou D 128 lorsque nous croiserons les camions et tracteurs avec leurs épandeurs.

Nous constatons également que, compte tenu du permis de construire délivré, nous serons victimes de nuisances olfactives dues à la fosse géomembrane ouverte. Nous ne pourrions plus profiter pleinement de notre jardin sans être victime d'une mauvaise odeur et ce, toute l'année sachant que nous sommes situés à seulement 130 mètres de cette fosse.

De plus, bien que nous ne puissions le faire valoir officiellement, notre résidence principale perdra de sa valeur immobilière du fait de la présence de cette fosse géomembrane ouverte.

Pour tout ces éléments, nous vous remercions de reconsidérer votre décision et restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse l'expression de nos salutations distinguées.

Copie en RAR : Oudon BIOGAZ , ZAC de la Pépinière 3rue du Portugal 53400 CRAON

Regis COURNEZ, la Bourdonnaie 53400 LA CHAPELLE CRAONNAISE

Maxime et Stéphanie BELOUARD
Launay
53400 ATHEE



A Athée, le 4 Novembre 2020

Objet : Demande de recours gracieux

Madame La Mairesse et les conseillers municipaux au départ de recours,

Nous vous faisons part de notre demande de recours concernant votre autorisation de permis de construire n° PC 53012 19 B1004 du 27 Septembre 2019 accordé la SAS OUDON BIOGAZ concernant une fosse géomembrane de 4000 m3.

En effet, nous demandons l'annulation de ce projet prévu sur la parcelle cadastrée E 432 situé au Bois Gautier 53400 ATHEE.

Il nous semble que la faisabilité du projet, n'a pas été étudiée avant l'accord du permis de construire pour des raisons évidentes.

La sécurité routière ainsi que la durabilité de la voirie n'ont pas été évaluées.

Tout d'abord, il y aura une intensification du trafic durant les périodes d'épandages. Comment peut-on imaginer circuler à double sens sur la route communale ayant une largeur de 2.90 m avec des engins faisant 2.70 m. Il me paraît peu probable que ces engins de plus de 50 tonnes roulent sur les accotements au mois de mars après un hiver de précipitation.

De plus, nous nous posons des questions concernant la qualité de l'enrobé. La structure n'est pas faite pour supporter un trafic élevé de charges lourdes. Qui va payer les travaux nécessaires à la réfection de la voirie ?

Pour conclure, je tiens à vous informer que je suis toujours propriétaire d'une portion de cette route communale et que je serai donc à même de faire valoir mes droits sur ces parcelles.

Nous vous remercions par avance pour la reconsidération de ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame La Mairesse et les conseillers municipaux au départ de recours, nos salutations distinguées.

FOUCHER Jérôme

422 chemin de CIVRAY

53400 ATHEE

Athée, le Mardi 3 Novembre 2020

Objet: demande de recours gracieux pour l'annulation de l'autorisation d'urbanisme accordée à "SAS OUDON BIOGAZ" représenté par Mr Colas Hervé - PC 501 19 B1004

Madame la Mairesse,

Je vous informe par ce courrier que je souhaite exercer un recours aux fins de l'annulation de votre décision PC 501 19 B1004 du 27 septembre 2019 accordant une autorisation d'urbanisme accordée à "SAS OUDON BIOGAZ" sur le terrain situé au Bois Gautler 53400 Athée;

Section et parcelle : E432-516

Nom du propriétaire actuel : M ME COURNEZ RÉGIS

Nom de l'exploitant actuel : EARL BLOUIN COURNEZ

Vous trouverez en pièce jointe une carte IGN avec des indications concernant la situation du projet.

La distance entre le projet de construction (rond rouge) et mon Habitation principale (surlignée jaune) est de 410m. La route d'accès au projet (surlignée vert) est une voie communale de 1,77 km qui dessert les habitations suivantes: CIVRAY, LE BOIS GAULTIER, LAUNAY, LA CESSARDIERE. Sa largeur est comprise entre 2.85m et 3m.

Les raisons qui motivent cette demande d'annulation sont les suivantes:

- lors de la validation de ce dossier, la mairie d'Athée ne devait pas avoir toutes les informations concernant le projet réel et l'utilisation finale de cet ouvrage; il y a donc un manque d'appréciation de l'accès au site de stockage de digestat liquide de 4000 m³ par la voie communale sus mentionnée.
- l'intensification du trafic routier sur cette voie communale lié à l'activité de dépôt de digestat liquide. La largeur de la voie ne permet pas le croisement d'un véhicule léger avec un transport poids lourd routier ou agricole (largeur d'un épandeur agricole: 2,8m). Les bernes ne permettent pas, sur les périodes d'épandages (de Mars à Avril) de supporter un tel croisement.
- le type de voie ne permet pas l'usage journalier et routinier de véhicule routier lourd type poids lourds (44 tonnes) ou ensemble "tracteur agricole + épandeur" qui avoisinent souvent des charges entre 50 et 60 tonnes. Il en résulte une aggravation certaine de l'état de conservation de cette voie communale à très court terme.

Pour tous ces éléments qui occasionnent une aggravation des dangers de la circulation, je vous demande de reconsidérer la décision prise. Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous pris d'agrée, madame la Mairesse, l'expression de mes salutations distinguées.

FOUCHER Jérôme



NB: la copie intégrale de ce recours administratif gracieux est envoyé ce jour par courrier recommandé à la "SAS OUDON BIOGAZ" représenté par Mr Colas Hervé; ainsi qu'à Mr et Mme Cournez, propriétaire actuel des Sections et parcelles E432-516.

Permis accordé le 27 septembre 2019.
Affichage sur Terrain mis en octobre 2020.



Philippe

AVIS D'INTÉRÊT PUBLIC

CHAMBRES D'AGRICULTURE
AGRICULTURES & TERRITOIRES
COMITÉ DE BOURGNEUF
RUE DE LA LOUE
Tél: E-mail:

Bénéficiaire(s)
S B S OUDON GLOFFX

N° d'autorisation (A permis déclaration préalable)
PC 5102 19 5 1004

Date
27 septembre 2019

Nature des travaux
Construction d'une ferme garenne

Emprise au sol 1275 m²
Surface de plancher 0 m²
Hauteur de la construction 0 m
Surface des bâtiments à démolir 0 m²
Superficie du terrain 2 480 m²

Dossier consultable en mairie de :
Mairie
Adresse : route de Lutz
51100 ARTHE

CONSTRUCTION A
RISQUE DE GLACE

Département : MAYENNE

Commune : EE

Code : E
N° : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/09/2012
(au horaire de Paris)

Données en projection : RGF93CC48
Ministère du budget, des comptes
et de la fonction publique et de la
Préfecture de l'Etat

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait
par le centre des impôts fonc
CHATEAU GONTIER
HOTEL DES IMPOTS 16, ru
Harelle 53200
53200 CHATEAU GONTIER
tél. 02 43 09 54 10 - fax 02 43
09 54 10 - bant.chateau-
gontier@dgfip.finances.gouv.

Cet extrait de plan vous est d

cadastre.gouv.fr

1407800

14

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire soussigné
A CRAON, (Mayenne) le 22/09/2012

inclus

exclus

112 indivis

(Private)

→ La voie que
SAS ouden Biogaz
souhaite utiliser est
Sur plusieurs parties
des chemins privés.



1407800

1408

E	415	LAUNAY		0	0	44
E	419	LE CHEMIN		0	0	17
E	420	LE CHEMIN		0	04	45
E	476	LAUNAY		0	15	79
E	477	LAUNAY		0	04	59
E	478	LAUNAY		0	44	12
E	480	LAUNAY		0	0	12
E	481	LAUNAY		0	0	35
E	484	L AIRE		0	0	04
			TOTAL	0	72	22

ARTICLE 2



Commune d'ATHEE (53400)

La moitié indivise du chemin d'accès situé Lieu-dit Launay

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
E	479	LAUNAY		0	02	24
E	483	LAUNAY		0	04	39
			TOTAL	0	06	63

Etant ici précisé que les immeubles cadastrés section E 381, 383, 384, 419, 420, 476, 477, 478, 479 et 483 dépendent de la société d'acquêts constitué entre eux aux termes de leur contrat de mariage.

Et les immeubles cadastrés section E 480, 481 et 484 appartiennent vendeur à concurrence de la moitié indivise chacun.

RAPPEL DE SERVITUDES

Dans un acte de vente par Madame BANNIER à Monsieur DESHAIES Mademoiselle LEBAILLY, reçu par Maître Roland MESSAGER, notaire CRAON, le 18 décembre 1993, il a été dit ce qui suit littéralement rapporté :

« Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre GALLIEN, notaire à COS LE VIVIEN, les 30 juin et 6 juillet 1971, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

Dans l'acte de vente par M. et Mme SAUVE à la SAFER du Maine reçu par Me LESAGE, notaire à CRAON, le 22 juillet 1970, ci-après énoncé en l'origine de propriété, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté « Délimitation – parties reconnaissent que certaines parcelles comprises à la présente vente sont atteintes par l'implantation d'un nouveau chemin rural modifiant légèrement l

Handwritten signatures and initials: *f*, *AT*, *NT LH*, *MB*

configuration, aucun acte administratif n'ayant à ce jour été régularisé pour officialiser cette atteinte. M. FORESTIER engage la société acquéreur à faire son affaire personnelle de cette situation, à prendre lesdites parcelles pour leurs limites actuelles et à ne pas inquiéter les vendeurs à l'avenir relativement à ces atteintes. Mr et Mme BANNIER s'engagent à faire leur affaire personnelle de cette situation sans recours contre la SAFER. »

VOIE NOUVELLE

Le vendeur précise que la nouvelle route d'accès aux immeubles vendus a été effectuée et modifie les parcelles vendues ainsi qu'il apparaît sur le plan dressé par le géomètre Monsieur ERNOUL, le 16 juin 1992, dont une copie est annexée aux présentes après visa des parties. A ce jour, aucun acte administratif ou authentique n'a été régularisé concernant cette situation de fait.

Il résulte d'accords antérieurs avec la commune d'Athée, que cette dernière paiera les frais d'acte de régularisation mais les terrains concernés par le chemin rural sont cédés gratuitement par leurs propriétaires.

L'acquéreur s'engage à faire son affaire personnelle de cette situation sans recours contre le vendeur.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

Les immeubles sont acquis par Monsieur Maxime BELOUARD et Mademoiselle Stéphanie TOULLIOU à concurrence de la moitié indivise chacun.

EFFET RELATIF

Concernant les parcelles cadastrées section E numéros 415, 419, 420, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 483 et 484 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Henri AUBIN, notaire à CRAON, le 20 janvier 2001, publié au Bureau des Hypothèques de CHATEAU-GONTIER le 20 février 2001, volume 2001P numéro 434.

Concernant les parcelles cadastrées section E 381, 383 et 384

Echange suivant acte reçu par Maître Henri AUBIN, notaire à CRAON, le 22 janvier 2001, publié au Bureau des Hypothèques de CHATEAU-GONTIER le 20 mars 2001, volume 2001P numéro 753.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

PROPRIETE-JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait du présent acte à compter de ce jour.

↓

AT

NT CM

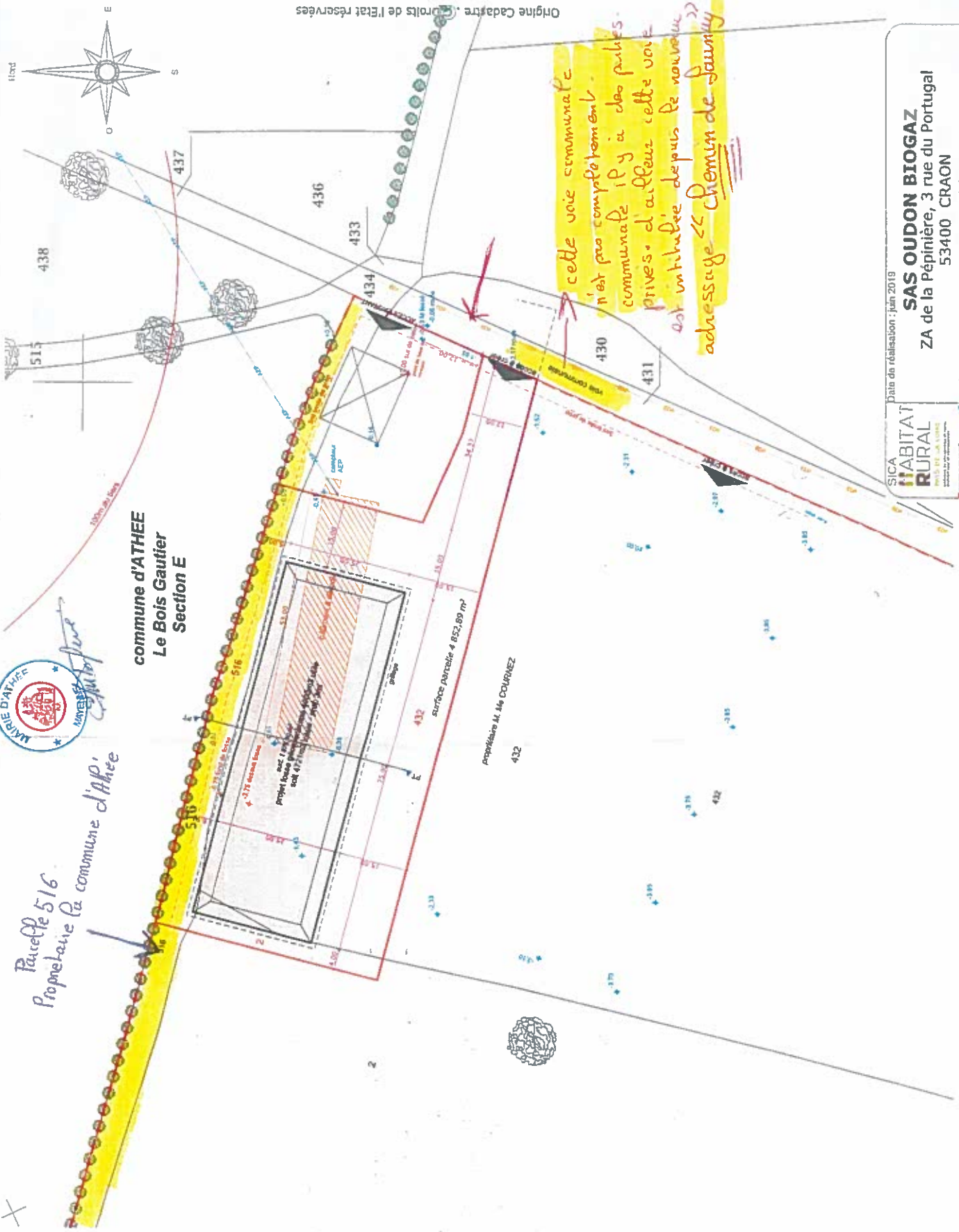
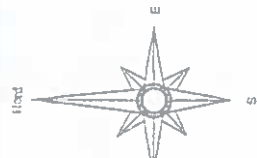
MB ST

LEGENDE

- Projet
- Démolition
- Bâti Existant
- Bâti agricole
- Limite de propriété
- 50 m tiers
- 100 m tiers
- 35 m cours d'eau
- AEP
- EDF
- EP
- +0.00 Niveau TN (terrain naturel)
- +0.00 Niveau TF (terrain fini)
- Parcelle "s" concédée "s" par le projet E 515-432-2

Parcelle 516
Propriétaire la commune d'Athée

commune d'ATHÉE
Le Bois Gautier
Section E



cette voie communale n'est pas complètement communalisée il y a des parties privées d'ailleurs cette voie est intitulée depuis le nouveau adressage « chemin de Jaumy »

SICA HABITAT RURAL
Date de réalisation : juin 2019

SAS OUDON BIOGAZ
ZA de la Pépinière, 3 rue du Portugal
53400 CRAON

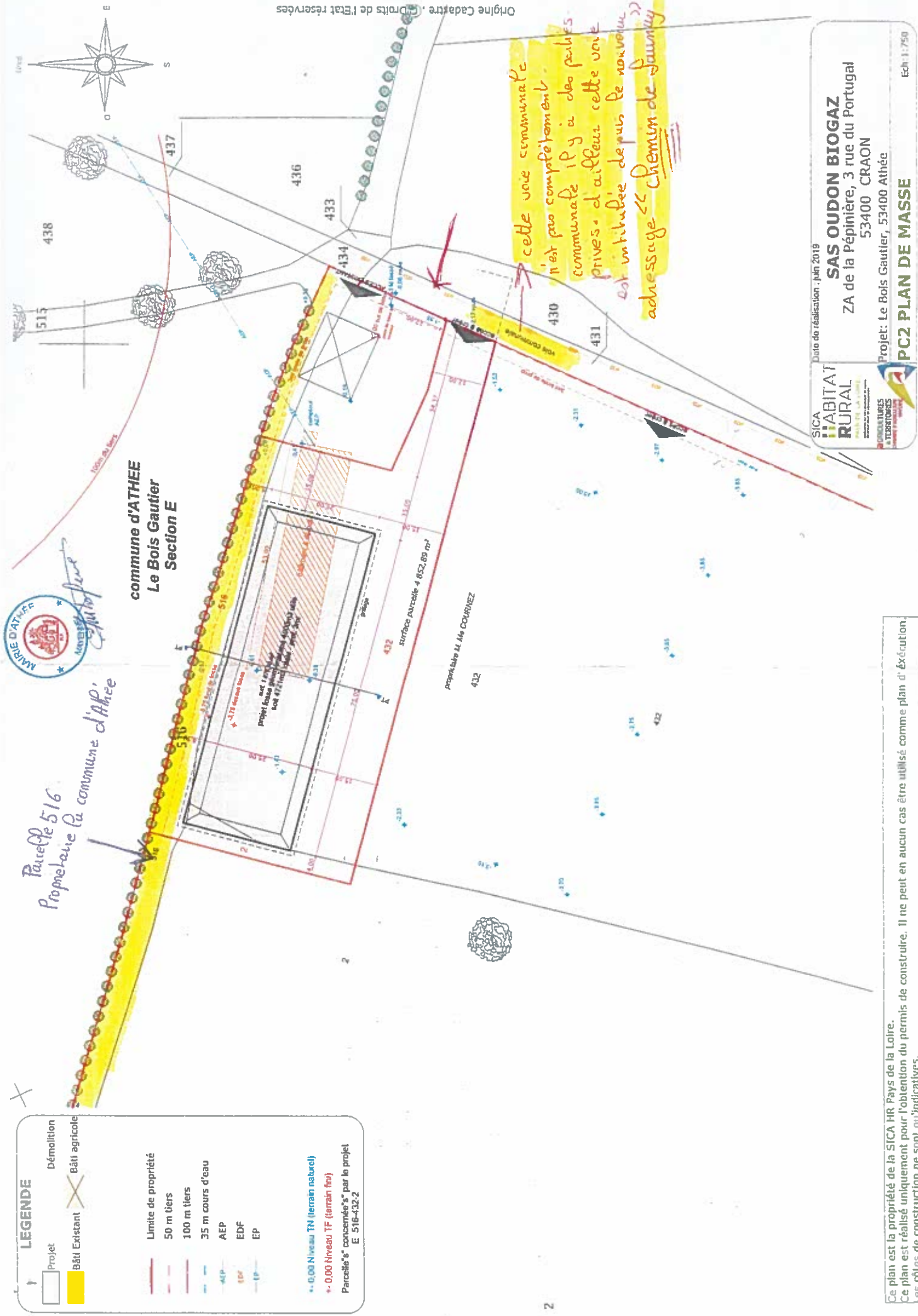
Projet: Le Bois Gautier, 53400 Athée

PC2 PLAN DE MASSE

SCHEMAS DE TERRITOIRES
RURALISME
Ech: 1:750

Ce plan est la propriété de la SICA HIR Pays de la Loire.
Ce plan est réalisé uniquement pour l'obtention du permis de construire. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme plan d'exécution.
Les côtes de construction ne sont qu'indicatives.

Origine Cadastre : Croquis de l'état réservés



Parcelle 516
Propriétaire la commune d'Athée



commune d'ATHEE
Le Bois Gautier
Section E

cette voie communale
n'est pas complètement
communale il y a des parcelles
privées d'ailleurs cette voie
est initiée depuis le nouveau
adressage « chemin de Jaurinny »

LEGENDE

- Projet
- BÂTI Existant
- Démolition
- Bâti agricole

Limite de propriété
 50 m tiers
 100 m tiers
 35 m cours d'eau
 AEP
 EDF
 EP

+ 0.00 Niveau TN (terrain naturel)
 + 0.00 Niveau TF (terrain fini)
 Parcelle 6° concédée par le projet
 E 516-432-2

Date de réalisation : juin 2019

SICA OUDON BIOGAZ
ZA de la Pépinière, 3 rue du Portugal
53400 CRAON

Projet : Le Bois Gautier, 53400 Athée

PC2 PLAN DE MASSE

Ech : 1:750

Ce plan est la propriété de la SICA HR Pays de la Loire.
Ce plan est réalisé uniquement pour l'obtention du permis de construire. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme plan d'exécution.
Les côtes de construction ne sont qu'indicatives.